

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du LUNDI 30 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

3/MV
225-3275

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du Jour

ADMINISTRATION GENERALE – JURIDIQUE

- 1- Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
- 2- Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercon à fiscalité propre
- 3- Rapport d'activité et états financiers 2024 Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer
- 4- Commission consultative des marchés communaux de Trouville-sur-Mer – Actualisation

FINANCES

- 5- Trouville-sur-Mer - décision modificative 1 - budget supplémentaire 2025 – budget principal
- 6- Détermination des forfaits scolaires applicables aux élèves domiciliés hors commune – A scolaire 2024-2025
- 7- Fixation de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des é privées sous contrat d'association
- 8- Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Calvados - Autorisation de s un Avenant N°1 relatif aux modalités de versement des subventions.
- 9- Admissions en non-valeur Budget Ville 2025
- 10- Attribution d'une allocation de vétérançe pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite l'année 2025
- 11- INOLYA – Construction de 30 logements à Trouville-sur-Mer (Lieu-Dit La Croix Sonnet) Gar d'emprunt contrat complémentaire Caisse des Dépôts et Consignation n°171519 Montant to 065 368,00 €
- 12- Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026
- 13- Tarifs municipaux pour l'année 2025 – Modification stationnement sur voirie
- 14- Octroi d'une subvention compensatoire « Association Retraite Active »
- 15- Octroi d'une subvention compensatoire « Association Des couleurs et des formes »
- 16- Octroi d'une subvention compensatoire Association « Musique sur mer »
- 17- Octroi d'une subvention compensatoire Association « Club de sambo Trouville-sur-Mer »
- 18- Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « Club nautique de Trouville-Hennequ »
- 19- Octroi d'une subvention compensatoire Association « Trouville Olympique Natation »
- 20- Octroi d'une subvention compensatoire « Association Aquaclub »
- 21- Octroi d'une subvention compensatoire Association « Club de MMA Ronin Trouville-sur-Mer ».
- 22- Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subver compensatoires - année 2025
- 23- Tarifs municipaux TVA pour l'année 2025 – Instauration d'un tarif pour la location de transa piscine municipale

COMMANDE PUBLIQUE

- 24- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) pour les tennis établissements de bains de Trouville-sur-Mer (2027–2057)
- 25- Principe pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique de Trouville par voie déléguée réhabilitation des ouvrages : Lancement de la procédure de Concession de Service Public
- 26- Autorisation de signer un avenant n°1 de transfert à la délégation de service public l'exploitation en sous-concession du lot n°2 sur la plage de Trouville-sur-Mer – Mini-Golf
- 27- Rapport annuel 2023/2024 – Concession de service public Occupation et Exploitation du C municipal – Société Casino de Trouville / Groupe Barrière

- 28- Rapport annuel 2024 – Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un de stationnement Place Maréchal Foch – Société INDIGO Group
- 29- Rapport annuel 2024 – Délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thème et nocturnes – Société GÉRAUD ET ASSOCIÉS
- 30- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'hôtel de ville – Autorisation de signer le marché
- 31- Marché de travaux de réalisation d'un parc d'ombrières photovoltaïques situées sur le parking Centre Technique Municipal – Autorisation de signer un avenant n°1

AMENAGEMENT – FONCIER

- 32- ZAC Habitat de Hennequeville – Autorisation de signer un avenant de résiliation du traité de concession – Versement d'une participation à l'aménageur
- 33- Lancement d'une consultation restreinte d'opérateurs immobiliers pour la réhabilitation de l'ancien centre de cardiologie – Déclassement par anticipation des emprises nécessaires à l'opération
- 34- Approbation convention-cadre et règlement intérieur des logements attribués aux saisonniers
- 35- Prescription acquisitive parcelle AB 270 située 3 rue de la chapelle – Eglise Notre Dame de Secours
- 36- Modification du règlement de changement d'usage de la Commune de Trouville-sur-Mer
- 37- Désaffectation et déclassement du domaine public communal situé sur une partie de la parcelle cadastrée AS190
- 38- Cession à la SCI Marie-Joseph d'une partie de la parcelle AS 190

RESSOURCES HUMAINES

- 39- Autorisation de signer des conventions de mise à disposition du personnel avec le collège Cf Mozin
- 40- Modification de la valeur faciale du titre restaurant et actualisation du règlement d'attribution des titres restaurant
- 41- Autorisation de signer une convention avec le stand de tir de Bretteville sur Odon – 2025/2026
- 42- Actualisation du règlement du temps de travail au 1^{er} juillet 2025
- 43- Modification du tableau des effectifs 2025

POLICE MUNICIPALE

- 44- Extension du dispositif de vidéoprotection sur la plage – Demande de subvention auprès du F Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

SERVICES TECHNIQUES

- 45- Adressage – Dénomination des voies à Trouville-sur-Mer
- 46- Autorisation de signer une convention avec la société BCA dans le cadre de l'organisation meeting aérien le 27 juillet 2025
- 47- Travaux d'effacement des réseaux - "Rues BARNSTAPLE, René SUZANNE, Léon TELLIER, BELLI Henri NUMA, Commandant CHARCOT et Eugène BOUDIN – Tranche 3 » - Etude définitive
- 48- Dénomination d'une nouvelle rue dans la Cité Jardin

TEMPS DE L'ENFANT

- 49- Motion contre le retrait d'un emploi enseignant au sein de l'Ecole Louis Delamare de Trouville-sur-Mer lors de la rentrée scolaire 2025-2026
- 50- Modification du règlement intérieur de l'école des passions
- 51- Modification du règlement intérieur du club municipal de la plage
- 52- Actualisation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'adhésion au Plan mercrec
- 53- Modification du règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de Trouville-sur-Mer
- 54- Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) financer le projet d'aménagement d'un terrain multisports
- 55- Autorisation de signer une convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports sit Hennequeville avec un établissement scolaire

SPORT PLAGES ASSOCIATIONS

- 56- Actualisation Convention de mise à disposition du véhicule 9 places (télépéage en flux libre)

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 57- Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos cargo

CULTURE

- 58- Autorisation d'adhérer à l'Agence de coopération des métiers du livre en Normandie – Association « Normandie Livre & Lecture »
- 59- Approbation du Règlement intérieur du Salon du Livre de Trouville-sur-Mer
- 60- Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « OFF » dans le cadre de la 26e édition du Festival OFF COURTS
- 61- Autorisation de signer un serment de jumelage culturel – Partenariat culturel avec la Fondation Antonio PEREZ
- 62- Autorisation de signer une convention de soutien avec l'Ambassade d'Espagne – Partenariat culturel avec la Fondation Antonio PEREZ
- 63- Autorisation de signer une convention de prestation « offre locale » avec le Comité National

d'Action Sociale (CNAS) – Année 2025

64- Complément des tarifs municipaux pour l'année 2025 – Budget principal de la Ville

65- Complément des tarifs municipaux pour l'année 2025 – Budget principal de la Ville – Procs assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello

66- Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre de l'opération « Ciné et Patrimoine »

67- Changement de dénomination et attribution d'un nom pour la bibliothèque

68- Actualisation du règlement intérieur du Musée « Villa Montebello »

CCAS

69- Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer - Rapport d'activités 2024

70- Autorisation de signer un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer : patrimoine de PARTELIO HABITAT

71- Autorisation de signer un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer : patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL

SEANCE. POINT
- VOTES ET DEBATS

Mme le Maire commence la séance en mettant à l'honneur M. et Mme OUTTERS, originaires de Dunkerque mais désormais installés à Trouville-sur-Mer, eu égard à ce qu'ils ont vécu lors de l'accident de parade intervenu en décembre 2024. M. et Mme OUTTERS précisent qu'ils n'en veulent à personne de ce qui est arrivé et qu'il s'agissait d'un regrettable accident.

Elle poursuit en rappelant les règles de respect en cette période pré-électorale qui va démarrer en septembre 2025.

Mme Fresnais approuve cette volonté de sens civique.

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Mme le Maire procède à l'appel des présents. Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme Secrétaire de séance. 5 pouvoirs ont été remis.
	Inscription des questions orales Aucune question orale n'a été déposée.
Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point	Ajout d'un point à l'ordre du jour : « Délibération portant opposition à la répartition des classes proposées par la direction académique de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire de septembre 2025 »
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 25 avril 2025
2025/52 Le Conseil Municipal en Prend acte	Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Fresnais demande à ce qu'un point soit fait sur la convention antenne-relais. Mme le Maire précise que ce sujet est toujours en discussion avec la DRAC et qu'un projet d'installation de l'antenne est toujours en cours sur le bâtiment du Casino mais qu'il n'est pas encore validé par la DRAC en l'état. Mme le Maire a sollicité l'intervention du Préfet.
N° de délibérations et votes	
	AFFAIRES GENERALES – JURIDIQUE Rapporteur : Mme le Maire
2025/53 Adopté à l'unanimité	Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
2025/54 Adopté à	Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

l'unanimité	
2025/55 Le Conseil Municipal prend acte du rapport et approuve les états financiers	Rapport d'activité et états financiers 2024 Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer
2025/56 Adopté à l'unanimité	Commission consultative des marchés communaux de Trouville-sur-Mer – Actualisation
	FINANCES Rapporteurs : Mme Catherine Vatieur – M. Guy Legrix
2025/57 Adopté à l'unanimité	Trouville-sur-Mer - Décision Modificative 1 (DM) - budget supplémentaire 2025 – budget principal <i>Mme Fresnais demande des précisions sur l'annulation de titres au nom de la SCCV Trouville à hauteur de 260 000 euros.</i> <i>Mme le Maire précise qu'il s'agissait d'une facturation d'astreintes pour un chantier qui perdurait rue d'Aguesseau mais que le Tribunal a requalifié en occupation du domaine public (non éligible aux astreintes). L'avocat de la commune a déconseillé l'appel.</i> <i>Mme Fresnais évoque ensuite les 107 000 euros initialement prévus en créance douteuse pour la Cabane perchée et l'inscription à hauteur de 120 000 euros dans la DM. Elle demande si c'est en plus ?</i> <i>Mme le Maire précise que non. Il s'agit de 120 000 euros au total.</i> <i>Quant à la demande d'informations concernant les 100 000 euros alloués à la Corniche, Mme le Maire précise qu'il s'agit de travaux éventuels provisionnés lorsque les expertises faites auront déterminé ce qui peut être réalisé.</i>
2025/58 Adopté à l'unanimité	Détermination des forfaits scolaires applicables aux élèves domiciliés hors commune – Année scolaire 2024-2025
2025/59 Adopté à la majorité 1 abstention : M. Bottin	Fixation de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association <i>M. Bottin demande combien d'élèves venant de Trouville-sur-Mer cela concerne.</i> <i>Mme le Maire rappelle ce qui est inscrit dans la délibération, à savoir :</i> <i>- 36 en élémentaire et 18 en maternelle.</i>
2025/60 Adopté à l'unanimité	Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Calvados - Autorisation de signer un Avenant N°1 relatif aux modalités de versement des subventions.
2025/61 Adopté à l'unanimité	Admissions en non-valeur Budget Ville 2025

2025/62 Adopté à l'unanimité	Attribution d'une allocation de vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2025
2025/63 Adopté à l'unanimité	INOLYA – Construction de 30 logements à Trouville-sur-Mer (Lieu-Dit La Croix Sonnet) Garantie d'emprunt contrat complémentaire Caisse des Dépôts et Consignation n°171519 - Montant total : 1 065 368,00 € <i>Mme Fresnais évoque uniquement le cadre de vie en regrettant que ces constructions soient trop proches des autres habitations, notamment pour les enfants qui ne disposent plus de cet espace vert.</i> <i>Mme le Maire répond que ces maisons étaient très attendues et qu'il n'est pas simple d'harmoniser les règles de l'urbanisme et la nécessité de soutenir l'habitat social.</i>
2025/64 Adopté à l'unanimité	Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026 <i>Mme Fresnais souligne que le Département prélève en plus, 0.10 sur la taxe de séjour et 0.5 sur les droits de mutation...Cela fait beaucoup estime-t-elle.</i>
2025/65 Adopté à l'unanimité	Tarifs municipaux pour l'année 2025 – Modification stationnement sur voirie <i>Mme Fresnais revient sur l'annulation du tarif bleu ciel qui avait été mis en place dans une partie de la commune car il lui semblait que les gens étaient d'accord lors d'un précédent conseil.</i> <i>Mme le Maire et Mme Vazier expliquent que cette décision fait suite à des enquêtes menées auprès des propriétaires du quartier et que les avis sont partagés car les profils de résidents sont différents.</i> <i>Une réflexion sera poursuivie sur ce sujet et notamment une piste d'un nombre plus important de stationnements interdits pour élargir l'accessibilité, complexe à certains endroits de cette rue.</i>
2025/66 Adopté à l'unanimité Ne prennent pas part au vote : Mme Outin, M. Taque	Octroi d'une subvention compensatoire « Association Retraite Active »
2025/67 Adopté à l'unanimité	Octroi d'une subvention compensatoire « Association Des couleurs et des formes »
2025/68 Adopté à la majorité S'abstiennent : Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Simon	Octroi d'une subvention compensatoire Association « Musique sur Mer »

2025/69 Adopté à l'unanimité	Octroi d'une subvention compensatoire Association « Club de sambo Trouville-s/Mer»
2025/70 Adopté à l'unanimité	Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville »
2025/71 Adopté à l'unanimité	Octroi d'une subvention compensatoire Association « Trouville Olympique Natation »
2025/72 Adopté à l'unanimité	Octroi d'une subvention compensatoire « Association Aquaclub »
2025/73 Adopté à l'unanimité	Octroi d'une subvention compensatoire Association « Club de MMA Ronin Trouville-sur-Mer ».
2025/74 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions compensatoires - année 2025 <i>Mme Babilotte souligne deux coquilles de forme dans l'annexe Convention financière pour Musique sur Mer, lesquelles seront ajustées par les services (conventions-cadres).</i>
2025/75 Adopté à l'unanimité	Tarifs municipaux TVA pour l'année 2025 – Instauration d'un tarif pour la location de transat à la piscine municipale
	COMMANDE PUBLIQUE Rapporteurs : Mme le Maire – M. Brière
2025/76 Adopté à l'unanimité	Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) pour les tennis et les établissements de bains de Trouville-sur-Mer (2027-2057) <i>Mme Babilotte souligne la question de rentabilité citée dans le rapport de présentation de la délibération mais elle estime que le pickleball auquel il est fait référence dans le dossier (en remplacement du court n°7) est certes attractif et tendance mais qu'il draine beaucoup moins de licenciés que le tennis (à ce jour environ 2 000 contre plus d'1 million). Elle pense qu'il pourrait même être installé ailleurs pour les jeunes (nouveau terrain multisports d'Hennequeville ou à l'école Coty). Elle ajoute qu'aujourd'hui la rentabilité des courts de tennis de Trouville-sur-Mer est très bonne et le serait encore davantage si le court n°7 était praticable car en abandon depuis 2020. Elle rappelle qu'environ 1 000 euros ont été investis sur la réfection des terrains depuis ce mandat contre plus de 70 000 lors du mandat précédent.</i> <i>Elle estime que le nombre de terrains disponibles n'est pas suffisant par rapport à la forte demande lors des vacances scolaires, les gros weekends, tournois et compétitions par équipes, conduisant certains joueurs à prendre des cours de maintien de niveau ou à louer des courts dans les clubs alentour. Ceci permet de représenter dignement Trouville lors des matchs par équipe.</i> <i>Le vote pour le choix des sous-délégués devant intervenir après les élections, Mme Babilotte demande que les options proposées ne soient pas figées et évitent les contraintes administratives de réécriture.</i> <i>Mme de la Grandière et Mme Fresnais soutiennent cette démarche.</i>

	Mme le Maire rappelle le calendrier de la procédure et qu'il ne s'agit ici que du dossier de demande de renouvellement du principe des 30 ans, avec « grandes orientations ». Le cahier des charges ne sera préparé, rédigé et délibéré qu'en décembre. Avec un choix des délégataires en septembre 2026 ! Mme Pando explique que le pickleball a été ajouté parce que nouveau et attractif et surtout parce qu'il est important que la Préfecture soit informée de tout ce qui est envisagé, en amont. Le dispositif juridique de la délibération ne concerne que le principe de durée de la concession. Il est rappelé que la Ville est accompagnée d'un cabinet spécialisé sur ces dossiers importants pour les Trouvillais. Mme le Maire accepte toutefois qu'il soit précisé dans la présente délibération « ou autre sport de racket, hors Padel (car sport trop bruyant sur une plage pour les riverains) » en tenant compte des observations également adressées par les membres du club de tennis. Mme Fresnais revient également sur les 30 ans et le risque d'absence de garantie avec des investisseurs privés (elle cite un article de Ouest France sur un problème de délégataire à Blonville sur Mer qui a cessé son activité ou encore l'absence de versements et la liquidation de la Cabane perchée). Mme le Maire en convient puisqu'il s'agit déjà d'un investisseur privé gestionnaire des tennis et en appelle à la vigilance collective sur les choix et garanties à obtenir des futurs concessionnaires. ADDENDUM : Lors du Conseil Municipal du 29.09.2025, Mme Babilotte a souhaité que dans le Procès-Verbal soient également repris les chiffres annoncés à la séance du 30 juin au sujet du montant estimé de ce projet, à savoir : 14 Millions selon la Municipalité et entre 31 et 37 Millions d'euros selon les chiffres annoncés par Mme Babilotte à partir de sa lecture de l'étude financière. Ceci a conduit à l'adoption du procès-verbal à la majorité, avec 6 votes contre [Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), Mme de la Grandière (+ pouvoir M. d'Achon), Mme Rubin ; Mme Babilotte]] et 3 absentions : M. Bottin (+ pouvoir de M. Simon) et M. Sabathier.
2025/77 Adopté à la majorité S'opposent : Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Bottin, M. Simon, M. Sabathier	Principe pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique de Trouville par voie déléguée avec réhabilitation des ouvrages : Lancement de la procédure de Concession de Service Public Mme le Maire retrace l'historique et conclut par le fait qu'il n'est pas possible que la Ville et donc les Trouvillais aient à supporter la charge financière d'une telle réhabilitation. Il s'agit également d'un alignement entre durées différentes de concessions du domaine maritime. Mme Fresnais se demande comment il est possible de « donner » la piscine qui est un service public à un investisseur privé. Elle se demande pourquoi cela n'a pas été divisé par lots avec un côté restauration et un côté piscine. Elle revient aussi sur la protection de l'environnement : un bassin nordique est prévu (comme cela a été fait à Cabourg). Il serait chauffé à 27°, avec des problématiques de loi littoral, de montée des eaux, une piscine neuve... Tout cela l'interroge. Pas non plus d'accès au bassin l'hiver pour les scolaires. Elle cite le coût exorbitant de location, pour les Trouvillais, du bassin intérieur transformé en salle de réception (3000 euros). Elle demande quels sont les parkings prévus pour les gens qui se rendraient sur site ? Elle évoque également la formulation du texte du projet d'organiser « librement » la consultation et en la « limitant à trois candidats admis à présenter une offre ».

Comment un spécialiste en restauration pourrait savoir gérer un complexe nautique ?

Elle reproche que soit unilatéralement décidé de supprimer, sans concertation, le bassin intérieur.

Mme le Maire répond que le bâtiment ne peut être compartimenté, il doit être considéré d'un seul tenant.

A la question environnementale, elle explique que le coût de destruction du bâtiment est le même que celui de la réhabilitation proposée ici.

S'agissant des tarifs de location, elle précise qu'il s'agit de propositions, que rien n'est acté. La Ville reçoit énormément de demandes pour des lieux de séminaires ou de salles disponibles, y compris des Trouvillais. Les salles existantes (Salon des Gouverneurs, Salle du conseil...) sont insuffisantes en nombre.

Ces tarifs font partie d'un plan de financement conçu par le cabinet conseil et qui sera proposé aux candidats.

Pour ce qui est du service public, de nombreuses villes ont placé leurs piscines sous gestion par concessions et les tarifs prévus pour les Trouvillais seront préservés. Ce point fera partie des critères de sélection.

Elle ajoute que le bâtiment est donc unique mais que le futur concessionnaire pourra sous-concéder les différents domaines d'activité, en fonction de leur expertise.

S'agissant du bassin extérieur, il est prévu d'installer une cuve en inox permettant de le couvrir pour maintenir sa température en limitant la déperdition de chaleur. De nombreux usagers apprécient les bassins nordiques.

Mme Pando tient à rappeler que la décision de ne pouvoir faire autrement que de fermer le bassin intérieur a été prise en concertation et avec beaucoup de regrets car tous y sont attachés. Nonobstant le coût de réhabilitation de 15 Millions il faudrait y ajouter les frais annuels de fonctionnement de plus de 800 000 euros... C'est une question de gestion raisonnée, tout en évitant une augmentation des impôts locaux. D'autant qu'un équipement similaire est à moins de 2km et au sein duquel les scolaires trouvillais sont également accueillis.

L'objectif est que ce pôle d'entrée de plage, situé derrière le casino et les Cures Marines, redevienne encore plus vivant et attractif.

Le fait d'avoir un concept de bâtiment unique augmente la rentabilité pour un repreneur qui n'aurait probablement pas trouvé d'équilibre financier suffisant face au coût de son investissement.

Mme Vatiez précise que le budget prévisionnel préparé est obligatoire pour que des candidats puissent avoir des bases et se positionner.

Mme Fresnais confirme que ce sont les services publics qui font venir et rester les familles.

Mme le Maire répond qu'il faut raisonner territoire et que chaque prestation offerte se complète, surtout lorsqu'elles sont énergivores. Elle rappelle que les deux bassins ont quarante ans ! et que cette durée correspond au temps de la réhabilitation.

Mme Fresnais regrette que le projet ne soit pas mené dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Mme le Maire répond que cela a également été étudié et que la mise en place d'une Société d'Economie Mixte aurait coûté à la ville 4 M€ par an en fonctionnement.

Mme Vatiez ajoute qu'au regard de tous les investissements à faire sur la commune il n'est pas possible de bloquer des sommes considérables sur un seul projet.

	M. Revert comprend l'attachement de chacun à cette piscine mais les configurations ne permettent pas d'optimiser son chauffage et donc les frais liés. Il rappelle que pour une gestion techniquement durable il faut préserver la température de l'air et non de l'eau seule. L'important est de maintenir l'apprentissage de la natation, si important pour les enfants qui vivent en bord de mer, en les conduisant à la piscine du territoire. M. Thomasson exprime ses doutes quant à l'économie générale du projet (dépenses/recettes) pour un investisseur et pour ses éventuels partenaires financiers. Il évoque par ailleurs les difficultés à trouver ces investisseurs pour l'appel à projet « Notre Dame de Bonsecours ». Mme le Maire rappelle que le plan de financement a été construit par un cabinet spécialisé qui ne doute pas des candidatures à venir. C'est ainsi qu'ils ont même limité leur nombre puisque chacun devra recevoir une indemnité pour le dossier substantiel qui sera à constituer. Elle ajoute que le projet est différent de celui de Notre Dame de Bonsecours car l'activité est ici clairement définie. Mme Babilotte rejoint la plupart des avis et regrette une nouvelle fois l'absence de concertation avec les Trouvillais, avec les élus, même si les documents ont été examinés en commission (lorsqu'on y siège) et transmis dans les délais légaux. Ce sont des dossiers complexes pour lesquels il faudrait un temps suffisant d'analyse. Elle rappelle que le dossier de ce conseil comportait plus de 900 pages. Mme Outin rappelle que les Trouvillais sont en attente de salles de spectacles et de réception et que les associations ont désormais pris l'habitude de se rendre à la piscine de Deauville. M. Thomasson confirme que ce sujet a bien été vu en commission mais que certains élus ont comparé le projet avec les piscines de Chartres et de Lisieux. Il estime que cette comparaison n'est pas correcte puisqu'il s'agit ici de centres nautiques qui peuvent être couverts et générer par les jeux aquatiques qui y sont proposés, des recettes impossibles à obtenir à Trouville-sur-Mer faute d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires. Mme le Maire rappelle que les « Bâtiments de France » n'autoriseront jamais la couverture de ce complexe nautique.
2025/78 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer un avenant n°1 de transfert à la délégation de service public pour l'exploitation en sous-concession du lot n°2 sur la plage de Trouville-sur-Mer – Mini-Golf
2025/79 Le Conseil Municipal en prend acte	Rapport annuel 2023/2024 – Concession de service public Occupation et Exploitation du Casino municipal – Société Casino de Trouville / Groupe Barrière
2025/80 Le Conseil Municipal en prend acte	Rapport annuel 2024 – Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement Place Maréchal Foch – Société INDIGO Group

2025/81 Le Conseil Municipal en prend acte	Rapport annuel 2024 – Délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels, d'approvisionnement, des marchés bio, à thème et nocturnes – Société GÉRAUD ET ASSOCIÉS
2025/82 Adopté à l'unanimité	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'hôtel de ville – Autorisation de signer le marché <i>Mme Babilotte demande le montant estimatif de ces travaux. Mme le Maire précise environ 8 Millions en tout (restauration clos et couvert de l'hôtel de ville) et ajoute que ce sont des frais incontournables et qui auraient pu être évités si tous ces bâtiments avaient été entretenus régulièrement.</i>
2025/83 Adopté à l'unanimité	Marché de travaux de réalisation d'un parc d'ombrières photovoltaïques situées sur le parking du Centre Technique Municipal – Autorisation de signer un avenant n°1 <i>M. Thomasson évoque le moratoire voté par l'Assemblée nationale au plan pluriannuel de l'énergie avec de fortes réserves sur les énergies intermittentes dont les panneaux photovoltaïques. Il ajoute qu'effectivement il a été démontré que leur « empreinte carbone » était contraire à l'objectif recherché (fabrication en Chine, transports, cargos puis camions du Havre...). Il demande si ce moratoire n'a pas d'impact sur les subventions que la ville devait recevoir pour ces travaux.</i> <i>Mme le Maire répond que ce projet, initié avant le moratoire, n'était pas éligible aux subventions et elle rejoint l'avis sur l'empreinte carbone liée à l'utilisation de ce type d'énergies, y compris les éoliennes. Elle soutient toutefois le recours actuel aux énergies renouvelables, mais dans des conditions optimisées.</i>
	AMENAGEMENT ET FONCIER Rapporteurs : Mme le Maire – M. Legrix
2025/84 Adopté à l'unanimité	ZAC Habitat de Hennequeville – Autorisation de signer un avenant de résiliation du traité de concession – Versement d'une participation à l'aménageur <i>Mme le Maire explique que cette transaction se justifie parce que ni la Ville ni le prestataire ne sont responsables du changement légal intervenu après la signature du traité de concession.</i> <i>Mme Fresnais demande si la Ville était dans l'obligation de verser cette somme considérant que seul le principe de concession avait été voté mais que la création de la ZAC n'avait pas été entérinée. Elle réfute totalement ce qu'elle a parfois entendu, à savoir que cette situation est du fait de M. Cardon (précédent Maire). Elle retrace l'historique et notamment le projet de construction de 600 logements qui avait fondé le vote de la délibération permettant de geler ce projet surdimensionné. M. Cardon avait trouvé cette seule solution pour lutter et préserver ce « poumon vert ». Sachant que la totalité de la ZAC n'est pas située en zone naturelle humide, la crainte est de savoir si la résiliation de ce traité ne va pas redonner toute liberté aux propriétaires des terrains.</i> <i>Mme Fresnais demande si un surseoir à statuer (qui dure deux ans) ne pourrait être décidé lors d'une nouvelle délibération, et ce, dans l'éventualité d'un nouveau dépôt de permis de construire, au moins durant la période de révision du PLUi.</i> <i>Mme le Maire partage pleinement cette suggestion et demande aux services d'en étudier la faisabilité. Elle confirme qu'effectivement d'autres demandes d'aménagement avaient été déposées et refusées eu égard à la Loi littoral.</i> <i>M. Legrix ajoute que la plupart des demandes entrent dans le cadre des obligations de zones de compensations à effectuer et qu'il avait précisé en commission que la situation n'était pas du tout de la responsabilité de M. Cardon. Mme Fresnais précise que tous les propriétaires de ces parcelles n'ont pas à compenser pour leurs terrains.</i>

2025/85 Adopté à la majorité S'opposent : Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Bottin, M. Simon, M. Sabathier	Lancement d'une consultation restreinte d'opérateurs immobiliers pour la réhabilitation de l'ancien centre de cardiologie – Déclassement par anticipation des emprises nécessaires à l'opération M. Sabathier demande si les précédents projets de maison des saisonniers dans ce quartier St Jean et d'un poste de police municipale aux normes sont toujours d'actualité. Mme le Maire regrette qu'aucun service public ne puisse être installé au motif que la parcelle est extrêmement contrainte en termes d'urbanisme. Impossible d'agrandir, de rehausser, de détruire (sauf le bâtiment blanc récent, rue d'Aguesseau). La crèche, elle, reste rue d'Estimauville. Mme Fresnais exprime son étonnement sur cette délibération en expliquant que beaucoup de communes décident aujourd'hui de garder leur maîtrise foncière. Elle précise que ce quartier est déjà très densifié et demande à quelle population ce projet de « logement résidentiel » sera destinée. M. Legrix répond qu'il appartiendra aux investisseurs de décider. Mme Fresnais répond que ces logements ne seront encore une fois pas pour des Trouvillais primo-accédants (hors logements sociaux). Elle regrette cette démarche qui, eu égard, estime-t-elle, au peu de foncier restant, ne permet pas de garder la maîtrise. Mme le Maire n'écarte pas cette possibilité pour des primo-accédants et rappelle qu'il s'agit que de la phase « appel à projets ». M. Legrix ajoute que tout le projet conçu par Maurice CULOT ne peut être mis en œuvre car non-réglementaire. Cette étude n'avait pas tenu compte des dispositions du PLUi, de l'AVAP, du classement des bâtiments etc. Même le portail, rouillé, ne peut être changé ! Il ajoute que le foncier sur Trouville a augmenté de 64 % en 20 ans ! Tournéville : 84 %. Ces chiffres font fuir les investisseurs et primo-accédants. Mme le Maire confirme que les partenariats publics/privés ne fonctionnent pas car trop de contraintes et avec des surfaces habitables très limitées. Elle ajoute que l'objectif est de préserver un espace jardin central, d'autant que le projet d'aménagement de qualité autour de la chapelle St Jean n'a pas encore pu aboutir, sans que ce ne soit imputable à la Ville qui inscrit ces travaux au budget chaque année. Ce quartier sublime et proche de la gare mérite toute l'attention de la Commune. Mme Guillon précise que le problème vient du classement de tous ces bâtiments à l'origine, hospitaliers. Mme le Maire répond à Mme Fresnais sur deux points : il n'y a pas densification puisque les bâtiments existent et les demandes d'installation à Trouville, y compris de familles avec enfants, se multiplient au contraire. M. Revert ajoute que la ville n'a pas les fonds pour rénover ces bâtiments. Le projet permettra de bénéficier du dispositif Malraux et mettra en valeur le patrimoine tout en apportant de la fiscalité à la mairie. Il faut éviter de laisser des bâtiments vides qui pourraient être atteints par la mэрule, dégradés, voire squattés.
--	---

2025/86 Adopté à l'unanimité	Approbation convention-cadre et règlement intérieur des logements attribués aux saisonniers <i>Mme Babilotte demande combien de logements sont mis à disposition.</i> <i>Mme le Maire répond : deux logements, avec 5-6 personnes par logement.</i>
2025/87 Adopté à l'unanimité	Prescription acquisitive parcelle AB 270 située 3 rue de la chapelle – Eglise Notre Dame de Bon Secours
2025/88 Adopté à l'unanimité	Modification du règlement de changement d'usage de la Commune de Trouville <i>Mme Babilotte demande combien de logements de courte durée sont déclarés sur DéclaLoc ? (Les données précises lui seront communiquées) et elle informe d'un petit défaut de communication sur le sujet, après la délibération passée fin 2024 (Mouette etc..). Elle convient que depuis janvier c'est fait mais qu'au départ beaucoup de gens ne se sont pas inscrits par manque d'information.</i> <i>Mme le Maire répond que les personnes déjà déclarées ont reçu un courrier et la personne embauchée à cet effet explique à chaque personne et au cas par cas.</i> <i>Mme Fresnais pense que lorsque l'on loue plus de 120 jours il ne s'agit pas de changement d'usage mais d'un changement de destination. Par ailleurs, elle pose un exemple de contournement en cas de changement de gérance d'une SCI après 3 ans.</i> <i>Mme le Maire répond que la commune s'aligne sur la loi.</i> <i>Mme Fresnais demande comment se passera la mise en œuvre du règlement pour lequel il est écrit « applicable au 1^{er} juillet » ?</i> <i>Mme le Maire répond que ce sont les actualisations apportées qui sont applicables à partir du 1^{er} juillet. Les informations sont également disponibles sur l'application illiwap et le site Internet de la Ville depuis plusieurs mois.</i>
2025/89 Adopté à l'unanimité <i>Mme Fresnais ne prend pas part au vote</i>	Désaffectation et déclassement du domaine public communal situé sur une partie de la parcelle Cadastree AS190
2025/90 Adopté à l'unanimité <i>Mme Fresnais ne prend pas part au vote</i>	Cession à la SCI Marie-Joseph d'une partie de la parcelle AS 190
	RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Mme Delphine Pando
2025/91 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer des conventions de mise à disposition du personnel avec le Collège Charles Mozin

2025/92 Adopté à l'unanimité	Modification de la valeur faciale du titre restaurant et actualisation du règlement d'attribution des titres restaurant
2025/93 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer une convention avec le stand de tir de Bretteville sur Odon – 2025/2026
2025/94 Adopté à l'unanimité	Actualisation du règlement du temps de travail au 1 ^{er} juillet 2025
2025/95 Adopté à l'unanimité	Modification du tableau des effectifs 2025
	POLICE MUNICIPALE Rapporteur : Mme le Maire
2025/96 Adopté à l'unanimité	Extension du dispositif de vidéoprotection sur la plage – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) <i>M. Sabathier interroge si cette demande de subvention n'avait pas déjà été sollicitée.</i> <i>Mme le Maire confirme ce qui est écrit dans la délibération : la subvention n'ayant pas été perçue en 2024, la demande est présentée de nouveau pour obtenir les crédits correspondants.</i>
	SERVICE TECHNIQUE Rapporteur : Mme le Maire
2025/97 Adopté à l'unanimité	Adressage – Dénomination des voies à Trouville-sur-Mer
2025/98 Adopté à la majorité	Autorisation de signer une convention avec la société BCA dans le cadre de l'organisation d'un meeting aérien le 27 juillet 2025 <i>Mme de la Grandière s'étonne de cet événement alors que Mme le Maire a plusieurs fois fait référence à l'écologie, y compris ce soir. A l'argument de soutien aux commerçants avancé en commission, elle répond que le soutien devrait alors être apporté hors saison. Les gens ne vont pas pouvoir se baigner fin juillet, la Ville va être bloquée 3 jours alors qu'il y est déjà difficile d'y circuler, et quid du marché et elle demande pourquoi cette manifestation est désormais payante pour la Ville (30 000 euros + aides indirectes apportées).</i> <i>Mme le Maire répond que dans un contexte de guerres, on ne peut pas mélanger empreinte carbone de tous types d'avions et ceux de la Patrouille de France qui défend la Nation en cas de conflits. Ces shows- entraînements leur servent à rester préparés. Les usagers acceptent sans problème de ne pas se baigner durant un temps très court pour pouvoir assister à ces shows exceptionnels. S'agissant de l'organisation du marché, la commission ad hoc y a déjà travaillé et les marchands sont ravis car ceux qui le voudront pourront rester toute la journée. Elle</i>

S'abstiennent : Mme Babilotte, M. Bottin	confirme que la prestation ne peut plus être gratuite car les organisateurs n'entraient pas dans leur frais. Elle a toutefois refusé un devis à 50 000 euros comme ce qui a été payé par la Ville de Cabourg pour le show. La municipalité a accepté la somme de 30 000 euros car elle correspond au coût d'un événement organisé par le Casino. Le Casino ne peut d'ailleurs le prendre à sa charge car cela n'entre pas dans ses possibilités structurelles. Mme Babilotte apprécie ce spectacle mais estime aussi qu'il faut que cela reste exceptionnel et non tous les deux ans. Mme Fresnais rejoint les avis et s'inquiète aussi pour la sécurité eu égard à la forte affluence et avec les infrastructures trouvillaises. Un nouvel événement aurait pu être choisi. Sur la sécurité Mme le Maire précise que des réunions spécifiques ont bien sûr été organisées sur le sujet et que le sous-Préfet lui-même a félicité la commune pour l'accueil de cet événement. Sur les risques potentiels, des incidents peuvent malheureusement arriver lors d'événements de faible affluence... Cette mise à l'honneur de la Patrouille de France est très attendue.
2025/99 Adopté à l'unanimité	Travaux d'effacement des réseaux - "Rues BARNSTAPLE, René SUZANNE, Léon TELLIER, BELLEVUE, Henri NUMA, Commandant CHARCOT et Eugène BOUDIN – Tranche 3 » - Etude définitive
2025/100 Adopté à l'unanimité	Dénomination d'une nouvelle rue dans la Cité Jardin
	TEMPS DE L'ENFANT Rapporteurs : Mme le Maire et M. Legrix
2025/101 Adopté à l'unanimité	Motion contre le retrait d'un emploi enseignant au sein de l'Ecole Louis Delamare de Trouville-sur-Mer lors de la rentrée scolaire 2025-2026 Mme Julie Mulac, Conseillère municipale s'est rendue avec les parents d'élèves auprès de la Directrice académique pour défendre la situation. La répartition est gérée au niveau du Département et les enseignants sont placés en priorité là où les effectifs sont élevés. Mme le Maire rappelle que les très petites sections ne sont pas prises en compte dans le total des élèves. Mme Mulac répond à Mme Fresnais qu'effectivement ce retrait impacte aussi la répartition des classes et des élèves (3 classes seulement à l'école René Coty qui fait 3 000 m² ! et 4 à l'école Delamare) ce qui pourrait entraîner le départ de parents d'élèves du secteur public. Mme le Maire donne des détails complémentaires sur ce problème de répartition improbable fondé sur une absence de carte scolaire à Trouville. Elle dit avoir un rendez-vous téléphonique avec la DASEN dès demain matin. Elle évoque également le coût par élève qui « exploserait » si cette répartition était actée. Elle confirme également à Mme Fresnais que tous les Elus (Département, Région, Sénat...) ont été mobilisés par ses soins. Les mairies de Villerville et de Pennedepie sont mobilisées également. Mme Fresnais demande si une action collective à la rentrée pourrait être utile car elle trouve cette situation incompréhensible. Mme le Maire soutient bien sûr cette idée de mobilisation collective et craint que ces choix de l'Education Nationale ne puissent que conduire les parents liés à

	<i>l'école Delamare à rejoindre le secteur privé.</i> L'ensemble des Elu(e)s du Conseil municipal font front et s'opposent à cette suppression et à ses conséquences.
2025/124 Adopté à l'unanimité	Délibération portant opposition à la répartition proposée des classes par la Direction Académique de l'Education Nationale pour la rentrée de septembre 2025 (Affaire nouvelle)
2025/102 Adopté à l'unanimité <i>Ne prennent pas part au vote (ne sont pas présents dans la salle) :</i> M. Revert, Mme Vignesoult	Modification du règlement intérieur de l'école des passions
2025/103 Adopté à l'unanimité	Modification du règlement intérieur du club municipal de la plage <i>Mme Fresnais évoque des rumeurs de suppression du Club de la Plage municipal.</i> <i>Mme le Maire précise que les Trouvillais ont besoin que leurs enfants soient accueillis à la journée et semblent préférer désormais le centre aéré qui rencontre beaucoup de succès. Ce sont davantage les vacanciers ou résidents secondaires qui mettaient leurs enfants au club de la plage (1 seul enfant trovillais l'an dernier) et les effectifs sont par ailleurs en baisse. Le service public doit savoir s'adapter à la demande surtout en regard de l'utilisation des impôts versés par les Trouvillais.</i> <i>Mme le Maire précise également à Mme Babilotte qui demandait pourquoi l'accueil est limité en nombre, qu'il faut proportionner le nombre d'encadrants. Elle confirme que le Club de la plage municipal n'est donc pas fermé.</i>
2025/104 Adopté à l'unanimité	Actualisation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'adhésion au Plan mercredi
2025/105 Adopté à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote (n'est pas présente dans la salle) :</i> Mme Babilotte	Modification du règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de Trouville-sur-Mer
2025/106 Adopté à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote (n'est pas présente dans la salle) :</i> Mme Babilotte	Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer le projet d'aménagement d'un terrain multisports

2025/107 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer une convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports situé à Hennequeville avec un établissement scolaire
	SPORT PLAGE ASSOCIATIONS Rapporteur : Mme le Maire
2025/108 Adopté à l'unanimité	Actualisation Convention de mise à disposition du véhicule 9 places (télépéage en flux libre)
	DEVELOPPEMENT DURABLE Rapporteur : Mme Pando
2025/109 Adopté à l'unanimité	Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos cargo
	CULTURE Rapporteur : Mme le Maire
2025/110 Adopté à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote (n'est pas présent dans la salle) : M. Bottin</i>	Autorisation d'adhérer à l'Agence de coopération des métiers du livre en Normandie – Association « Normandie Livre & Lecture »
2025/111 Adopté à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote (n'est pas présent dans la salle) : M. Bottin</i>	Approbation du Règlement intérieur du Salon du Livre de Trouville-sur-Mer
2025/112 Adopté à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : Mme Grand-Brodeur</i>	Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « OFF » dans le cadre de la 26e édition du Festival OFF COURTS
2025/113 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer un serment de jumelage culturel – Partenariat culturel avec la Fondation Antonio PEREZ
2025/114 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer une convention de soutien avec l'Ambassade d'Espagne – Partenariat culturel avec la Fondation Antonio PEREZ
2025/115 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer une convention de prestation « offre locale » avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Année 2025

2025/116 Adopté à l'unanimité	Complément des tarifs municipaux pour l'année 2025 – Budget principal de la Ville
2025/117 Adopté à l'unanimité	Complément des tarifs municipaux pour l'année 2025 – Budget principal de la Ville – Produits assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello
2025/118 Adopté à l'unanimité	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre de l'opération « Ciné et Patrimoine »
2025/119 Adopté à la majorité S'abstiennent : M. Thomasson, M. Bottin, M. Sabathier	Changement de dénomination et attribution d'un nom pour la bibliothèque <i>M. Thomasson se dit sidéré que toutes les discussions aboutissent à ce nom. Il propose Philippe Labro en hommage à ce journaliste et écrivain qui aimait Trouville et la Côte fleurie.</i> <i>Mme le Maire comprend cette proposition mais elle doit se baser sur l'enquête qui avait été menée et ce nom n'a jamais été cité. Elle demande avis aux personnes présentes lors de la commission.</i> <i>Mme Babilotte était présente et confirme que sur les 152-156 personnes qui ont répondu il y a eu 6 citations du nom Flaubert puis 0 à 2 pour d'autres noms. La commission est donc restée sur un consensus neutre.</i> <i>Mme Pando précise que cela pourra encore évoluer à l'avenir.</i> <i>Mme Fresnais trouve regrettable que l'Adjointe au Maire en charge de cette délégation n'ait pas été présente les deux fois où ce sujet et cette délibération ont été présentés.</i> <i>Mme le Maire précise que l'Elue était pleinement excusée pour raison médicale.</i>
2025/120 Adopté à l'unanimité	Actualisation du règlement intérieur du Musée « Villa Montebello »
	CULTURE Rapporteur : Mme Guillon
2025/121 Le dossier a été reporté au Conseil Municipal de Sept. 2025	Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer - Rapport d'activités 2024
2025/122 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIO HABITAT <i>Mme Fresnais souligne que par le biais de ces organismes, des logements sont attribués à des non-Trouvillais, des insécurités ont été créées dans certains quartiers (Les Aubets et Eugène Boudin), des problèmes de voisinage. Elle estime que les bailleurs sociaux doivent prendre leur responsabilité en sanctionnant voire en retirant les baux de location. Il existe même des points de « deal » (ventes de drogue) ! Et en plus les villes ont l'obligation de se porter garantes de ces logements sociaux.</i> <i>Mme le Maire partage ce point de vue et une surveillance régulière est mise en</i>

	place mais elle confirme qu'une mairie n'a aucun moyen d'empêcher un bailleur social à loger des personnes. Aux Aubets, suite à des incidents, la Ville a décidé d'arrêter les conventions avec Soliha (bailleur social très solidaire mais sans les mêmes obligations en matière de choix des familles). La Ville ne veut pas accueillir ce type de personnes qui profitent en plus des services publics ou scolaires sans régler les sommes dues. Mme le Maire mobilise sa compétence professionnelle (en tant que magistrate) pour accompagner le travail des policiers et monter des dossiers d'expulsion lorsque des problèmes se présentent. La ville a même conventionné avec les services de la Préfecture, la police nationale et la Gendarmerie sur la sécurité. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier que de nombreuses familles honorables et respectueuses occupent également ces logements sociaux. Mme Fresnais s'interroge sur les quelques logements sociaux situés rue du Manoir face au cimetière, laissés selon elle à l'abandon par les bailleurs sociaux. M. Legrix répond qu'il ne cesse de relancer INOLYA depuis trois ans sur ces réhabilitations mais que rien n'est fait ! Les terrains appartenant à la ville et les maisons à Inolya, la situation est bloquée. Des solutions sont recherchées avec notamment un projet de petit immeuble avec 16 logements et parkings. La ville a même proposé à Inolya de faire des baux réels et solidaires sur cette parcelle, sans réponse de leur part à ce jour.
2025/123 Adopté à l'unanimité	Autorisation de signer un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL

Mme Fresnais s'interroge sur l'articulation des textes de l'opposition dans le bulletin municipal (« La Mouette »). Mme le Maire répond qu'à ce jour, Messieurs Simon, Bottin et Sabathier viennent de quitter la majorité mais n'ont pas constitué de groupe ; la configuration reste donc pour l'instant identique au sein de ce bulletin.

Fin de l'examen de l'ordre du jour à 20.52

Pour extrait certifié conforme

Procès-verbal avec Addendum au point 2025-76, adopté à la majorité lors du conseil municipal du 29 septembre 2025 avec 6 votes Contre et 3 abstentions. Publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :	6 octobre 2025
Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public	

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RA



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-52

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-024	Foncier	Convention d'occupation précaire - Locaux n°2 Ancien STM chemin du Marais à Touques	Association OFF	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 477,84 €/mois)	29/04/2025 au 31/10/2025	29/04/25
2025-025	Bibliothèque	Prestation de service interventions auprès des scolaires dans le cadre de Trouville-sur-livres jeunesse le 25 avril 2025	Frédéric MARAIS 75020 PARIS	531,56 €	Le 25/04/2025	08/04/25
2025-026	Bibliothèque	Prestation de service interventions auprès des scolaires dans le cadre de Trouville-sur-livres jeunesse le 25 avril 2025	Muriel BLOCH KENIGSBERG 75010 PARIS	531,56 €	Le 25/04/2025	02/04/25
2025-027	Bibliothèque	Prestation de service interventions auprès des scolaires dans le cadre de Trouville-sur-livres jeunesse le 25 avril 2025	Jean-Charles SARRAZIN 75019 PARIS	329,01 €	Le 25/04/2025	02/04/25
2025-028	Bibliothèque	Prestation de service interventions auprès des scolaires dans le cadre de Trouville-sur-livres jeunesse le 25 avril 2025	Marie MIGNOT 76130 Mont Saint Aignan	531,54 €	Le 25/04/2025	03/04/25
2025-029	Bibliothèque	Prestation de service interventions auprès des scolaires dans le cadre de Trouville-sur-livres jeunesse le 25 avril 2025	Marianne BARCILON 94100 SAINT-MAUR	359,81 €	Le 25/04/2025	18/04/25
2025-030	Bibliothèque	Remboursement de frais de déplacement Trouville-sur-livres jeunesse	Ariane DELRIEU 14780 LION SUR MER	59,80 €	Le 26/04/2025	26/04/25
2025-031	Bibliothèque	Remboursement de frais de déplacement Trouville-sur-livres jeunesse	Donatien MARY 93500 PANTIN	63,80 €	Le 26/04/2025	26/04/25

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-032	Bibliothèque	Remboursement de frais de déplacement Trouville-sur-livres jeunesse	Philippe SIMON 14112 BIEVILLE BEUVILLE	57,20 €	Le 26/04/2025	26/04/25
2025-033	Bibliothèque	Remboursement de frais de déplacement Trouville-sur-livres jeunesse	Camille TARDIEU 14140 Saint-Georges-en-Auge	67,40 €	Le 26/04/2025	26/04/25
2025-034	Bibliothèque	Remboursement de frais de déplacement Trouville-sur-livres jeunesse	Muriel BLOCH KENIGSBERG 75010 PARIS	58,50 €	Du 25 au 26 Avril 2025	26/04/25
2025-035	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty	Madame Ana CHEMINOT (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 209,99 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	Du 30/04/2025 au 30/06/2025	05/03/25
2025-036	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty	Monsieur Robin FAYOLLE (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 306,39 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	Du 30/04/2025 au 29/06/2025	30/04/25
2025-037	Foncier	Avenant n°5 - Convention occupation domaine public - Antenne relais église Bonsecours / Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - Prolongation durée	INFRACOS	Sans objet	Du 25/04/2025 au 24/07/2025 reconduite par tacite reconduction pour une durée de trois mois	02/05/25
2025-038	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty	Monsieur Mathieu RAULT (Saisonnier)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 209,99 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	Du 12/05/2025 au 30/06/2025	19/05/25
2025-039	Foncier	Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire - Locaux n°2 Anciens STM chemin du Marais à Touques - Modification du descriptif des locaux	Association OFF	Sans objet	Sans objet	14/05/25

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2025-040	Foncier	Avenant n°2 - Convention d'occupation précaire - Fin de convention	Monsieur et Madame BERTAUX	Sans objet	Fin le 07/07/2025	26/05/25
2025-041	Voirie	Renouvellement des foyers hors-service sur les armoires 14 et 29 rue des Bains	SDEC	22 432,50 €	Sans objet	09/05/25
2025-042	Voirie	Renouvellement du poteau et signal piéton c186	SDEC	1 635,73 €	Sans objet	09/05/25
2025-043	Voirie	Extension du réseau d'éclairage public Chemin des Frémonts	SDEC	7 092,00 €	Sans objet	12/05/25
2025-044	Bibliothèque	Programmation littéraire salon du livre - 25 et 26 octobre 2025	Florence BOUCHY	9 920,51 €	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre 2025	02/06/25
2025-045	Bibliothèque	Interventions au collège Marie-Joseph dans le cadre de Trouville-sur-Livres jeunesse	Philippe NESSMANN	510,56 €	Le 17 juin 2025	10/06/25
2025-046	Sports Plage Associations	Contrat de maintenance station de gonflage	APC.Tech.H - 44115 Basse Goulaine	2 742,00 €	31/12/2027	19/06/25
2025-047	Commande Publique	Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de restitution de la Villa Montebello à Trouville-sur-Mer	Lot 1 : François POUGHEOL (Caen 14) Lot 2 : SAS Racine Pop (Quevillon 76)	Lot 1 : 72 960,00 € Lot 2 : 35 100,00 €	Jusqu'à l'achèvement du délai de garantie	02/05/2025
2025-048	Commande Publique	Mission de maitrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du bâtiment de la fondation Valentine GALLIER	KASE INGENIERIE (Petit-Couronne-76)	15 180,00 €	6 mois	19/05/25
2025-049	Commande Publique	Diagnostic de stabilité de la falaise de la rue Berthier prolongée à Trouville-sur-Mer	GEOLITHE (Crolles-38)	32 580,00 €	4 mois	06/06/25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

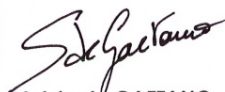
- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-53

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)

Depuis plus de 45 ans, l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) rassemble les élus des collectivités littorales de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique, de la protection et de la valorisation des littoraux. Véritable laboratoire d'idées et force de proposition, l'ANEL est reconnu comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) et représente aujourd'hui plus de la moitié des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de France. L'ANEL offre à ses membres :

- Une représentation efficace auprès des pouvoirs publics nationaux et européens pour défendre les intérêts des territoires littoraux,
- Un réseau d'échanges et de coopération réunissant près de 700 collectivités adhérentes,
- Un accès à une veille réglementaire, des analyses ciblées, des formations et un accompagnement juridique spécialisé sur les problématiques maritimes et littorales.

L'adhésion à l'ANEL permettra à la commune de bénéficier de ces ressources et de s'associer à la dynamique collective pour la gestion durable de ses espaces littoraux.

A titre indicatif, au titre de l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 964.20 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de l'Association Nationale des Élus du Littoral,

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce réseau d'élus et de bénéficier de son expertise,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : M. Revert, Mme de la Grandière

Décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) ;
- **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion et à procéder au paiement de la cotisation annuelle correspondante ;
- **De charger** le Maire de transmettre la présente délibération à l'ANEL et d'en assurer l'exécution ;

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

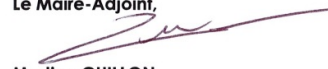


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-54

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

Dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu, dès à présent, de revoir la répartition des sièges entre communes-membres.

En application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, comme prescrit, notamment, dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le VII. Dudit article dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août

2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Accusé de réception en préfecture
014-214407150-2025-54-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Il est rappelé qu'à défaut d'accord local, le Conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. Le nombre de sièges serait donc de 33.

En revanche, l'accord local permet l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),

Il est donc proposé le mode de répartition suivant :

Communes	Nombre de sièges actuel au sein du conseil communautaire	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire après élections 2026
Trouville-sur-Mer	8	8
Touques	7	7
Deauville	6	6
Villers-sur-Mer	5	5
Blonville-sur-Mer	3	3
Saint-Gatien-des-Bois	3	3
Saint-Arnoult	2	2
Tourgéville	2	2
Villerville	2	2
Bénerville-sur-Mer	1	1
Vauville	1	1
Saint-Pierre-Azif	1	1
Total	41	41

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes doivent délibérer de cette répartition avant le 31 août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : M. Revert

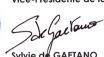
- **Approuve** l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),
- **Approuve** la proposition de répartition des délégués au sein du Conseil communautaire, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GULLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-55

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT FINANCIER 2024
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'Office de Tourisme et d'Attractivité (OTA) joue un rôle clé dans la valorisation touristique de Trouville-sur-Mer et participe activement à son développement économique.

Au-delà de ses missions fondamentales d'accueil et de promotion du territoire, l'OTA s'investit également dans la création d'événements accessibles à tous et dans l'animation du réseau des partenaires socio-professionnels, contribuant ainsi à générer des retombées économiques locales.

L'année 2024 n'a pas répondu aux attentes initiales. En effet, les Jeux Olympiques n'ont pas entraîné l'afflux de visiteurs escompté, et la forte affluence des Franciliens, habituellement en recherche d'évasion estivale, n'a pas eu lieu. De plus, une météo capricieuse et un climat d'instabilité politique, tant au niveau national qu'international, ont freiné la venue de nombreux visiteurs.

En dépit de cette baisse de fréquentation (-8%) à l'Office de Tourisme, il est constaté une belle progression de notre présence sur les réseaux sociaux, une augmentation des recettes liées à la taxe de séjour, ainsi qu'une hausse des revenus propres. Par ailleurs, les événements organisés par l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer attirent un public toujours plus nombreux.

Trouville-sur-Mer est une ville dynamique qui bénéficie non seulement du soutien constant de ses visiteurs normands, français et étrangers, mais aussi de l'engagement précieux de ses habitants. C'est cette synergie qui constitue la véritable force de l'Office.

S'agissant des comptes financiers, dans le cadre des EPIC, plusieurs documents sont élaborés en fin d'exercice.

Le compte financier unique produit par les services de l'EPIC doit être validé par les services de l'Etat. Ce document est soumis à délibération du Comité de Direction, puis à l'approbation du Conseil Municipal et déposé en Sous-Préfecture.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, a approuvé le compte de gestion du comptable puis le compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2024	1 324 556.40	1 311 289.43	-13 266.97
Report de l'excédent 2023 en fonctionnement c/002		653 747.82	653 747.82
TOTAL excédentaire			640 480.85

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2024	956.62	15 6599.23	14 742.61
Report de l'excédent 2023 en investissement c/001		33 827.50	33 827.50
TOTAL excédentaire			48 570.11

	ENSEMBLE		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Report 2023 fonctionnement		653 747.82	653 747.82
Report 2023 investissement		33 827.50	33 827.50
Fonctionnement 2024	1 324 556.40	1 311 289.43	-13 266.97
Investissement 2024	956.62	15 699.23	14 742.61
TOTAL excédentaire			689 050.96

Les résultats de clôture 2024 se présentent de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
--	---------------------------	------------------------	--------------------

Résultats de clôture 2024	640 480.85	48 570.11	689 050.96
----------------------------------	------------	-----------	------------

L'affectation du résultat, de la manière suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Report de l'excédent en fonctionnement c/002	640 480.85	
Report de l'excédent en investissement c/001		48 570.11

Le Rapport entendu,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 et R133-1 et suivants et L133-3, R133-13 et R133-16,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délibérations n° 02/2025 et 03/2025 du 25/03/2025 par lesquelles le Comité de Direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité a pris acte de la présentation du rapport d'activité annuel et approuvé les comptes financiers 2024 ;

Considérant que ces documents doivent ensuite être soumis au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : M. Revert

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et du rapport financier 2024 ;

- **Approuve** le rapport financier de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-56

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

COMMISSION CONSULTATIVE
DES MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER
ACTUALISATION

En application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de dialogue renforcé avec les usagers des marchés communaux, la commune de Trouville-sur-Mer a mis en place, par délibération en date du 8 février 2023, une commission consultative spécifique dédiée au suivi des marchés.

Cette instance vise à instaurer une collaboration efficace entre les élus, les services municipaux et les commerçants non sédentaires, afin de garantir un service public de qualité et de prévenir les conflits relatifs à l'application du règlement ou aux différends entre professionnels.

La commission peut se réunir autant que nécessaire, et au moins une fois par an. Elle émet des avis consultatifs, notamment sur les sujets suivants :

- Modification des lieux ou des dates des marchés, foires et fêtes ;
- Révision des droits de place ;
- Évolution des règlements applicables ;
- Attributions d'emplacements ou demandes d'abonnement.

Ces avis n'ont pas de caractère contraignant et ne remettent pas en cause les pouvoirs de police ou de décision du Maire, notamment au titre de l'article L. 2224-18 du CGCT.

La présidence de la commission est assurée par Madame la Maire ou son représentant délégué. Selon la nature des sujets abordés, la compétence décisionnelle revient soit au Maire, soit au conseil municipal.

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION

Suite aux élections des représentants des commerçants des marchés communaux, organisées les 23 et 25 avril 2025, il convient d'actualiser la composition de la commission comme suit :

- **Présidente** : Madame la Maire ou son représentant délégué aux délégations/concessions de service public ;
- **Deux conseillers municipaux** membres du conseil d'exploitation de la régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » :
 - *Titulaires* : M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon
 - *Suppléants* : M. Didier Quenouille, M. Hervé Huchet
- **Un conseiller municipal représentant le groupe d'opposition** :
 - *Titulaire* : Mme Stéphanie Fresnais
 - *Suppléant* : M. Jean-Eudes d'Achon
- **Les deux personnalités qualifiées** siégeant au conseil d'exploitation de la régie :
 - M. Stéphane Brassy, M. David Buillon
- **Représentants élus des commerçants non sédentaires** :
 - *Titulaires* : M. Charly Mayer, Mme Valérie Guérin, M. Ludovic Pillon, M. Éric Pelletier
 - *Suppléants* : M. Jacques Lancelin, Mme Leslie Pain
- **Membres des services municipaux (voix consultative)** :
 - Le Directeur général des services
 - La manager du commerce
 - Le responsable de la police municipale
 - Un représentant des services techniques
 - Le régisseur des droits de place (placier)

En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes qualifiées pourront être invitées à titre consultatif, notamment :

- Des membres d'organisations professionnelles (fédérations, syndicats, chambres consulaires, collectifs ou associations) ;
- Des représentants de commerçants sédentaires ou acteurs locaux du commerce de proximité.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2, L2121-33 et L2224-18 ;

Vu la délibération n°2024-163 du 28 novembre 2024, relative à la composition de la commission consultative des marchés communaux de Trouville-sur-Mer – Actualisations,

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de l'instance consultative suite aux élections des représentants des commerçants des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, en dates des 23 et 25 avril 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ne prend pas part au vote : M. Revert

DÉCIDE :

- **Article 1^{er}** : D'approuver l'actualisation de la composition de la Commission consultative des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, telle que présentée ci-dessus.

- **Article 2** : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-57

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
TROUVILLE-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE 1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget primitif (BP). Il a principalement pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CA), dès lors que ce dernier intervient après le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, cette reprise des résultats est obligatoire, sauf si les résultats de l'année N-1 ont déjà été repris, de façon anticipée ou définitive, dans le budget primitif de l'année en cours.

Outre la reprise des résultats, le BS peut également servir à ajuster des dépenses ou des recettes du budget primitif ou à ouvrir des crédits supplémentaires pour des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, respectant la maquette budgétaire en vigueur. Il est soumis aux principes budgétaires classiques :

- annualité,
- universalité,
- équilibre,
- sincérité.

Comme toute décision budgétaire, le budget supplémentaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le représentant de l'État (CE, 23 décembre 1988, département du Tarn, req. n° 60678).

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2025-46 du 25 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Compte Financier Unique 2024 voté le 25 avril 2025		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	5 687 176,15 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	3 654 058,70 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 4 109 456,88 €	
C1. Dépenses RAR	6 968 564,28 €	
C2. Recettes RAR	2 859 107,40 €	
<i>Besoin de financement – CFU 2024</i>	<i>- €</i>	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 926 000,00 €	R1068
Report section de fonctionnement	761 176,15 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le rapport sur lequel se fondera la décision modificative n° 1 – dite budget supplémentaire 2025 – du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	797 686,64 €	797 686,64 €
Investissement	6 239 998,85 €	6 239 998,85 €
Total	7 037 685,49 €	7 037 685,49 €

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 729 686,64 €

Les dépenses réelles : Chapitres 011 – 012 – 014 – 023 – 65 – 68

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 198 686,64 €

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Projet de concession (travaux et exploitation) de la piscine – Mission d'étude et d'accompagnement : 130 000 €. À noter que ces crédits, initialement inscrits et votés en section d'investissement lors des précédents budgets, sont désormais imputés en section de fonctionnement, la Ville ayant opté pour un mode de gestion concédée.
- Renouvellement de la signalétique pour la médiathèque : 5 000 €
- Mobilité – Mise en œuvre d'une navette « printemps » pour les weekends de mai 2025 : 5 000 €
- Piscine - Station de gonflage : Prestation de contrôle réglementaires, pour le club de plongée : 7 600 €

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 72 000,00 €

Le CST de mai 2025 a acté la revalorisation des titres-restaurant accordés aux agents de la collectivité, portant leur valeur de 5 € à 8 €. (La participation des agents, à hauteur de 50 %, devra être inscrite en recettes.)

Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUIT : 156 000,00 €

Régularisation des abattements supplémentaire sur le produit brut des jeux pour dépenses d'équipement et d'entretien à caractère immobilier concernant les hôtels Royal et Normandy du groupe Barrière : 50 000 €

Part communale du remboursement du crédit d'impôt présentée par le groupe Barrière au titre des manifestations artistiques de qualité qu'il a organisé pendant la saison des jeux 2023-2024 : 20 000 €.

DILICO : 86 000 €

Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) a été instauré par l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Il vise à lisser les recettes fiscales des collectivités locales afin d'atténuer les effets des fluctuations économiques. Ce dispositif prévoit un prélèvement de 1 milliard d'euros en 2025 sur plus de 2 000 collectivités. Ces prélèvements seront redistribués sur trois ans aux collectivités contributrices, avec 10 % des montants collectés affectés aux fonds de péréquation. La contribution de chaque collectivité est plafonnée à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 30 000,00 €

- Show Aérien 2025 : 30 000 €

Chapitre 67 –CHARGES EXCEPTIONNELLES : 283 000,00 €

Ecritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs :

- Géraud – Protocole transactionnel : Suite délibération n°2025-10 du 5 février 2025 : 23 000 €
- SCCV Sunny Trouville : Annulation de titres suite décision du TA Caen du 6 mars 2025 : 260 000 €

Chapitre 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS : -10 000,00 €

Les créances douteuses provisionnées pour la SCCV Sunny sont annulées et basculées au chapitre 67 : - 130 000 €

Inscription d'une nouvelle créance douteuse pour la Cabane Perchée, suite à sa liquidation : 120 000 €

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 68 000,00 €

La nature 6811 comptabilise les dotations aux amortissements, qui sont enregistrées en section d'investissement.

Un complément de 68 000 € est proposé afin de couvrir les immobilisations constatées au 1^{er} janvier 2025, dont l'évaluation est rendue plus complexe par l'application de la M57 et du principe d'amortissement au prorata-temporis.

b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 757 686,64 €

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : - 39 489,51 €

Ajustement à la baisse des notifications de transferts financiers de l'État, suite au vote du budget primitif 2025 en décembre 2024 :

- FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : - 5 251,51 €
- DGF (Dotation globale de fonctionnement) : - 34 238,00 €

Chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 36 000 €

Le CST de mai 2025 a acté la revalorisation des titres-restaurant accordés aux agents de la collectivité, portant leur valeur de 5 € à 8 €. (La participation des agents, à hauteur de 50 %, est inscrite en recettes.)

LES RECETTES FINANCIERES :

Chapitres 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 761 176,15 €

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de financement, conformément au vote du Conseil municipal en date du 25 avril 2025.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 40 000,00 €

La nature 777 comptabilise les recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER : - 4 109 456,88 €

C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 4 109 456,88 €
C1. Dépenses RAR	6 968 564,28 €
C2. Recettes RAR	2 859 107,40 €

Le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les restes à réaliser suivants, conformément au vote du Conseil municipal en date du 25 avril 2025 :

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 6 968 564,28 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 2 859 107,40 €.

Soit un besoin de financement de 4 109 456,88 €

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations du mandat

202103 – Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires : 302 000,00 € ; Complément nécessaire à la finalisation budgétaire de l'opération (intégration des divers avenants et des révisions de prix)

202104 – Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux : - 302 000 € ; Solde sur opération de mandat, transféré à l'opération 202103.

202201 – Enfouissement de réseau : 13 000 €

Travaux d'effacement des réseaux rues du Moulin, Doc Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – tranche 2. Décompte général définitif (délibération n°2025-35 du 31 mars 2025).

202501 – Musée Villa Montebello : 864 000 €

Inscription des crédits nécessaires à la globalité de l'opération de réhabilitation, compte tenu de l'avancée de ce projet.

202502 – Sûreté : 125 400 €

Inscription des crédits nécessaires à la globalité de l'opération de sûreté des équipements municipaux, compte tenu de l'avancée de ce projet.

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 267 000,00 €

Ce montant correspond à l'inscription de crédits affectés à des études préalables à des travaux, notamment :

- Ombrières Photovoltaïque : 2 000,00 €
- Parking de la Dent Creuse : 15 000,00 €
- Route de la Corniche : 50 000,00 €

Une réserve de crédits, d'un montant de 200 000,00 €, est également prévue à ce chapitre afin de parer à toute éventualité.

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 1 700,00 €

Ce montant correspond à un ajustement de crédits destiné au renouvellement d'un poteau et d'un signal piéton C186 : 1 700,00 €.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 819 441,97 €

Ce montant correspond à de nombreux ajustements de crédits d'investissement ainsi qu'à des demandes nouvelles apparues après le vote du budget primitif 2025, sans remettre en péril les opérations votées lors de ce même budget.

- 2 gilets pare-balles BV : 1 500,00 €
- Ombrières photovoltaïques : 11 000,00 €
- Remplacement des garde-corps de l'escalier de la rue Tarale : 13 000,00 €

- Voirie – Rue du Grand Clos d'Aguesseau : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité : 27 000,00 €
- Bâtiment « Off Courts » - Réhabilitation suite visite commission de sécurité : 33 000,00 €
- City stade – complément : 50 000,00 €
- Annulation de la DETR – Chapelle Saint-Jean : -68 178,00 €
- Réserve crédits travaux divers : 89 757,97 €
- Rue Berthier prolongée – travaux prévisionnels : 100 000,00 €
- Corniche – travaux prévisionnels : 100 000,00 €
- Bâtiments – Rénovation de la salle du Conseil municipal (Bâti et sonorisation) : 100 000,00 €
- Dent Creuse – travaux prévisionnels : 335 000,00 €

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 40 000,00 €

La nature 13918 comptabilise les subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 3 654 058,70 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2024, voté au Conseil Municipal du 25 avril 2025.

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 4 917 940,15 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 926 000,00 €

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement voté par le Conseil municipal du 25 avril 2025. Cette part du résultat, affectée à la section d'investissement, cumulée au résultat d'investissement reporté, permet de supprimer l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2025.

10222 – Ajustement des transferts financiers de l'État : -8 059,85 €

Ce montant correspond à une révision à la baisse des notifications de transferts financiers de l'État, suite au vote du budget primitif 2025 en décembre 2024, et concerne le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES : - 2 400 000,00 €

La réduction de l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 permet de poursuivre la politique de désendettement global de la commune.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 68 000,00 €

La nature 28188 comptabilise les dotations aux amortissements (qui s'opèrent en investissement).

Un complément de 68 000 € est proposé afin de couvrir les immobilisations constatées au 1er janvier 2025, dont l'évaluation est rendue plus complexe par l'application de la M57 et du principe d'amortissement au prorata temporis.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2024-165 du 28 novembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 2024-183 du 19 décembre 2024 relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-45 du 25 avril 2025 relative au compte financier unique du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025-46 du 25 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 19 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2025 – du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

Article unique : d'adopter la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2025 – du budget principal comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	797 686,64 €	797 686,64 €
Investissement	6 239 998,85 €	6 239 998,85 €
Total	7 037 685,49 €	7 037 685,49 €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-58

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
DETERMINATION DES FORFAITS SCOLAIRES

APPLICABLES AUX ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle de son domicile, la commune de résidence peut être tenue de participer financièrement aux frais de scolarité, dans les conditions prévues à l'article L.212-8 du Code de l'éducation. Cette participation est obligatoire dans les cas suivants :

- Contraintes professionnelles des parents (absence de restauration scolaire ou de services de garde dans la commune de résidence) ;
- Scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la même commune ;
- Raisons médicales dûment justifiées.

En dehors de ces cas, la participation reste possible si la commune de résidence y consent expressément, sous réserve de la capacité d'accueil de ses établissements.

Le montant de cette participation est défini par accord entre les communes concernées, ou à défaut, fixé par le représentant de l'État dans le département, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale. Il est calculé sur la base du coût moyen par élève, correspondant aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil, hors dépenses périscolaires.

Pour mémoire, la délibération n°2024-77 du 27 juin 2024 avait fixé les forfaits scolaires pour l'année 2023-2024 à :

- 569 € pour un élève en élémentaire,
- 921 € pour un élève en maternelle.

Il est proposé d'actualiser ces montants pour l'année scolaire 2024-2025, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, soit +1,7 %.

Nouveaux montants proposés :

- Élémentaire : 579 €,
- Maternelle : 937 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et l'arrêté du même jour pris pour son application,

Vu la délibération n°2024-77 du 27 juin 2024 fixant les forfaits scolaires pour 2023-2024,

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sport et Temps de l'Enfant en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier en date du 19 juin 2025,

Considérant les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes de résidence et communes d'accueil,

Considérant qu'il convient de déterminer les forfaits applicables aux élèves domiciliés hors commune scolarisés dans les écoles publiques de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Le forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025 est fixé comme suit :

- 579 € par élève de classe élémentaire publique,
- 937 € par élève de classe maternelle publique.

Article 2 : Le versement de la participation interviendra sur présentation, par la commune de résidence ou l'établissement scolaire, d'un état nominatif des élèves domiciliés hors commune, accompagné des justificatifs de domicile et d'un relevé de scolarisation pour l'année concernée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-59

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Fixation de la participation financière de la Commune
aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2024-2025**

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur leur territoire, afin d'assurer une équité avec les établissements publics.

La commune de Trouville-sur-Mer a une convention avec l'école privée Jeanne d'Arc, en vigueur depuis le 24 mars 1987.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'établissement déclare un effectif total de 314 élèves, répartis en 85 élèves en maternelle (dont 18 domiciliés à Trouville-sur-Mer) et 229 élèves en élémentaire (dont 36 domiciliés à Trouville-sur-Mer).

Les montants unitaires de participation sont actualisés annuellement selon l'indice INSEE IPCH constaté à l'automne, avec une augmentation de 1,7 % pour 2024-2025.

Après examen des effectifs et consultation des commissions compétentes, il est proposé de fixer la participation pour l'exercice 2024-2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du même jour ;

Vu la convention signée le 24 mars 1987 entre la commune et l'école privée Jeanne d'Arc ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 19 juin 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-59-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Considérant que la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la participation est calculée en fonction des dépenses moyennes constatées dans les écoles publiques communales, pour garantir une équité entre établissements publics et privés ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, l'école privée Jeanne d'Arc justifie un effectif de 314 élèves, dont 54 domiciliés à Trouville-sur-Mer (18 maternelles, 36 élémentaires) ;

Considérant que l'indice INSEE IPCH constaté en novembre 2024 fait ressortir une augmentation de 1,7 % sur les montants précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstient : M. Bottin

Les autres membres du Conseil votent Pour.

Article 1 : La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2024-2025, est fixée à :

- 579 € par élève de classe élémentaire,
- 937 € par élève de classe maternelle,

Article 2 : La participation de la commune est calculée sur la base de 36 élèves domiciliés à Trouville-sur-Mer scolarisés en élémentaire, soit un total de 20 844 €.

Article 3 : La participation de la commune est calculée sur la base de 18 élèves domiciliés à Trouville-sur-Mer scolarisés en maternelle, soit un total de 16 866 €.

Article 4 : Le versement de la participation interviendra sur présentation, par l'établissement scolaire privé, d'un état nominatif des élèves domiciliés sur la commune, accompagné des justificatifs de domicile et d'un relevé de scolarisation pour l'année concernée.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – fonctionnement, article 6558.

Article 6 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-60

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1
RELATIF AUX MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La Commune a signé un contrat de territoire avec le Département du Calvados pour la période 2022–2026, afin de financer les travaux de réhabilitation du Boulevard Fernand Moureaux.

Dans le cadre de sa session budgétaire 2025, le Département a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de ces contrats de territoire.

Ces ajustements s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales. Ils ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre des projets en accordant davantage de temps aux maîtres d'ouvrage pour finaliser les travaux, tout en permettant une meilleure gestion des crédits de paiement du Département.

Les principales modifications apportées par l'avenant n°1 sont les suivantes :

- Le délai pour démarrer le chantier est porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- Le délai de caducité de la subvention est porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- L'acompte versé au démarrage des travaux est fixé à 20 % (au lieu de 50 %) ;
- Le nombre de paiements maximum est porté à 3 (au lieu de 2).

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser la passation de l'avenant n°1 à la convention relative au contrat de territoire 2022–2026 ;
- Habilitier Madame le Maire, ou un adjoint délégué la représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-56 en date du 5 avril 2023, relative à l'autorisation de signer la convention du contrat de territoire 2022-2026 de Cœur Côte Fleurie avec le Département du Calvados,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier en date du 19 Juin 2025,

Considérant le projet d'avenant à la convention relative au contrat de territoire 2022-2026, joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier du soutien départemental pour la réalisation de projets répondant aux enjeux de la stratégie Calvados Territoires 2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au contrat de territoire 2022-2026 portant sur les modalités de versement des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-61

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
Budget Ville

Madame le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Lorsque la Trésorerie considère que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, que les créances sont éteintes ou que les actions entreprises lui semblent désormais sans effet, elle présente à la Ville les créances qu'elle estime irrécouvrables et pour lesquelles elle sollicite l'admission en non-valeur par délibération du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Demande n° 7556250815 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 739,34 euros réparti sur 1 titre de recettes émis en 2022 sur le budget principal de la ville.
- Demande n° 7585290315 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 019,51 euros réparti sur 18 titres de recettes émis entre 2021 et 2023 sur le budget principal de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 19 Juin 2025 ;

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière principale en date du 27 mars 2025, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 7556250815 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 739,34 euros réparti sur 1 titre de recettes émis en 2022 sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Admet en non-valeur la totalité de la liste n° 7585290315 jointe en annexe arrêtée à la date du 27 mars 2025 pour un montant de 2 019,51 euros réparti sur 18 titres de recettes émis entre 2021 et 2023 sur le budget principal de la ville.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-62

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE VETERANCE
POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES A LA RETRAITE
POUR L ANNEE 2025**

L'allocation de vétéranse est financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires. Les contributions des autorités d'emploi constituent des dépenses obligatoires (article 14 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée).

Cette loi permet également aux collectivités de participer plus largement à l'allocation de vétéranse.

La ville de Trouville-sur-Mer contribue déjà au versement de l'allocation de vétéranse à l'attention des sapeurs-pompiers éligibles via le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) mais souhaite maintenir le soutien financier complémentaire déjà accordé en faveur de cinq sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins vingt ans à la caserne de Trouville-sur-Mer.

L'allocation annuelle correspond à la somme de 300 euros versée à chacun de ces sapeurs-pompiers à la retraite.

La commune ayant toujours été reconnaissante de l'engagement du corps des sapeurs-pompiers volontaires, anciennement rattachés à la caserne de Trouville-sur-Mer, à effectuer leurs missions de secours, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien du versement de cette allocation pour l'année 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, et notamment ses articles 12, 14 et 18, concernant le financement et l'attribution de l'allocation de vétéran ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 19 juin 2025 ;

Considérant que tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service a droit à une allocation de vétéran, versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département et financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant qu'en 2025, quatre sapeurs-pompiers volontaires ayant exercé au moins vingt ans à la caserne de Trouville-sur-Mer, remplissent les conditions pour bénéficier de l'allocation de vétéran.

Considérant que cette aide vient en complément de celle versée par le SDIS et concerne tous les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins 20 ans à la caserne de Trouville-sur-Mer ;

Considérant l'attachement profond et la reconnaissance de la commune envers le corps des sapeurs-pompiers volontaires de Trouville-sur-Mer, pour leur engagement sans faille dans la sécurité et le secours à la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une allocation annuelle de vétéran d'un montant de 300 € pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – Chapitre 65 – article 65888

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



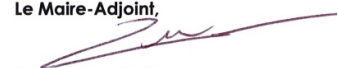
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025FG/MV
2025-63

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

INOLYA – Construction de 30 logements à Trouville-sur-Mer (Lieu-Dit La Croix Sonnet)
GARANTIE D'EMPRUNT

Garantie d'emprunt contrat complémentaire Caisse des Dépôts et Consignation n°171519
Montant total : 1 065 368,00 €

Conformément à l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité territoriale peut accorder sa garantie à un organisme de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations présentant un intérêt public local, notamment en matière de logement social.

La garantie d'emprunt constitue une forme de soutien indirect apporté par la collectivité à une opération sans mobiliser directement ses ressources budgétaires, tout en assurant la faisabilité économique du projet. En se portant garante, la collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur principal, à assurer le remboursement du prêt à la place de ce dernier.

Cette compétence, exercée dans le cadre de l'article L.431-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) s'agissant des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), suppose une décision de l'organe délibérant, adoptée avant la signature du contrat de prêt, précisant notamment les modalités d'information financière.

Ces garanties doivent également être retracées de manière précise dans les documents budgétaires de la collectivité.

Dans le cas présent, l'Office public de l'habitat du Calvados INOLYA réalise la construction de 30 logements locatifs sociaux à Trouville-sur-Mer, au lieu-dit La Croix Sonnet, contribuant directement à la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire communal.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, INOLYA a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), d'un montant total de 1 065 368,00 €.

Contrat n°171519 – Financement de la construction de 30 logements situés Lieu-Dit La Croix Sonnet – 14360 Trouville-sur-Mer

Objet du prêt : Financement de l'opération Trouville-sur-Mer La Croix Sonnet CH 2774 Parc Social public, Construction de logements situés Lieu-Dit La Croix Sonnet, 14360 TROUVILLE-SUR-MER

Montant du prêt : 1 065 368,00 €, constitué de 2 lignes du prêt

- PLAI, d'un montant de cinquante-huit mille sept-cent-soixante-trois euros (58 763,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six mille six-cent-cinq euros (1 006 605,00 euros) ;

Durée du prêt : Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article 6 du contrat de prêt « Condition de prise d'effet et date limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

Taux effectif global (TEG) : Le TEG est donnée en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2252-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.431-4,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 19 Juin 2025,

Considérant la demande formulée le 18 avril 2025 par l'Office Public de l'Habitat du Calvados INOLYA sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant le contrat de prêt n°171519 entre INOLYA et la Caisse des dépôts et des Consignations annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt public local que constitue la construction de 30 logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Considérant le plan de financement transmis par INOLYA

Considérant l'opportunité de soutenir la réalisation de cette opération dans le cadre de la politique locale de l'habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 065 368,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171519 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 065 368,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

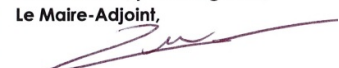


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CHRISTOPHE BUREAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL
INOLYA

Signé électroniquement le 03/04/2025 15 47 :47

CONTRAT DE PRÊT

N° 171519

Entre

INOLYA - n° 000207746

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INOLYA, SIREN n°: 780705703, sis(e) 7 PLACE MARECHAL FOCH CS 20176 14010 CAEN CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « INOLYA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TROUVILLE SUR MER LA CROIX SONNET CH 2774, Parc social public, Construction de 30 logements situés Lieu Dit la Croix Sonnet, 14360 TROUVILLE SUR MER 14360 TROUVILLE-SUR-MER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million soixante-cinq mille trois-cent-soixante-huit euros (1 065 368,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinquante-huit mille sept-cent-soixante-trois euros (58 763,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six mille six-cent-cinq euros (1 006 605,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/07/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5645291	5645292		
Montant de la Ligne du Prêt	58 763 €	1 006 605 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2 %	3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2 %	3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	2 %	3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-63-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-63-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 PLACE MARECHAL FOCH
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145907, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 171519, Ligne du Prêt n° 5645291

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-63-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



INOLYA
7 PLACE MARECHAL FOCH
CS 20176
14010 CAEN CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
15 boulevard Bertrand
CS 65375
14053 Caen cedex 4

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145907, INOLYA

Objet : Contrat de Prêt n° 171519, Ligne du Prêt n° 5645292

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000135872L01 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002186 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-63-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 171519 / N° de la Ligne du Prêt : 5645291
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 58 763 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/04/2026	2,00	2 148,13	972,87	1 175,26	0,00	57 790,13	0,00
2	01/04/2027	2,00	2 148,13	992,33	1 155,80	0,00	56 797,80	0,00
3	01/04/2028	2,00	2 148,13	1 012,17	1 135,96	0,00	55 785,63	0,00
4	01/04/2029	2,00	2 148,13	1 032,42	1 115,71	0,00	54 753,21	0,00
5	01/04/2030	2,00	2 148,13	1 053,07	1 095,06	0,00	53 700,14	0,00
6	01/04/2031	2,00	2 148,13	1 074,13	1 074,00	0,00	52 626,01	0,00
7	01/04/2032	2,00	2 148,13	1 095,61	1 052,52	0,00	51 530,40	0,00
8	01/04/2033	2,00	2 148,13	1 117,52	1 030,61	0,00	50 412,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/04/2034	2,00	2 148,13	1 139,87	1 008,26	0,00	49 273,01	0,00
10	01/04/2035	2,00	2 148,13	1 162,67	985,46	0,00	48 110,34	0,00
11	01/04/2036	2,00	2 148,13	1 185,92	962,21	0,00	46 924,42	0,00
12	01/04/2037	2,00	2 148,13	1 209,64	938,49	0,00	45 714,78	0,00
13	01/04/2038	2,00	2 148,13	1 233,83	914,30	0,00	44 480,95	0,00
14	01/04/2039	2,00	2 148,13	1 258,51	889,62	0,00	43 222,44	0,00
15	01/04/2040	2,00	2 148,13	1 283,68	864,45	0,00	41 938,76	0,00
16	01/04/2041	2,00	2 148,13	1 309,35	838,78	0,00	40 629,41	0,00
17	01/04/2042	2,00	2 148,13	1 335,54	812,59	0,00	39 293,87	0,00
18	01/04/2043	2,00	2 148,13	1 362,25	785,88	0,00	37 931,62	0,00
19	01/04/2044	2,00	2 148,13	1 389,50	758,63	0,00	36 542,12	0,00
20	01/04/2045	2,00	2 148,13	1 417,29	730,84	0,00	35 124,83	0,00
21	01/04/2046	2,00	2 148,13	1 445,63	702,50	0,00	33 679,20	0,00
22	01/04/2047	2,00	2 148,13	1 474,55	673,58	0,00	32 204,65	0,00
23	01/04/2048	2,00	2 148,13	1 504,04	644,09	0,00	30 700,61	0,00
24	01/04/2049	2,00	2 148,13	1 534,12	614,01	0,00	29 166,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/04/2050	2,00	2 148,13	1 564,80	583,33	0,00	27 601,69	0,00
26	01/04/2051	2,00	2 148,13	1 596,10	552,03	0,00	26 005,59	0,00
27	01/04/2052	2,00	2 148,13	1 628,02	520,11	0,00	24 377,57	0,00
28	01/04/2053	2,00	2 148,13	1 660,58	487,55	0,00	22 716,99	0,00
29	01/04/2054	2,00	2 148,13	1 693,79	454,34	0,00	21 023,20	0,00
30	01/04/2055	2,00	2 148,13	1 727,67	420,46	0,00	19 295,53	0,00
31	01/04/2056	2,00	2 148,13	1 762,22	385,91	0,00	17 533,31	0,00
32	01/04/2057	2,00	2 148,13	1 797,46	350,67	0,00	15 735,85	0,00
33	01/04/2058	2,00	2 148,13	1 833,41	314,72	0,00	13 902,44	0,00
34	01/04/2059	2,00	2 148,13	1 870,08	278,05	0,00	12 032,36	0,00
35	01/04/2060	2,00	2 148,13	1 907,48	240,65	0,00	10 124,88	0,00
36	01/04/2061	2,00	2 148,13	1 945,63	202,50	0,00	8 179,25	0,00
37	01/04/2062	2,00	2 148,13	1 984,55	163,58	0,00	6 194,70	0,00
38	01/04/2063	2,00	2 148,13	2 024,24	123,89	0,00	4 170,46	0,00
39	01/04/2064	2,00	2 148,13	2 064,72	83,41	0,00	2 105,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/04/2065	2,00	2 147,85	2 105,74	42,11	0,00	0,00	0,00
Total			85 924,92	58 763,00	27 161,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0207746 - INOLYA
N° du Contrat de Prêt : 171519 / N° de la Ligne du Prêt : 5645292
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 006 605 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/04/2026	3,00	43 548,13	13 349,98	30 198,15	0,00	993 255,02	0,00
2	01/04/2027	3,00	43 548,13	13 750,48	29 797,65	0,00	979 504,54	0,00
3	01/04/2028	3,00	43 548,13	14 162,99	29 385,14	0,00	965 341,55	0,00
4	01/04/2029	3,00	43 548,13	14 587,88	28 960,25	0,00	950 753,67	0,00
5	01/04/2030	3,00	43 548,13	15 025,52	28 522,61	0,00	935 728,15	0,00
6	01/04/2031	3,00	43 548,13	15 476,29	28 071,84	0,00	920 251,86	0,00
7	01/04/2032	3,00	43 548,13	15 940,57	27 607,56	0,00	904 311,29	0,00
8	01/04/2033	3,00	43 548,13	16 418,79	27 129,34	0,00	887 892,50	0,00
9	01/04/2034	3,00	43 548,13	16 911,36	26 636,77	0,00	870 981,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/04/2035	3,00	43 548,13	17 418,70	26 129,43	0,00	853 562,44	0,00
11	01/04/2036	3,00	43 548,13	17 941,26	25 606,87	0,00	835 621,18	0,00
12	01/04/2037	3,00	43 548,13	18 479,49	25 068,64	0,00	817 141,69	0,00
13	01/04/2038	3,00	43 548,13	19 033,88	24 514,25	0,00	798 107,81	0,00
14	01/04/2039	3,00	43 548,13	19 604,90	23 943,23	0,00	778 502,91	0,00
15	01/04/2040	3,00	43 548,13	20 193,04	23 355,09	0,00	758 309,87	0,00
16	01/04/2041	3,00	43 548,13	20 798,83	22 749,30	0,00	737 511,04	0,00
17	01/04/2042	3,00	43 548,13	21 422,80	22 125,33	0,00	716 088,24	0,00
18	01/04/2043	3,00	43 548,13	22 065,48	21 482,65	0,00	694 022,76	0,00
19	01/04/2044	3,00	43 548,13	22 727,45	20 820,68	0,00	671 295,31	0,00
20	01/04/2045	3,00	43 548,13	23 409,27	20 138,86	0,00	647 886,04	0,00
21	01/04/2046	3,00	43 548,13	24 111,55	19 436,58	0,00	623 774,49	0,00
22	01/04/2047	3,00	43 548,13	24 834,90	18 713,23	0,00	598 939,59	0,00
23	01/04/2048	3,00	43 548,13	25 579,94	17 968,19	0,00	573 359,65	0,00
24	01/04/2049	3,00	43 548,13	26 347,34	17 200,79	0,00	547 012,31	0,00
25	01/04/2050	3,00	43 548,13	27 137,76	16 410,37	0,00	519 874,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/04/2051	3,00	43 548,13	27 951,89	15 596,24	0,00	491 922,66	0,00
27	01/04/2052	3,00	43 548,13	28 790,45	14 757,68	0,00	463 132,21	0,00
28	01/04/2053	3,00	43 548,13	29 654,16	13 893,97	0,00	433 478,05	0,00
29	01/04/2054	3,00	43 548,13	30 543,79	13 004,34	0,00	402 934,26	0,00
30	01/04/2055	3,00	43 548,13	31 460,10	12 088,03	0,00	371 474,16	0,00
31	01/04/2056	3,00	43 548,13	32 403,91	11 144,22	0,00	339 070,25	0,00
32	01/04/2057	3,00	43 548,13	33 376,02	10 172,11	0,00	305 694,23	0,00
33	01/04/2058	3,00	43 548,13	34 377,30	9 170,83	0,00	271 316,93	0,00
34	01/04/2059	3,00	43 548,13	35 408,62	8 139,51	0,00	235 908,31	0,00
35	01/04/2060	3,00	43 548,13	36 470,88	7 077,25	0,00	199 437,43	0,00
36	01/04/2061	3,00	43 548,13	37 565,01	5 983,12	0,00	161 872,42	0,00
37	01/04/2062	3,00	43 548,13	38 691,96	4 856,17	0,00	123 180,46	0,00
38	01/04/2063	3,00	43 548,13	39 852,72	3 695,41	0,00	83 327,74	0,00
39	01/04/2064	3,00	43 548,13	41 048,30	2 499,83	0,00	42 279,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/04/2025

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/04/2065	3,00	43 547,82	42 279,44	1 268,38	0,00	0,00	0,00
Total			1 741 924,89	1 006 605,00	735 319,89	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-64

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2026

La taxe de séjour peut être instituée, de manière facultative, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Son produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ces taxes sont régies par les articles L.2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les principes de la taxe de séjour sont les suivants :

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est instituée avant le 1^{er} juillet n-1 par la collectivité pour une application en année n.

La taxe de séjour est perçue par l'hébergeur au profit de la collectivité qui en vote le taux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le barème applicable en 2026.

Par courrier reçu en mairie le 30 mai 2025, le Conseil départemental du Calvados a informé la Commune de l'obligation d'intégrer explicitement la taxe additionnelle départementale au sein de la délibération tarifaire relative à la taxe de séjour.

Cette taxe additionnelle constitue une majoration de 10 % du tarif de la taxe de séjour réelle perçue par la Commune, sans être incluse dans ce dernier.

Le Conseil départemental estime dans son courrier que cette taxe représente en moyenne un surcoût évalué à 0.14 € par nuitée et par touriste non exonéré.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26, L. 2333-27, L. 2333-29 et L. 2333-30 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 1965 instituant la taxe de séjour sur la commune,

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados du 4 mars 2025 instaurant une taxe additionnelle à la taxe de séjour (TADS),

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 19 Juin 2025 ;

Considérant que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour l'année 2024, tel que publié par l'INSEE, est de 1,8 % ;

Considérant le barème légal 2026, applicable à chaque catégorie et nature d'hébergement touristique classé, tel que défini par le Code du tourisme ;

Considérant l'obligation d'intégrer, explicitement au sein de la délibération tarifaire correspondante, la taxe additionnelle départementale de 10 % du tarif de la taxe de séjour perçue par la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement citées préalablement.
- **Décide** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Décide** que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est obligatoirement reversé à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, conformément aux dispositions de l'article L133-7 du code du tourisme
- **Adopte** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Fixe** les exonérations suivantes :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).
- **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée.
 En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
 En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
 Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :
 Exigible avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;

Exigible avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 décembre.
Exigible avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Rappelle les contrôles de la déclaration et du versement : le contrôle s'effectue sur pièces par les agents commissionnés par le Maire. Les contrôles sont effectués dans les mêmes conditions s'agissant des plateformes. Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les agents commissionnés par le Maire peuvent solliciter auprès du logeur une copie de la facture émise par la plateforme à son encontre afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué.

- **Prend acte** qu'une majoration de 10 % du tarif de la taxe de séjour réelle perçue par la Commune sera appliquée afin d'être reversée au Département ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

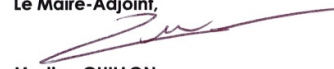


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-65

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

Tarifs municipaux pour l'année 2025 – Modification stationnement sur voirie

La commune dispose de deux types d'espaces de stationnement payant : Le stationnement sur voirie et les parkings à enclos

Le principe du stationnement payant répond à plusieurs objectifs : favoriser la rotation des véhicules, assurer une meilleure accessibilité des commerces et services, et réguler la pression sur le stationnement dans les zones touristiques et résidentielles.

Par délibérations en date du 19 décembre 2024 et du 31 mars 2025, des tarifs de stationnement applicables pour l'année 2025 ont été adoptés. Parmi ceux-ci figurait un nouveau tarif dénommé « bleu ciel », applicable :

- de 9h00 à 19h00, tous les jours, du 1er mai au 31 août,
- sur le périmètre suivant : rue des Roches Noires, boulevard Louis Bréguet, et boulevard Léon et Robert Morane.

Toutefois, une réflexion est actuellement en cours sur les conditions de mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle tarification, et un questionnaire a été adressé aux riverains concernés. Dans l'attente des résultats de cette enquête, il est proposé de suspendre l'application de ce tarif "bleu ciel" et de procéder à sa suppression dans la grille tarifaire 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment les dispositions relatives à la dépenalisation du stationnement et au forfait post-stationnement ;

Vu le décret n° 2015-481 du 27 avril 2015 relatif au forfait de post-stationnement ;
Vu la délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024, relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025,
Vu la délibération n°2025-26 du 31 mars 2025, relative aux tarifs municipaux pour l'année 2025, révisions et compléments

Considérant que le stationnement payant sur le territoire communal s'organise autour du stationnement sur voirie et des parkings à enclos,
Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours sur les conditions de mise en œuvre de la zone ciel,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de cette réflexion, de suspendre l'entrée en vigueur du tarif « bleu ciel » et de procéder à sa suppression dans la grille tarifaire 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la grille tarifaire suivante, pour le stationnement payant, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

ZONE ORANGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année, sauf les 1^{ers} mercredis de chaque mois du 1^{er} janvier N au 30 juin N, puis du 1^{er} septembre N au 31 décembre N.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°118
Boulevard Fernand Moureaux entre le n°172 et le n°176 (entre les intersections Victor Hugo et Charles Mozin)
Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Rue Amiral de Maigret
4 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon

	2024	2025
1/4 heure	0,40 €	0,40 €
1/2 heure	0,80 €	0,80 €
1 heure	1,50 €	1,50 €
2 heures	3,60 €	3,60 €
2 heures 1/4	18,00 €	18,00 €
2 heures 1/2	30,00 €	35,00 €

ZONE VERTE

Du 1^{er} avril N au 31 octobre N : De 9 heures à 19 heures, tous les jours ; sauf les 1^{ers} mercredis de chaque mois du 1^{er} avril N au 30 juin N, puis du 1^{er} septembre N au 31 octobre N.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Pl. Maréchal de Lattre de Tassigny

Bld F. Moureaux, dans le sens poissonnerie vers place F. Moureaux

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1^{er}

Parking dit "de la Jetée" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

	2024	2025
1/2 heure	1,80 €	Gratuité
1 heure	2,40 €	1,80 €
2 heures	3,00 €	2,40 €
3 heures	4,20 €	3,00 €
4 heures	5,40 €	4,20 €
5 heures	6,60 €	5,40 €
6 heures	7,80 €	6,60 €
7 heures	9,00 €	7,80 €
8 heures	10,20 €	9,00 €
9 heures	18,00 €	10,20 €
10 heures	30,00 €	35,00 €

ZONE VERTE POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE AUTORISATION : 1,80 € la journée

Le montant du " Forfait Post-Stationnement " est fixé à 35 Euros

PARKINGS A ENCLOS

Parking à enclos de la mairie

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

Parking à enclos du quai

Du 1^{er} avril N au 31 octobre N : De 9 heures à 19 heures, tous les jours.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : De 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.

Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute l'année : Gratuité les jours de marchés traditionnels de 6h00 à 15h00 (mercredi et dimanche)

Tarification au ¼ d'heure à partir de 15h00 - directement à la caisse

			Pas			Pas	
01 min à 15 min	Gratuit			6h16 à 6h30	0,40 €	7,40 €	
16 min à 30 min	Gratuit			6h31 à 6h45	0,40 €	7,80 €	
31 min à 45 min	0,90 €	0,20 €		6h46 à 7h00	0,40 €	8,20 €	
46 min à 1h00	1,80 €	0,20 €		7h01 à 7h15	0,40 €	8,60 €	
1h01 à 1h15	2,00 €	0,20 €		7h16 à 7h30	0,40 €	9,00 €	
1h16 à 1h30	2,20 €	0,20 €		7h31 à 7h45	0,40 €	9,40 €	
1h31 à 1h45	2,40 €	0,20 €		7h46 à 8h00	0,40 €	9,80 €	
1h46 à 2h00	2,60 €	0,20 €		8h01 à 8h15	0,40 €	10,20 €	
2h01 à 2h15	2,80 €	0,20 €		8h16 à 8h30	0,40 €	10,60 €	
2h16 à 2h30	3,00 €	0,20 €		8h31 à 8h45	0,40 €	11,00 €	
2h31 à 2h45	3,20 €	0,20 €		8h46 à 9h00	0,40 €	11,40 €	
2h46 à 3h00	3,40 €	0,20 €		9h01 à 9h15	5,90 €	17,30 €	
3h01 à 3h15	3,60 €	0,20 €		9h16 à 9h30	5,90 €	23,20 €	
3h16 à 3h30	3,80 €	0,20 €		9h31 à 9h45	5,90 €	29,10 €	
3h31 à 3h45	4,00 €	0,20 €		9h46 à 10h00		35,00 €	
3h46 à 4h00	4,20 €	0,20 €		10h01 à 10h15		35,00 €	
4h01 à 4h15	4,40 €	0,20 €		10h16 à 10h30		35,00 €	
4h16 à 4h30	4,60 €	0,20 €		10h31 à 10h45		35,00 €	
4h31 à 4h45	4,80 €	0,20 €		10h46 à 11h00		35,00 €	
4h46 à 5h00	5,00 €	0,20 €		11h01 à 11h15		35,00 €	
5h01 à 5h15	5,40 €	0,40 €		11h16 à 11h30		35,00 €	
5h16 à 5h30	5,80 €	0,40 €		11h31 à 11h45		35,00 €	
5h31 à 5h45	6,20 €	0,40 €		11h46 à 12h00		35,00 €	
5h46 à 6h00	6,60 €	0,40 €		12h01 à 24h00		35,00 €	
6h01 à 6h15	7,00 €		0,40 €				
Ticket perdu					35 € / jour		

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-66

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION RETRAITE ACTIVE »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Association Retraite Active** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Association Retraite Active** » d'un montant de 1 990,33€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Retraite Active** » en date du 14 janvier 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : Jeannine Outin, Jacques Taque

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Association Retraite Active** »..... **1 393,23 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-67

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION DES COULEURS ET DES FORMES »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Association des Couleurs et des Formes** », comprenant les charges indirectes (chauffage, eau, électricité au prorata de la surface occupée),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Association des Couleurs et des Formes** » d'un montant de 2 303,07 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association des Couleurs et des Formes** » en date du 15 janvier 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Association des Couleurs et des Formes** »..... **1 612,15 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

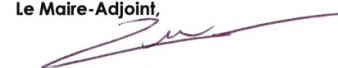


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-68

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguiellé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguiellé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « MUSIQUE SUR MER »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,
Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Musique sur Mer** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Musique sur Mer** » d'un montant de 6 184,42 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Musique sur Mer** » datant du 04 mars 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire d'un montant de 3 700 € de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Babilotte, M. Simon, Mme Fresnais (+ pouvoir Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir M. d'Achon), Mme Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Musique sur Mer** » 3 700,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telrecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-69

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguié, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguié), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « CLUB DE SAMBO TROUVILLE SUR MER »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club de sambo Trouville sur Mer** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Club de sambo Trouville sur Mer** » d'un montant de 1 152,00€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club de sambo Trouville sur Mer** » en date du 13 janvier 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Club sambo Trouville sur Mer** »..... 1 152,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-70

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE TROUVILLE-HENNEQUEVILLE »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » comprenant la mise à disposition de personnel et des charges (maintenance chauffage, assurances),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** », d'un montant de 90 481,23 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » en date du 26 mars 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « Club Nautique Trouville-Hennequeville » 63 336,86 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

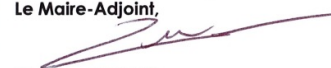



Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-71

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguié, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatiez), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguié), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Trouville Olympique Natation** », comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Trouville Olympique Natation** » d'un montant de 25 184,87 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Trouville Olympique Natation** » en date du 08 janvier 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION » 25 184,87 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

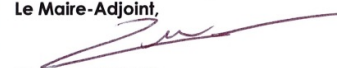



Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-72

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION AQUACLUB »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant la facturation de fluides selon la convention d'occupation signée le 28 avril 2023 pour 2024 à l'association « **Association Aquaclub** » d'un montant de 2 700,00 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Aquaclub** » en date du 09 janvier 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation 2024, afin de faire face aux dépenses engendrées par le sauvetage et la sauvegarde d'espèces piscicoles en danger.

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Association AQUACLUB** »..... **1 890 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-73

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « CLUB DE MMA RONIN TROUVILLE SUR MER »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023 -216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** » d'un montant de 8 649,60€ et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** » sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Club de MMA Ronin Trouville sur Mer** »..... **8 649,60 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-74

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPENSATOIRES
Année 2025

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de convention financière aux associations suivantes :

« Club Nautique Trouville Hennequeville - CNTH »
« Trouville Olympique Natation - TON »
« Musique sur Mer »

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant que certaines associations bénéficient d'aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de fluides...

Considérant que ces aides indirectes sont facturées aux associations afin d'assurer la transparence des soutiens apportés par la commune,

Considérant que ces facturations peuvent être compensées par l'octroi de subventions compensatoires destinées à soutenir les associations pour leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant que des conventions financières doivent être établies avec les associations lorsqu'elles bénéficient de subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Considérant l'octroi de subventions compensatoires 2025 aux associations suivantes :

« **Club Nautique Trouville Hennequeville - CNTH** » pour un montant de **63 336,86 €**
« **Trouville Olympique Natation « TON** » pour un montant de **25 184,87 €**
« **Musique sur Mer** » pour un montant de **3 700 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les projets de conventions financières établis dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations susvisées.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-75

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Tarifs municipaux TVA pour l'année 2025 – Instauration d'un tarif pour la location de transat à la piscine municipale

Dans le cadre des activités estivales de la piscine municipale, il est apparu pertinent de proposer un service complémentaire de location de transats afin d'améliorer le confort et l'expérience des usagers, notamment en période de forte affluence.

Les transats permettent aux baigneurs de disposer d'un espace de repos confortable à proximité des bassins et favorisent la fréquentation prolongée du site.

Jusqu'à présent, ce service était assuré par le sous-concessionnaire de la cabane perchée, lequel proposait notamment une offre de petite restauration et de location de matériel. Toutefois, ce dernier ayant été placé en liquidation judiciaire, la commune se trouve contrainte, afin d'assurer la continuité du service rendu au public, de se substituer temporairement au gestionnaire initial pour la location de transats.

Dans cette perspective, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif public pour cette prestation, afin de cadrer juridiquement et comptablement cette activité accessoire au service public de la piscine.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n° 2024-188 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 – assujettis à la TVA ;

Considérant que le service de location de transats, jusqu'à présent assuré par le sous-concessionnaire de la "cabane perchée", n'est plus fonctionnel en raison de la liquidation judiciaire du gestionnaire ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer la continuité de cette prestation, au bénéfice des usagers de la piscine ;

Considérant l'intérêt de proposer un espace de détente et de confort, adapté aux attentes du public fréquentant l'établissement en période estivale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2025, un tarif est instauré pour la location de transat au sein de la piscine municipale, selon les modalités suivantes :

Location de transat pour les usagers de la piscine (par jour et par transat) :

- Tarif TTC : 5,00 €
- Tarif HT : 4,17 € (TVA 20 %)

Article 2 : Ce tarif sera intégré au tableau général des tarifs de la piscine et fera l'objet d'une publicité réglementaire.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

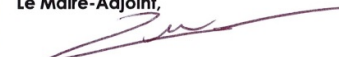


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-76

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
**Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUPDM)
pour les tennis et les établissements de bains de Trouville-sur-Mer (2027-2057)**

Le présent dossier a pour objet la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) pour 2 ouvrages existants : **Les Tennis et les Etablissement des bains de Trouville-sur-Mer**, auprès des services de l'Etat, pour une durée de 30 ans (période 2027- 2057).

Règlementation

- Article R2124-1 à 11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- Article L219-4 du code de l'environnement (CE) relatif à la prise en compte des objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord

I. Objectif d'une CUDPM

Certains ouvrages indispensables au fonctionnement du littoral comme les cales, les ouvrages de défense contre la mer (submersion, érosion) peuvent être accordés par l'Etat sur le domaine public maritime (DPM) au moyen des concessions d'utilisation.

Les CUDPM sont destinées à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens concédés ne sont pas soustraits au domaine public. Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans (R.2124-1 du CG3P).

Elles constituent un titre qui décrit précisément l'ouvrage, son entretien et son exploitation dans le temps, ainsi que la remise en état du site.

Elles tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ; elles sont à ce titre coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique (L.2124-1 du CG3P). De plus, elles doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord (DSF MEMN).

II. Procédure d'instruction et de consultation du public pour une CUDPM

Le dossier de demande de concession d'utilisation du DPM est destiné à être instruit par les services de l'État et organismes concernés (autorités maritimes, commission nautique locale, DDFIP, DREAL, ARS, OFB...) qui rendront chacun un avis dans le cadre de la phase d'instruction administrative ainsi que par un public plus ou moins averti dans le cadre de la concertation publique.

Dans le cas d'une procédure de demande concession pour un ouvrage existant sans changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, le projet n'est pas soumis à enquête publique. Un avis au public est toutefois publié dans deux journaux d'annonces légales. Les frais de publicité sont à la charge du demandeur.

III. Contexte local

Par arrêté du 7 mai 2014, l'État a concédé à la commune l'exploitation d'une portion du littoral, pour une durée de 12 ans, jusqu'au 6 mai 2026.

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande de nouvelle concession et la prolongation de la concession actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Un avenant n°4 au cahier des charges a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 mai 2025.

IV. CUDPM des tennis et des établissements de bain de Trouville-sur-Mer

La commune de Trouville-sur-Mer sollicite l'établissement d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) spécifique pour l'exploitation des équipements des tennis et des établissements de bains, situés en front de mer. Ces équipements, constitués notamment de 7 terrains de tennis, d'un club-house, de 205 cabines de plage, d'infrastructures sanitaires et d'un poste de secours, sont essentiels à l'attractivité touristique du littoral et au bien-être des usagers.

Cette demande vise à garantir l'exploitation de ces ouvrages pour une durée de 30 ans, tout en assurant leur bon entretien, leur accessibilité, leur compatibilité environnementale (notamment vis-à-vis des zones Natura 2000), ainsi que leur contribution au développement économique local. Les infrastructures sportives seront modernisées, avec notamment l'introduction du pickleball, ou tout autre sport de raquette à l'exception du tennis padel, tandis que les établissements de bains continueront d'offrir un service de qualité en régie directe, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du document stratégique de façade Manche Est – Mer du Nord, et respecte les engagements de la commune en matière de durabilité, d'accessibilité (label Handiplage) et de valorisation du patrimoine (site patrimonial remarquable).

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles R2124-1 à 11,
- Vu le code de l'environnement et notamment son Article L219-4 relatif à la prise en compte des objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral portant classement de l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer en station classée de tourisme, en date du 26 avril 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, en date du 22 septembre 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer par avenant n°4 au cahier des charges, en date du 5 mai 2025,
- Vu la délibération n°2024-167 du conseil municipal, relative à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, demande de Concession du domaine public maritime de l'Etat et de prolongation de la concession en vigueur,
- Vu l'avis de la commission « Finances et Foncier », en date du 19 juin 2025,
- Vu l'avis de la commission « Observatoire de la plage et du littoral » en date du 19 juin 2025,

Considérant que les tennis et établissements des bains situés sur le domaine public maritime relèvent d'un usage d'intérêt général et participent au service public local ;

Considérant que la présente demande s'inscrit dans le cadre des articles R.2124-1 à R.2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, encadrant les concessions d'utilisation du domaine public maritime ;

Considérant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur et aux objectifs de valorisation touristique et environnementale du littoral de Trouville-sur-Mer,

Il est demandé au Conseil Municipal

- Article 1 : D'approuver le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) pour 2 ouvrages existants : Les Tennis et les Etablissement des bains de Trouville-sur-Mer, auprès des services de l'Etat, pour une durée de 30 ans (période 2027- 2057), constitué en application des articles R.2124-1 à R.2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Article 2 : D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Article 1 : D'approuver le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime relatifs aux Tennis et aux Etablissement des bains de Trouville-sur-Mer, pour une durée de 30 ans (période 2027- 2057), établi conformément aux articles R.2124-1 à R.2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Article 2 : D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

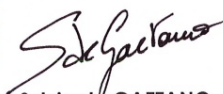
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-77

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoul, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**PRINCIPE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU CENTRE NAUTIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER
PAR VOIE DELEGUEE AVEC REHABILITATION DES OUVRAGES :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

La gestion et l'exploitation du centre nautique situé à Trouville-sur-Mer relèvent de la compétence communale.

Construit au début des années 1980 en bord de mer, sur le domaine public maritime, le centre nautique est un équipement structurant composé d'un bâtiment principal abritant un bassin intérieur de 25 x 12,5 mètres avec une pataugeoire, de vestiaires, de sanitaires, d'un hall d'entrée, de locaux techniques, ainsi que d'un bassin extérieur de 50 x 10 mètres avec une plage. Deux bâtiments annexes complètent l'ensemble : un bâtiment circulaire en R+1, dit « la Rotonde », accueillant l'école de pêche, des sanitaires et des locaux de repos, ainsi qu'un bâtiment plus ancien de plain-pied utilisé par l'école de plongée et les centres de loisirs municipaux.

En avril 2021, le bassin intérieur a dû être fermé en raison de désordres techniques majeurs. Des fuites d'eau importantes ont mis en évidence des pathologies structurelles sur le gros œuvre, nécessitant des investigations approfondies confiées à un bureau d'études spécialisé. Le diagnostic a confirmé la nécessité d'une réhabilitation lourde. Par ailleurs, le second œuvre, bien que régulièrement entretenu, n'a pas fait l'objet de réfection significative depuis la construction, notamment les carrelages en zone humide.

Depuis, seul le bassin extérieur reste exploité, permettant un accueil partiel des usagers, notamment les scolaires, les clubs sportifs, le grand public et les sapeurs-pompiers. L'équipement ne dispose pas de stationnement dédié ; les usagers accèdent aux parkings publics situés à proximité immédiate.

Face à cette situation, la Ville a engagé une réflexion stratégique sur l'avenir du centre nautique. Cette démarche a intégré à la fois les enjeux de sécurité, de mise aux normes et d'adaptation fonctionnelle, avec l'objectif de valoriser durablement le site en bord de mer.

Les principes d'aménagement communs retenus dans le cadre de cette reprogrammation sont les suivants :

- Réhabilitation technique complète et mise aux normes de l'équipement ;
- Reconfiguration des locaux d'accueil et des annexes baigneurs/personnel, ramenés de façon fonctionnelle au rez-de-chaussée, avec un accueil en front de rue de plain-pied;
- Transformation de la halle bassin intérieure en salle de réception à vocation polyvalente;
- Remplacement de la pataugeoire par une plage aqualudique sans profondeur ;
- Affectation du R+1 à des activités annexes (notamment de restauration) intégrée dans le périmètre mis à disposition du concessionnaire ;

La rotonde n'est pas intégrée dans le périmètre concessif.

Le scénario de réhabilitation retenu prévoit également la transformation du bassin extérieur en bassin nordique, permettant ainsi une exploitation sur une période élargie, y compris en saison hivernale, et répondant aux nouveaux usages attendus des usagers et des clubs.

Le coût total estimé de l'opération, sur la base du scénario retenu, s'élève à 11 952 000 € HT, comprenant 9 050 000 € HT de travaux et 2 902 000 € HT de provisions pour coûts induits (études, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, assurances, aléas, etc.). Après application de la TVA, le coût d'opération s'élève à 14 342 400 € TTC.

Ce projet ambitieux, combinant technicité, programmation d'usages, et qualité d'accueil, a conduit la Ville à privilégier une réalisation en mode concessif, c'est-à-dire par le biais d'un contrat de concession associant le financement, la conception, la réalisation des ouvrages nécessaires, ainsi que l'exploitation du service public et des activités accessoires.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée du centre nautique communal, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de vingt (20) ans, à compter de la mise en service après travaux.

Par ailleurs, le centre nautique étant implanté sur le domaine public maritime, il est actuellement couvert par une convention d'occupation délivrée par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2012, pour une durée de 30 ans. Afin d'assurer la cohérence et la sécurité juridique du futur contrat de concession, et d'aligner les échéances des titres d'occupation avec la durée de l'exploitation, la commune a engagé des échanges avec les services de l'État (DDTM) en vue d'un renouvellement anticipé de la convention actuelle. Ce renouvellement, qui emportera l'abrogation de la CUDPM en cours, ferait l'objet d'une nouvelle convention d'une durée de 30 ans, prenant effet à compter de la mise en œuvre du contrat de concession. Cette articulation permettra d'assurer la stabilité juridique de l'opération et d'inscrire durablement le projet dans le domaine public de l'État.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Aussi, le Conseil Municipal doit :

- Se prononcer sur le principe de la gestion déléguée du centre nautique de Trouville par voie de concession de service avec réalisation des ouvrages (contrat de concession de service) pour une durée de 20 ans d'exploitation ;
- Autoriser Madame le Maire à engager et à organiser librement la procédure en application des articles L.3121-1 et suivants du code de la commande publique et notamment les articles R. 3123-14 et R.3124-2 du code de la commande publique ;
- Autoriser Madame le Maire à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application des articles L.3121-1 et R.3124-1 du code de la commande publique ;
- Fixer le montant de la prime à attribuer aux candidats non retenus ayant remis une offre finale conforme à cinquante mille (50 000) €HT maximum par candidat (maximum deux primes) ;
- Désigner Madame le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Ville conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Madame le Maire à rechercher les subventions publiques de toute nature pour la réalisation du projet ;
- Autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions des articles L.3121-2 et R.3121-6 du code de la commande publique.

À l'issue des négociations, Madame le Maire saisira le Conseil Municipal du choix du futur concessionnaire auquel elle aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment *« la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat »* (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le rapport entendu,

Vu les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin et du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier en date du 19 juin 2025

Vu l'avis de la commission de l'observatoire de la plage et du littoral en date du 19 juin 2025

Vu l'avis de la commission du personnel, formation et emploi en date du 20 juin 2025

Considérant l'étude juridique, financière et opérationnelle pour le projet de complexe nautique, ci annexée ;

Considérant le rapport de présentation ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'opposent : Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Bottin, M. Simon, M. Sabathier,

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **APPROUVE** le principe de la gestion déléguée du centre nautique de Trouville par voie de concession de service avec réalisation des ouvrages (contrat de concession de service) pour une durée de 20 ans d'exploitation ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à organiser librement la procédure en application des articles L.3121-1 et suivants, et notamment des articles R. 3123-14 et R.3124-2 du code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application des articles L.3121-1 et R.3124-1 du code de la commande publique ;
- **FIXE** le montant de la prime à attribuer aux candidats non retenus ayant remis une offre finale conforme à cinquante mille (50 000) €HT maximum par candidat (maximum deux primes) ;
- **DESIGNE** Madame le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de concession de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-1 du code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, à rechercher les subventions publiques de toute nature pour la réalisation du projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, le cas échéant.

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

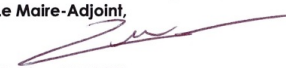


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-78

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 DE TRANSFERT
A LA DELEGATION DE SERICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION EN SOUS-CONCESSION
DU LOT N°2 SUR LA PLAGE DE TROUVILLE-SUR-MER – MINI-GOLF**

Par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014, la concession d'utilisation du domaine public de la plage a été attribuée à la commune de Trouville-sur-Mer jusqu'au 6 mai 2026.

La commune de Trouville-sur-Mer a sous-concédé en 2014 certaines activités se situant sur le domaine public de la plage à différents sous-délégataires. En l'espèce, le contrat de sous-concession porte sur le lot 2 : qui a pour objet l'exploitation d'un mini-golf.

Ce contrat a été signé le 21 mai 2014 par le sous concessionnaire, Monsieur François PEDRONO, et la Ville de Trouville-sur-Mer, jusqu'au 6 mai 2026.

L'objet du présent avenant est de transférer, à la demande du sous-concessionnaire actuels l'activité du mini-golf à Madame Marie-Bernadette FRUHAUF PEDRONO, ceci conformément à l'article 17 de la sous concession qui précise notamment que tout transfert doit au préalable être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le transfert de la sous-concession interviendra à la date de signature de l'avenant par les parties et la redevance fixe annuelle sera due par Madame PEDRONO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-6 ;

Vu la délibération en date du 14 février 2014 autorisant l'attribution du lot au délégataire ;
Vu le contrat de sous-concession notifié le 12 juin 2014 ;
Vu le projet d'avenant ;
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,
Vu l'avis de la Commission du Littoral et de la Plage du 19 Juin 2025,

Considérant que l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis lorsque les avenants n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant global de la concession ;

Considérant que le délégataire a fait parvenir en date du 25 mars une demande pour transférer la sous-concession vers une personne morale, Madame Marie-Bernadette FRUHAUF PEDRONO, conformément à l'article 17 de la sous-concession ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est de permettre la poursuite de l'activité renforçant l'attractivité touristique de la plage de Trouville-sur-Mer et de répondre aux objectifs fixés par la Convention de Délégation de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature avec Monsieur François PEDRONO, titulaire du lot n°2 pour l'exploitation du mini-golf et Madame Marie-Bernadette FRUHAUF PEDRONO, d'un avenant n°1 permettant le transfert de la présente sous-concession.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Marlène GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-79

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
OCCUPATION ET EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL
SOCIETE CASINO DE TROUVILLE – GROUPE BARRIERE
EXERCICE 2023-2024

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 20 de la convention de concession de service public, le concessionnaire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Le Conseil Municipal, par Délibération n° 2023-818 du 12 juin 2023 a choisi le concessionnaire pour l'exploitation du casino municipal de Trouville-sur-Mer et a autorisé Madame le Maire à signer le un contrat de concession de Service public et la convention d'occupation du domaine public. Ces pièces ont été signées en date du 26 mai 2023 pour un début d'exécution fixé au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 15 ans et intégrant notamment une part de travaux à réaliser par le concessionnaire.

Il est rappelé que le bâtiment du casino appartient à la Commune de Trouville-sur-Mer.

D'une surface d'environ 9 000 m², il est composé des espaces suivants :

- En rez-de-chaussée haut : un hall d'entrée, les machines à sous, les jeux de table, les jeux de tables électroniques, deux bars restaurants ainsi qu'une salle de spectacle.
- Le rez-de-chaussée bas et l'étage sont occupés par les bureaux administratifs, les locaux techniques et les réserves.

- Le 1^{er} étage est dédié aux zones techniques.
- La concession actuelle intègre également le théâtre à l'italienne.

Rapport financier

L'exercice 2023/2024 a été marqué par les événements suivants :

L'activité sur l'exercice 2023/2024 affiche une diminution de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en baisse de 1.05 % par rapport à l'exercice précédent contre une hausse de 3.1 % sur l'exercice précédent. Le délégataire met en avant les conséquences financières liées au contexte géopolitique qui ont un impact sur son compte d'exploitation.

Evolution du Chiffre d'affaires (en K€)

2023/2024	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	19 060 €	19 130 €	70 €
Produit Brut Jeux de tables	2 819 €	2 819 €	-197 €
Produit Brut jeux électroniques	1 851 €	1 749 €	- 102 €
Chiffre d'Affaires Restauration	1 152 €	1 053 €	- 99 €
Chiffre d'Affaires Autres	119 €	110 €	- 9 €
Total Chiffre d'Affaires BRUT	23 150 €	22 813 €	- 337 €
Prélèvement	- 11 737 €	- 11 953 €	216 €
CA NET	11 413 €	10 860€	- 553 €

Evolution du produit brut machines à sous : + 0.37 % par rapport à l'exercice précédent

Evolution du produit brut des jeux de tables : - 10.61 %

Evolution du chiffre d'affaires restauration : - 8.59 %.

Evolution des charges

Le Casino contribue au développement touristique de la ville à travers des animations et promotions pour un montant total de 1 005 K€.

Redevance

En 2023, le prélèvement communal a augmenté de 11.63 % suite à l'évolution de celui-ci dans l'actuelle concession. Le taux est ainsi passé à 15% dès le premier euro. Ce prélèvement complète la redevance fixe de 280 000 € liée l'occupation du Casino et du salon des Gouverneurs.

Rapport d'activité

A. Fréquentation

Le nombre d'entrées est passé de 349 516 à 326 116 entre les exercices 2022/2023 et 2023/2024.

Le nombre de couverts du restaurant du casino passe également de 26 136 à 24 198 entre les deux périodes.

B. Accueil, informations et suivi des usagers

1. Accueil et informations données aux clients

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur. Il est important de noter que le Casino de Trouville sur Mer a été site pilote pour ce projet.

2. Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs. Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné. Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire.

3. Carré VIP le programme de fidélité

Mis en place depuis mai 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année. Pour information, le nombre de cartes actives liées à leur programme de fidélité s'élevait en 2023 à 18 960 (1 visite mini sur 12 mois).

4. Prévention pour un Jeu Responsable

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum, sur une durée définie, cela sur l'ensemble des Casinos du Groupe.

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos en France qui prévoit que " tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque ", Barrière a mis en place une formation dédiée.

Au sein du Casino de Trouville-sur-Mer, 15 sessions de formation ont permis de former 20 collaborateurs et une actualisation des connaissances a permis de recycler 53 collaborateurs.

C. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Actions de formation réalisées au casino de Trouville

Sur le Casino de Trouville-sur-Mer, le Directeur Responsable s'assure de l'information à la lutte contre le blanchiment d'argent de son personnel et du Comité de Direction.

Contrôle interne & évaluation du dispositif

Le Groupe Barrière a constitué un Comité Tracfin groupe, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Le Comité accompagne également les établissements qui en ont besoin. Par ailleurs, leur communiquons à ses autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2 000 €.

D. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires...) ont été formalisées dans le " Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire ". Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis.

2. Hygiène et sécurité

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

Un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année. Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès. En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public. Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents

Engagé dans un large processus de transformation, Barrière a lancé Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain. Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière de Trouville fait réaliser des formations pour son personnel.

C. Handicap

Le Groupe Barrière a signé son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Au Casino Barrière de Trouville, 5 ETP sont des travailleurs en situation de handicap. Le Casino fait en sorte de mettre en œuvre toutes actions possibles afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels dès que le besoin est constaté.

IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Planète Barrière est la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe.
Barrière s'engage autour de cinq thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local

Les engagements RSE de Barrière

Pour un dialogue constructif et transparent, Barrière s'efforce de répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes. Sur le terrain, l'ensemble des Directrices et Directeurs d'établissements travaillent avec les Responsables Développement Durable afin d'impulser et d'animer Planète Barrière.

Vu le rapport d'activité du concessionnaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les article R.3131-2 et suivants,

Vu l'article 20 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Casino Municipal de Trouville-sur-Mer

Vu la délibération n°2023-818 du 12 juin 2023 approuvant le choix de la société « Casino de Trouville - Groupe Barrière » comme concessionnaire pour l'exploitation du casino de la Ville pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023/2024 du concessionnaire « Casino de Trouville – Groupe Barrière », relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-80

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT PLACE MARECHAL FOCH
- SOCIETE INDIGO GROUP -
RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public en 2013 pour la construction et l'exploitation du Parc Foch dont l'échéance est fixée au 29 juillet 2045.

A : Rapport d'activité

1. Faits marquants

- Février 2024 : renouvellement du partenariat avec le Rallye de la Côte fleurie ;
- Vandalisme/casse, en juin 2024 (un poteau et une barrière suite à une perte de contrôle d'un véhicule) ;

2. Descriptif exploitation

- Parking 180 places réparties sur 2 niveaux, 6 places PMR et 86 places amodiées ;
- Ouvert 24h/24h, 7J/7J ;
- Lecteur de plaque immatriculation ;
- 1 entrées et 2 sorties véhicules, 3 accès piétons, 1 ascenseur ;
- 1 caisse automatique ;
- Moyens de paiement : espèces, CB, Total GR, Liber't, Amex, Application Indigo, Indigo Néo, Abonnement internet ;

3. Contrôle qualité

Un organisme externe atteste de la qualité de l'accueil des utilisateurs du parking avec une visite mystère en 2024 pour le parking Foch.
Le score global est de 88/100.

B : Rapport financier

1 : Analyse de l'activité

CA global	
	849 004 €
	965 404 €
	+ 13.7 %

Dont notamment :

	Fréquentation horaire	Recette horaire
2023	98 391	833 333 € TTC
2024	117 898	952 000 € TTC
Ecart	+ 19.8%	+ 14.3 %

	Fréquentation abonnés	Recette abonnés
2023	40	5 593 € TTC
2024	74	8 024 € TTC
Ecart	+ 85 %	+ 43.5 %

2 : Analyse financière

	Produits	Charges	Résultat
2023	753 874 €	252 754 €	312 095 €
2024	852 149 €	427 394 €	237 729 €
Ecart	+ 13.0 %	+ 69.1 %	- 23.8%

Le ticket moyen annuel a diminué de 8.50 € à 8.10 € TTC.

3 : Redevance

Chaque année le délégataire doit verser une redevance correspondant à 60 % des recettes excédant un seuil dont le montant évolue selon la formule d'indexation fixée au contrat.
Pour 2024 ce seuil est fixé à 535 687.30 €. Les recettes sont de 837 338.60 euros.

Le délégataire devra donc verser une redevance de 180 990.78 €.

Pour rappel :

En 2023, la redevance était de 128 352.73 €.

Les recettes en 2023 étaient de 702 842.20 € avec un seuil à 526 063.82 €.

Il faut ajouter une redevance d'occupation du domaine public communal.

En 2023 : 2 069.92 €

En 2024 : 2 640.08 €

Vu le rapport d'activité du délégataire, ci-annexé,

Vu les articles précités,

Vu la délibération du 5 juillet désignant la société VINCI PARK (INDIGO) comme délégataire pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la commune de Trouville-sur-Mer, place Maréchal Foch, et autorisant la signature de la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire INDIGO, relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement situé Place Foch à Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-81

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
TRADITIONNELS, D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES
SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES
- EXERCICE 2024 -**

La concession pour l'exploitation des marchés traditionnels, d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes en cours a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Cette obligation est reprise à l'article 47 de la convention de délégation de service public à laquelle la société Géraud et associés est soumise. Il est demandé à cet article la production de différents items au titre desquels peuvent être cités l'information relative à l'exploitation des marchés, la situation du personnel mais aussi des informations techniques et financières.

Il est également à noter que la présente concession de service public a pris fin au 31 décembre 2024. Cette fin anticipée a été entérinée par un protocole transactionnel signé par le représentant de la commune, dûment habilité par une délibération n° 2025-10 du 5 février 2025, et par la société Géraud et Associés en date du 5 mars 2025. Il a par ailleurs été convenu, de par des concessions réciproques inhérentes à un tel protocole, que la redevance 2024 serait ramenée de 130 000 € HT à 107 000 € HT.

1 : Evolution des recettes

PRODUITS	2023	2024
Places	212 372,15 €	149 424,11 €
Foires	2 958,20 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €
Impayés	- 2 320,20 €	- 1 084,10 €
TOTAL	213 010,15 €	150 508,21 €

Le nombre de commerçants volants entre 2024 et 2023 est en moyenne en baisse de 35%.
Le nombre de commerçants abonnés entre 2024 et 2023 est en moyenne en baisse de 6%.
Nombre de commerçants abonnés, globalisés sur l'année, marchés du centre :

- 2023 : 557
- 2024 : 555

Les évènements organisés :

- le marché des saveurs à l'Ascension
- les marchés nocturnes
- la fête de la coquille

2 : Evolution des dépenses - Résultats

DEPENSES	2023	2024
REDEVANCE	122 039,00 €	107 000,00 €
ACHATS CHARGES	40 131,71 €	35 799,95 €
SALAIRES	40 231,15 €	18 682,95 €
AMORTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €
TOTAL	202 401,86 €	161 482,90 €

Résultats pour l'année :

- 2023 : 1 215,77 euros
- 2024 : - 10 974,69 euros

3 : Redevance fixe

L'article 38 de la convention prévoit une redevance fixe annuelle de 130 000 € HT la première année du contrat.

La redevance 2024 est ramenée de 130 000 € HT à 107 000 € HT suite à la signature d'un protocole transactionnel en date du 5 mars 2025.

4 : Redevance variable

L'article 39 de la convention prévoit une redevance variable de 50 % du chiffre d'affaires au-delà d'un chiffre d'affaires de :

- 208 000 € HT pour la première année du contrat de concession

Le total du chiffre d'affaires étant inférieur à ce montant (150 508,21 €), cet article 39 relatif à la redevance variable n'est pas applicable.

Vu le rapport du délégataire

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-156 du 21 novembre 2022 approuvant le choix de la société GERAUD et associés comme délégataire pour l'exploitation des divers marchés de la Ville, et autorisant la signature de la délégation de service public,

Vu la délibération n° 2025-10 du 5 février 2025 approuvant la signature d'un protocole transactionnel mettant fin au contrat de concession en date du 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-82

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE -

En vue des travaux de restauration du clos et couvert de l'Hôtel de Ville, mais aussi de reprise des désordres des façades, de rénovation des verrières et des menuiseries extérieures, des études de maîtrise d'œuvre sont nécessaires.

En vue d'assurer la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte – appel d'offres ouvert - en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation portait donc sur un marché décomposé en phases distinctes au sens de l'article R.2431-5 du Code de la commande publique. Figurent ainsi au titre des missions de base les études d'esquisse, les avant-projets sommaire et définitif, les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la conformité et le visa d'exécution au projet, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception. A ces missions s'ajoutent les études d'esquisse et l'ordonnancement, pilotage et coordination.

A ainsi été préparé un dossier de consultation comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières. Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux d'exécution, des visites de site obligatoires ont été organisées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 16 avril 2025 ainsi qu'au B.O.A.M.P et au J.O.U.E à cette même date.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 mai 2025 à 12h00.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 11 juin 2025 afin d'attribuer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 Juin 2025,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure formalisée – appel d'offres ouvert - pour la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Hôtel de Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec le Cabinet DUBERNET Architectes – 76600 LE HAVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Hôtel de Ville, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec le Cabinet DUBERNET Architectes, pour un montant forfaitaire de 183 750.00 € HT.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Marline GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-83

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN PARC D'OMBRIERES
PHOTOVOLTAIQUES SITUE SUR LE PARKING DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**
- AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 -

Le marché de travaux de réalisation d'un parc d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre technique municipal a été notifié au titulaire le 26 décembre 2024 à la société NGE ENERGIES SOLUTIONS qui s'est présenté en groupement avec la société ENER-TECH. L'offre de prix forfaitaire du titulaire était ainsi de 296 015.38 € HT, ce prix incluant les deux tranches optionnelles que sont la mise en place de bornes IRVE doubles d'un montant de 12 390.00 € HT et les fondations spéciales d'un montant de 26 970.74 € HT.

L'entreprise a proposé une optimisation technique pour limiter les tranchées à réaliser avec mise en place d'une armoire électrique de coupure extérieure pour l'alimentation des ombrières et des bornes IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques). L'armoire électrique sera alimentée depuis le TGBT en utilisant le fourreau de diamètre 160 existant.

L'optimisation entraîne :

A. *Une moins-value* sur les postes suivants :

- Réseaux secs tranchés, fourreaux et chambres de tirage
- Mise en place d'un tableau divisionnaire TD PV conformément au CCTP

B. *Une plus-value* sur les postes suivants :

- Équipements électriques
- Mise en place d'une armoire de coupure extérieur

Les autres postes du marché initial restent inchangés.

Ces modifications entraînent une moins-value de 2 086.00 € HT, soit une baisse de 0.70 % par rapport au montant initial du marché.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Vu la Délibération n°2024-132 du 26 septembre 2024, autorisant le lancement et la passation du marché de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre technique municipal.

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour les prestations en moins-value au contrat initial ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 précédemment décrit avec l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS – 76350 GRAND COURONNE pour un montant de : - 2 086.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 en moins-value au marché de travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre technique municipal avec la société NGE ENERGIES SOLUTIONS – 76350 GRAND COURONNE pour un montant de – 2 086.00 € HT.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Marline GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-84

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ZAC HABITAT DE HENNEQUEVILLE
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT DE RÉSILIATION DU TRAITÉ DE CONCESSION
VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À L'AMÉNAGEUR

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a désigné ÉDIFIDÈS en tant que concessionnaire de la future Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat dite « ZAC des Bruzettes », et approuvé le Traité de Concession d'aménagement relatif à l'opération. Ce dernier a été signé le 19 mai 2017.

Conformément aux dispositions du Traité de Concession, ÉDIFIDÈS a procédé aux études préalables nécessaires à l'approbation du dossier de création de la ZAC et en a établi les pièces contractuelles prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants, R.311-5 et R.311-12

Considérant le Traité de Concession du 19 mai 2017,

Considérant que les études sur l'état initial de l'environnement ont révélé la présence de zones humides sur la quasi-totalité du site,

Considérant que cet évènement, indépendant des volontés des parties, modifie substantiellement les conditions de réalisation de l'opération, de sorte qu'elle ne peut être menée à bien,

Les frais exposés par la société Édifidès sont décomposés comme suit :

Catégorie	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
1. Travaux préparatoires	24 538,99	29 446,79
2. Honoraires prestataires	101 133,52	121 360,22
3. Etude environnementale	53 000,00	63 600,00
4. Honoraires et frais de gestion	209 845,50	251 814,60
5. Total	388 518,01	466 221,61

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Aménagement du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 19 juin 2025,

Considérant le projet d'avenant résiliant le Traité de Concession, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de l'avenant de résiliation du Traité de Concession signé le 19 mai 2017 avec ÉDIFIDÈS ;
- **Autorise** le versement à ÉDIFIDÈS d'une participation de 233 500€ nets couvrant 50,08% des frais exposés par le concessionnaire ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-85

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RESTREINTE D'OPÉRATEURS IMMOBILIERS
POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE CARDIOLOGIE
DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES NÉCESSAIRES À L'OPÉRATION**

La commune de Trouville-sur-Mer est propriétaire d'un ensemble urbain de 5 432m² en centre-ville comprenant la chapelle Saint Jean (AZ n°892 pour 132m²), une emprise destinée à être cédée à la résidence voisine dans le cadre de l'aménagement des abords de la chapelle (AZ n°991 pour 114m²) et des bâtiments auparavant utilisés par l'ancien centre de cardiologie (bâtiments administratifs et techniques), dont l'un a été rénové pour servir de centre de formation et actuellement occupé par le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) à titre temporaire, ce dernier ayant vocation à réintégrer ses précédents locaux sis rue d'Estimauville après d'indispensables travaux d'entretien. Ce dernier ensemble, cadastré AZ n°990, représente environ 5 186m².

Le site est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le site a fait l'objet d'une étude de valorisation en 2019 recommandant :

- Le maintien des trois bâtiments les plus anciens du centre de cardiologie et leur réaffectation (ou maintien en l'état pour le centre de formation) ;
- La restauration de deux bâtiments plus petits dans l'alignement de la rue des Sœurs de l'Hôpital ;
- La destruction du bâtiment le plus moderne ;
- Le réaménagement du jardin central,
- La réaffectation des bâtiments hébergeant la crèche et le CMPP.

Le traitement des abords de la chapelle Saint Jean a d'ores-et-déjà fait l'objet d'un protocole d'étude.

Le 23 octobre 2023, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage initialement confié à la société Cadence a été transféré à la société Up City avec pour mission l'accompagnement de la commune dans la définition d'une programmation d'ensemble et d'orientation d'urbanisme cohérentes, d'étudier la faisabilité financière d'ensemble, d'étudier un phasage des réalisations, et proposer un schéma de maîtrise d'ouvrage adapté au contexte de l'opération

L'objectif initial visait, tout en maintenant un espace paysagé autour de la chapelle Saint Jean, à étudier la faisabilité d'une opération de réaménagement permettant :

- D'accueillir une offre de logements à destination des employés saisonniers ;
- De maintenir un centre de formation dans le bâtiment existant, en tout ou partie ;
- D'y positionner certains de ses services publics ;
- D'y intégrer une offre de logements favorisant l'accueil de primo-accédants.

L'étude de vocation des bâtiments existants a démontré :

- Que la disposition des bâtiments ne répondait pas aux besoins fonctionnels des services publics identifiés ;
- Que les impératifs de conservation des bâtiments imposés par le règlement du Secteur Patrimonial Remarquable ne permettait pas de modification en profondeur de ces derniers.

Ces contraintes imposent désormais de se réorienter vers une opération de réhabilitation pour la réalisation d'un projet résidentiel accompagnant le projet d'aménagement des abords de la chapelle Saint Jean promu par la commune.

C'est dans cette perspective qu'une consultation d'opérateurs immobiliers est envisagée, restreinte à ceux en capacité de proposer une réhabilitation de bâtiments à forte valeur patrimoniale.

Ses principaux objectifs sont la cession d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle AZ n°990 pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des bâtiments existants repérés au titre du SPR (pavillon Elisabeth, pavillon Biesta Monrival, ancien hôpital de jour, bâtiments annexes, à l'exception de celui implanté en bordure de la rue d'Aguesseau) et des stationnements associés pour un potentiel de l'ordre de 16 à 20 logements sur le site. Le périmètre précis de l'emprise à céder sera à définir en lien avec le projet de l'opérateur qui sera retenu et après division par un géomètre. La circulation piétonne à travers le périmètre de l'opération et mentionnée dans l'OAP est un critère essentiel de l'aménagement de celui-ci et devra être maintenue après livraison de l'opération. La partie de la parcelle AZ n°990 non nécessaire à l'opération de réhabilitation sera maintenue en espace vert public. Aussi, la mise en place d'une servitude de passage tout public sera donc mentionnée dans la promesse de vente à intervenir comme condition à la cession des emprises nécessaires à l'opération de réhabilitation.

Ces biens (bâtiments et espaces libres) étant jusqu'à présent soit affectés à un service public, soit directement à l'usage du public et intégrés au domaine public communal, il convient de procéder préalablement à toute cession à une désaffectation et à un déclassement du domaine public.

Le site de l'opération projetée n'étant toutefois pas encore totalement libéré en raison de la présence du CMPP dans l'un des bâtiments dont la cession est envisagée. Par ailleurs, les espaces de stationnement du site restent utilisés. Aussi, afin de ne pas compromettre la faisabilité de l'opération envisagée par la commune, il convient de recourir aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques ci-après rapporté et de déclasser ces biens par anticipation.

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

La mise en œuvre d'un déclassement par anticipation au sens des dispositions précitées prend la forme d'une délibération motivée du Conseil Municipal intervenant sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa et annexée au projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement d'une consultation restreinte d'opérateurs immobiliers en vue de la réhabilitation de l'ancien centre de cardiologie d'une part, et d'autre part, d'approuver le déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier sis 22 rue des Sœurs de l'Hôpital et cadastré AZ n°990, considérant que la désaffectation devra être constatée par une délibération du Conseil Municipal ultérieure et au plus tard dans les six ans suivant la présente délibération de déclassement par anticipation,

Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acte notarié du 7 juin 2013 relatif à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AZ n°537, 892 et 931 (devenues AZ n°537, 892, 990 et 991),

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Ancien site de l'hôpital et de l'école Andersen à Trouville-sur-Mer » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer,

Considérant que le réaménagement du site de l'ancien centre de cardiologie implique la réhabilitation des bâtiments existants repérés et le maintien d'un espace paysager aux abords de la chapelle Saint Jean,

Considérant que dans la perspective de la cession des emprises susceptibles d'accueillir l'opération de logements envisagée il convient de désaffecter puis déclasser du domaine public communal l'immeuble cadastré AZ n°990,

Considérant que la désaffectation de la parcelle AZ n°990 ne peut intervenir dès à présent, un des bâtiments le constituant, le pavillon Élisabeth, étant occupé à titre temporaire par le CMPP,

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'une consultation restreinte d'opérateurs immobiliers dans le but d'opérer la cession d'une partie de la parcelle AZ n°990, il convient de faire appel aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques permettant son déclassement anticipé,

Considérant l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée,

Considérant que le constat de désaffectation devra prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal à intervenir au plus tôt à la libération des locaux et au plus tard dans le délai de six ans,

Considérant l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 16 juin 2025,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'opposent : Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme Barsotti), M. Thomasson, Mme de la Grandière (+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin, Mme Babilotte, M. Bottin, M. Simon, M. Sabathier,

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Prend acte** du lancement d'une consultation restreinte d'opérateurs immobiliers pour la réhabilitation de l'ancien centre de cardiologie,
- **Approuve** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle AZ n°990 sise 22 rue des Sœurs de l'Hôpital à Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-86

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**APPROBATION CONVENTION-CADRE ET REGLEMENT INTERIEUR
DES LOGEMENTS ATTRIBUES AUX SAISONNIERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour remédier aux difficultés de recrutement de personnel saisonnier durant la période estivale, la Ville met à leur disposition, à titre temporaire, une chambre située dans un appartement de l'école René Coty, rue Sir Bertrand Russell à Trouville-sur-Mer.

Dans le but de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les saisonniers et de garantir l'entretien adéquat des lieux, un règlement intérieur a été instauré pour ces logements.

À cet effet, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil Municipal concernant la convention-cadre ainsi que le règlement intérieur, afin de garantir leur mise en application effective.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention-cadre de convention d'occupation précaire de locaux mis à disposition et le règlement intérieur des logements mis à disposition des saisonniers ;
- **Adopte** la convention-cadre de convention d'occupation précaire de locaux mis à disposition et le règlement intérieur des logements mis à disposition des saisonniers ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

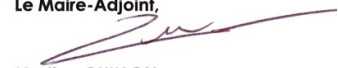


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-87

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

PRESCRIPTION ACQUISITIVE
PARCELLE AB 270 SITUEE 3 RUE DE LA CHAPELLE
(Petite cour de l'Eglise Notre-Dame-de-Bonsecours)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AB 270 située 3, rue de la Chapelle, enregistrée au cadastre au nom de la Normandie Ouest Immob, constitue l'accès direct au presbytère de l'église Bonsecours.

Le règlement de copropriété de la résidence "Le Presbytère", située à côté de cette parcelle, stipule que celle-ci aurait dû être cédée gratuitement à la ville de Trouville-sur-Mer.

Cependant, cette régularisation n'a jamais été effectuée, et la ville se doit de résoudre ce problème afin de devenir officiellement propriétaire de cette parcelle dans le cadre de l'appel à projet de l'église Bonsecours.

L'entretien de cette parcelle étant assuré par la ville depuis plus de 30 ans et la Société Normandie Ouest Immob n'étant plus en activité, il convient de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de cette parcelle par le biais de la prescription acquisitive.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil et notamment les articles 2258 à 2277,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant que cette cour a pour seule utilité d'accéder à l'arrière de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours,

Considérant le plan ci-annexé,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir à un acte à recevoir par notaire, constatant la prescription acquisitive au profit de la Commune de la parcelle cadastrée AB 270.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la revendication de la ville de Trouville-sur-Mer concernant la propriété de la parcelle AB 270 par prescription acquisitive (correspondant à la petite cour de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours) ;
- **Mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de cette propriété auprès des autorités compétentes ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

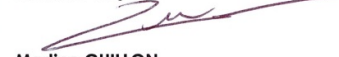


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV

2025-88

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Depuis une dizaine d'années, la location de courte durée s'est fortement développée, notamment grâce aux plateformes comme Airbnb, Booking ou encore Abritel, attirant à Trouville-sur-Mer à la fois touristes et propriétaires professionnels. Cet essor a entraîné une hausse des prix immobiliers, rendant l'accès au logement difficile pour les résidents locaux et aggravant la pénurie de logements. Bien que la loi ALUR de 2014 ait permis un meilleur contrôle, il reste complexe de gérer la cohabitation entre habitants permanents et touristes, notamment en raison de la surconsommation de ressources (eau, électricité...).

Dans cette perspective, la municipalité de Trouville-sur-Mer a adopté en juin 2024 une autorisation de changement d'usage, afin de contrôler et d'analyser l'ensemble des meublés concernés sur le territoire. Un règlement encadrant ce changement d'usage a été mis en place à partir de septembre 2024. La commune a décidé, dans un souci de transparence, de redéclarer tous les meublés de tourisme déjà enregistrés auprès de la mairie, afin d'assurer une réglementation uniforme pour tous.

Cependant, la loi LE MEUR du 24 novembre 2024 a modifié ce règlement en offrant, en outre, aux personnes morales la possibilité de déclarer leur meublé de tourisme. Cette évolution a mis en évidence l'absence de précision sur certains articles du règlement et les ajustements à faire à la suite de cette loi.

Par conséquent, voici les nouvelles dispositions applicables que vous pouvez retrouver dans le règlement ci annexé :

- La mise en place du site DECLALOC pour la déclaration des meublés de tourisme sur la commune offrant un numéro d'enregistrement **(I- Enregistrement d'un meublé de tourisme pour tous les loueurs)** ;
- Repréciser à qui s'adresse l'obligation de changement d'usage **(II- Article 2 : Champs d'application)**
- Repréciser les conditions de délivrance de l'autorisation et ouvrir la délivrance d'autorisation pour les personnes morales (sous la réserve que seul le dirigeant de la société pourra déposer un dossier) **(II- Article 4 : Principes et conditions de délivrance de l'autorisation de changement d'usage)** ;
- La suppression de la ligne «Les personnes morales, y compris les SCI ne pourront pas effectuer cette demande.» **(II- Article 6 : Les interdictions qui s'appliquent à une demande Préalable d'Autorisation de changement d'usage)** ;
- Repréciser la mise en œuvre de la délivrance des autorisations de meublé de tourisme à la suite de la mise en place de DECLALOC **(III -Article 7 : La mise en œuvre et Article 8 : Instruction de la demande)** ;
- Repréciser les pièces à fournir pour la délivrance des autorisations de meublé de tourisme et notamment lorsque le bien est multi-propriétaire **(III- Article 9 : Les pièces à fournir)** ;
- Repréciser les nouvelles sanctions encourues **(IV- Article 10 : Sanctions encourues en cas de transformation d'un logement en meublés de tourisme sans autorisation préalable de changement d'usage et Article 11 : Sanctions encourues dans le cas de défaut de déclaration d'un meublé de tourisme)** ;

Le rapport entendu,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L 631-7 à 9,

Vu le Code du tourisme et notamment les article L.324-1-1 et suivants,

Vu le projet de règlement modifié ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 19 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances-Foncier du 19 Juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de modification du règlement de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièces afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

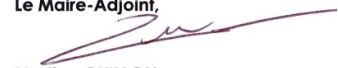


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-89

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES LOTS PROVISOIRES N°1-2 ET 3 SITUES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS 190
ENTRE LA VOIE PIÉTONNE ET LE LYCÉE MARIE-JOSEPH**

Dans le cadre d'un projet de régularisation foncière entre la commune et la SCI Marie-Joseph, les lots provisoires n°1 d'une surface de 118 m², n°2 d'une surface de 180 m² et n°3 d'une surface de 95 m² situés sur la parcelle AS 190 (voir plan ci-joint) appartenant au domaine communal, à proximité du lycée Marie-Joseph et de l'école Jeanne d'Arc, font l'objet d'une demande de cession.

Ces espaces qui longent la voie piétonne et la voie d'accès pour les secours, ne sont constitués que d'herbe et ne font plus l'objet d'un usage public avéré.

La SCI Marie-Joseph souhaite les acquérir afin de clôturer son terrain en bordure de la voie piétonne, et la Ville, n'ayant pas d'intérêt à conserver ces emprises, accepte de les céder.

La désaffectation et le déclassement de ces espaces sont donc nécessaires pour permettre leur cession, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

Considérant le rapport n° 18/2025 du 26 mai 2025, ci-annexé, constatant la désaffectation des lots provisoires n°1, 2 et 3 de la parcelle AS 190, d'une contenance cadastrale de 393 m²,

Considérant que lesdits espaces d'une contenance cadastrale totale de 393 m² ne sont plus affectés au domaine public communal et peuvent faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **Constata** la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel,
- **Décide** de procéder au déclassement du bien affecté au domaine public communal, d'une superficie cadastrale totale de 393 m², situé sur la parcelle AS 190, à Trouville-sur-Mer, afin de procéder à son aliénation,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-90

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**CESSION DES LOTS PROVISOIRES N°1-2 ET 3 SITUES SUR LA PARCELLE CADASTREE AS 190
ENTRE LA VOIE PIETONNE ET LE LYCEE MARIE-JOSEPH**

Dans le cadre d'un projet de régularisation foncière entre la commune et la SCI Marie-Joseph, les lots provisoires n°1 d'une surface de 118 m², n°2 d'une surface de 180 m² et n°3 d'une surface de 95 m² situés sur la parcelle AS 190 (*voir plan ci-joint*) appartenant au domaine communal, à proximité du lycée Marie-Joseph et de l'école Jeanne d'Arc, font l'objet d'une demande de cession.

Ces espaces qui longent la voie piétonne et la voie d'accès pour les secours, ne sont constitués que d'herbe et ne font plus l'objet d'un usage public avéré.

La SCI Marie-Joseph souhaite les acquérir afin de clôturer son terrain en bordure de la voie piétonne, et la Ville, n'ayant pas d'intérêt à conserver ces emprises, accepte de les céder au prix de 25 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu la délibération n°2025-89 du Conseil Municipal du 30 juin 2025 constatant la désaffectation des lots n°1, 2 et 3 de la parcelle cadastrée AS 190 et décidant de leur déclassement du domaine public communal,

Considérant l'avis des Domaines sollicité le 22 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

Considérant les motifs exposés et l'accord intervenu entre les parties pour une cession de ces espaces, totalisant 393 m², au prix de 25 euros le m², soit un montant total de 9 825 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Mme Fresnais ne prend pas part au vote

- **Approuve** la cession à la SCI Marie-Joseph, sise avenue de la Marnière à Trouville-sur-Mer, des lots provisoires n°1, 2 et 3 de la parcelle cadastrée AS 190, pour une contenance de 393 m², au prix total de 9 825 € nets ; les frais de remise en état de la clôture ainsi que les frais notariés étant à la charge de la SCI Marie-Joseph,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-91

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE CHARLES MOZIN**

Un partenariat a été mis en place entre la Ville et le Collège Charles Mozin depuis 2013, dans le cadre de l'animation des sections sportives proposées par le Collège.

Trois agents de la Ville ont été mis à disposition du Collège Charles Mozin, afin d'assurer l'animation de la section handball et de la section natation pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces séances ont lieu :

Pour le handball, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00

Pour la natation, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Par courriers du 7 mai 2025, le Collège Charles Mozin a sollicité le renouvellement de ces mises à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition de ces trois éducateurs des activités physiques et sportives de la Direction Sport, Plage et Associations pour l'année scolaire 2025/2026.

Le principe des mises à disposition implique un remboursement de leur coût à la collectivité. Compte tenu du caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter, une dérogation au principe du remboursement peut être retenue pour ces conventions, renforçant ainsi les relations de partenariat entre la Ville et cet établissement d'enseignement public.

Il est ainsi proposé de reconduire ces mises à disposition pour l'année scolaire 2025/2026 en conservant l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L.512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 20 juin 2025,

Considérant la demande du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer en date du 7 mai 2025, sollicitant la mise à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Alain LAVERGNE et Christophe DURAND dans le cadre de leurs sections sportives handball et natation,

Considérant les projets de conventions précisant les conditions de mise à disposition auprès du Collège Charles Mozin, pour l'année scolaire 2025/2026 de Messieurs Fabrice CLERE, Alain LAVERGNE et Christophe DURAND,

Considérant le caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2025/2026 de Monsieur Fabrice CLERE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et de Messieurs Alain LAVERGNE et Christophe DURAND, éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe,

- **approuve** l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège,

- **approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Alain LAVERGNE et Christophe DURAND et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.

- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-92

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT
ET ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

Madame le Maire rappelle que le dispositif de titres restaurant a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2013, dispositif modifié par délibérations du 11 décembre 2014 et du 30 juin 2017.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré un règlement d'attribution des titres restaurant, actualisé par délibérations du 28 septembre 2022 et du 13 décembre 2023.

Valeur faciale du titre :

Lors de son instauration, la valeur faciale du titre restaurant a été établie à 5 €. Il est proposé de revaloriser le titre à 8 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Règlement d'attribution des titres restaurant :

Afin de prendre en compte la proposition de revalorisation du titre restaurant et d'apporter quelques précisions complémentaires, il convient de l'actualiser ainsi :

- Article 1 – Principes généraux :
 - Il peut être utilisé au niveau national.
 - Le titre restaurant est attribué à raison d'un titre par jour de travail effectif comprenant une pause déjeuner, dans la limite d'un titre par repas.
 - Les titres restaurant acquis au cours du mois N sont perçus le mois N+1.

- Article 3 – Incidence du temps de travail sur le nombre de titres restaurant :
Un agent reçoit un titre restaurant pour chaque journée effectivement travaillée, sous réserve qu'elle comporte une pause repas distincte du temps de travail.
- Article 5 – Conditions d'adhésion et de résiliation individuelle :
Une fois la résiliation actée, aucune nouvelle demande d'adhésion ne pourra être acceptée pour l'année civile en cours, afin d'assurer une gestion cohérente du dispositif.
- Article 6 – Valeur des titres :
La valeur des titres est soumise à la validation de l'organe délibérant (Conseil Municipal pour la commune, Conseil d'Administration pour le CCAS), dans le respect des crédits budgétaires votés. Elle est présentée au Comité social territorial pour avis préalable.
La valeur faciale du titre est fixée à 8 euros (huit euros).
- Article 7 – Modification :
Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité social territorial et soumis à validation de l'organe délibérant (Conseil Municipal pour la commune et Conseil d'Administration pour le CCAS).
- Article 8 – Entrée en vigueur :
Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le rapport entendu,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,

Vu la délibération n° 2013-57 du 29 mars 2013 instaurant un dispositif de titres restaurant,

Vu la délibération n° 2014-184 du 11 décembre 2014 autorisant l'extension du dispositif des titres restaurant aux agents recrutés sous contrats aidés,

Vu la délibération n° 2017-91 du 30 juin 2017 modifiant le dispositif de titres restaurant,

Vu la délibération n° 2021-87 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 instaurant un règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu les délibérations n° 2022-126 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 et n° 2023-133 du 13 décembre 2023 actualisant le règlement d'attribution des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 20 juin 2025,

Considérant que l'attribution des titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 8 € (huit euros), à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **Approuve** l'actualisation, à compter du 1^{er} septembre 2025, du règlement d'attribution des titres restaurant, dont le texte est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de ces décisions.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-93

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

AVEC LE CENTRE REGIONAL DE TIR DE BRETTEVILLE-SUR-ODON

2025-2026

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Régional de Tir de Bretteville-sur-Odon avait été mise en place au 1^{er} septembre 2024, pour un an.

Ce conventionnement permet aux policiers municipaux d'effectuer leurs séances de tir obligatoires du fait de leur armement.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon pour un an, selon les conditions précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en 2025,

Considérant que les policiers municipaux ont l'obligation d'effectuer, tous les ans, des séances de tir pour pouvoir conserver leur armement.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville-sur-Odon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, pour un an,
- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, dont le texte est annexé à la présente.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-94

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1^{er} janvier 2022 et actualisé au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

Suite au contrôle de légalité effectué par la Préfecture sur la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à l'actualisation du règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Trouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025, il convient de modifier les règles de réduction des droits à RTT comme suit :

LA REDUCTION DES DROITS A RTT :

Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absents :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;

- s'agissant des agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

De même, **les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption** réduisent à due proportion les nombre de jours RTT acquis annuellement.

Les autorisations spéciales d'absence ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail, sauf celles accordées dans le cadre du droit syndical et celles pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Les jours RTT ne sont pas défalqués à l'expiration des congés énoncés ci-dessus, ni à l'issue des autorisations spéciales d'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation du règlement du temps de travail tel que ci-annexé.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 20 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, applicable **à compter du 1^{er} Juillet 2025**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-95

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n° 2024-203 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2025, et l'a modifié par délibérations n° 2025-12 du 5 février 2025 et n° 2025-33 du 31 mars 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre du reclassement d'un agent des affaires scolaires, il convient de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un directeur des finances, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Afin de mettre à jour la concordance de grade avec les fonctions exercées, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet. Il convient également de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2025 en catégorie B pour la filière culturelle, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

À la suite du départ d'un agent administratif, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Dans le cadre du recrutement d'un chef de service voirie, il convient de créer, au 1^{er} août 2025, un poste d'ingénieur principal à temps complet et de supprimer un poste d'ingénieur à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'une auxiliaire de puériculture, il convient de créer, au 1^{er} septembre 2025, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un chargé d'accueil à la bibliothèque, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un agent de brigade verte, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'un agent au service Voirie-Propreté et d'un agent au service espaces verts, il convient de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu la délibération n° 2024-203 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2025.228 du 6 mai 2025 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, en catégorie B, pour la filière culturelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 20 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer**, à compter du **1^{er} août 2025** :

Sur le budget principal :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} septembre 2025** :

Sur le budget principal :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet

de supprimer

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au **1^{er} septembre 2025** :

BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35 h	17
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 h	7
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35 h	12
Rédacteur	35/35 h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	3
Attaché	35/35 h	7
Attaché principal	35/35 h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35 h	48
Adjoint Technique à temps non complet	31/35 h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 h	14
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35 h	11
Agent de maîtrise	35/35 h	4
Agent de maîtrise principal	35/35 h	3

Technicien	35/35 h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	2
Ingénieur principal	35/35 h	2

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35 h	7
Brigadier Chef Principal	35/35 h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	7

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	6
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	17,5/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du patrimoine	35/35 h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	6
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Bibliothécaire	35/35 h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	4
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1

Soit un total de 193 postes budgétaires permanents

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique		Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique	à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique	à temps non complet	17,5/35 h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 195 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2025,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

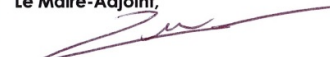


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-96

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LA PLAGE
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D)

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la ville de Trouville-sur-Mer entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de sécurité, ordre et tranquillité publics, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour son mandat, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéoprotection pour assurer une plus grande couverture possible de la ville et de la plage.

Dans ce cadre précis, pour l'année 2025, le déploiement prévoit la mise en place de six (6) caméras supplémentaires sur la plage.

La Ville sollicite à nouveau le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), car la demande de subvention déposée en 2024 au titre du FIPD n'a pas permis d'obtenir de crédits pour mettre en œuvre le projet initial. Cette demande permettra de financer les projets de vidéoprotection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements de vidéoprotection a été estimé à 28 380,75 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 14 190,38 € HT pour l'ensemble du projet.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition de délibération visant à autoriser l'extension du dispositif de vidéo protection sur la plage, et une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Rapport entendu,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1, L251-1 à L251-4 et les articles R251-1 à R253-7 qui précisent les conditions de mises en œuvre de la vidéo protection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-106 du 27 juin 2024 sollicitant une subvention au titre du FIPD ;

Vu l'avis de la commission Mobilités urbaines du 11 Juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 19 Juin 2025 ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériels de Prévention et de la Délinquance (FIPD) pour le financement de ce dispositif.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- Article 1^{er} : De procéder au retrait de la délibération n° 2024-106 du 27 Juin 2024 relative à l'installation d'un système de vidéoprotection qui n'a pu être exécutée.
- Article 2 : D'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.
- Article 3 : De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.
- Article 4 : D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer toutes tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-98

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BCA
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SHOW AERIEN LE 27 JUILLET 2025**

La Ville de Trouville-sur-Mer entend accueillir un show aérien d'exception sur son territoire, auquel participeront la Patrouille de France, le Rafale Solo Display et l'Équipe de Voltige de l'Armée de l'Air et de l'Espace, dans l'objectif d'améliorer le rayonnement de la ville ainsi que son attractivité.

L'entreprise BCA, située à THEMES (89410) et représentée par M. Laurent CAHUZAT est spécialisée dans la conception et l'organisation d'événements aéronautiques depuis 2006 et possède le savoir-faire nécessaire à la mise en œuvre de manifestations aériennes de grande ampleur.

Cet événement aéronautique dénommé « *Trouville s/Mer French-Fly'Air by Bleuciel Airshow* » est programmé le samedi 26 juillet (pour la partie répétitions) et le dimanche 27 juillet 2025 pour le show aérien avec appel au public.

En contrepartie de la prestation réalisée par BCA, telle que définie à l'article 2 du projet de convention, la ville de Trouville Sur Mer versera la somme de 25 000 € H.T soit 30 000 € TTC selon l'échéancier suivant :

- 80% d'avance dès la signature du présent contrat au 01 juillet 2025, soit 24 000 € TTC ;
- Le solde le jour de l'évènement soit 6 000 € TTC.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 Juin 2025,
Vu l'avis de la Commission Observatoire de la plage et du littoral du 19 juin 2025,
Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique
du 19 Juin 2025,

Considérant que pour la réalisation de cet événement, il convient de conclure une convention fixant les droits et obligations des parties ;

Considérant ledit projet de convention ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

*S'opposent : Mme Fresnais (+ pouvoir de Mme C. Barsotti), Mme de la Grandière
(+ pouvoir de M. d'Achon), Mme Rubin*

S'abstiennent : Mme Babilotte, M. Bottin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec la société BCA dans le cadre de l'organisation de l'événement aéronautique dénommé « Trouville s/Mer French-Fly Air by Bleuciel Airshow » programmé les 26 (répétitions) et 27 juillet 2025, tel qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

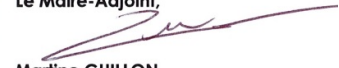


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-99

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX
« RUES BARNSTAPLE, RENE SUZANNE, LEON TELLIER, BELLEVUE,
HENRI NUMA, COMMANDANT CHARCOT & EUGENE BOUDIN – T3 »
ETUDE DEFINITIVE

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, la commune sollicite le SDEC ENERGIE pour établir un programme concerté d'effacement des réseaux aériens situés sur son territoire.

Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers.

La commune a décidé d'entamer cette campagne de travaux par le quartier situé entre la rue Général de Gaulle, la rue d'Aguesseau et la rue Eugène Boudin.

Ce projet permettra de déposer 3 000 ml de réseau aérien en fils nus, réseau le plus vétuste et fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Le coût total de l'opération pour ce quartier s'élève à 2 061 472.50 € TTC, réparti de la manière suivante :

. 872 105.90 € TTC d'aides réparties entre le SDEC, ENEDIS et ORANGE.

. 1 189 366.60 € TTC à la charge de la commune.

Afin de respecter les dispositions prises par le SDEC ENERGIE en termes de linéaire maximum pouvant être traité annuellement (1 000 ml) et sur 2 ans (1 500 ml), ce projet devra être divisé en 5 tranches.

La première tranche, réalisée en 2022, opérait sur 1 010 ml pour un coût s'élevant à 534 172.50 € TTC, dont 281 377.72 € TTC à la charge de la commune.

La seconde tranche réalisée en 2023-2024 opérait sur 498 ml pour un coût s'élevant à 330 942.75 € TTC, dont 131 710.99 € TTC à la charge de la commune.

La troisième tranche, objet de cette délibération, permettra de déposer 1 025 ml de réseau aérien électrique, 1 065 ml de réseau aérien d'éclairage public et 805 ml de réseau aérien téléphonique, de reprendre 113 branchements et de poser 40 candélabres, pour un coût estimé à 761 345.84 € TTC, dont 326 251.59 € TTC à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal ce projet de travaux d'effacement des réseaux aériens, rues Barnstaple, René Suzanne, Léon Tellier, Bellevue, Commandant Charcot et Eugène Boudin – Tranche 3.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

Considérant le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication,

Considérant que le taux d'aide est de 60 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau de télécommunication et 40 % pour le réseau d'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie).

Considérant que le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude définitive, à **761 345.84 € TTC**,

Considérant que sur ces bases, la participation communale est estimée à **326 251.59 € TTC** selon la fiche financière jointe, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande d'enfouissement des réseaux aériens dans les rues Barnstaple, René Suzanne, Léon Tellier, Bellevue, Commandant Charcot et Eugène Boudin,
- Valide le calendrier prévisionnel planifiant les travaux durant le deuxième semestre 2025,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation, en section d'investissement, par fonds de concours et en section fonctionnement (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat est inscrit en section fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 16 198.09€

- **Accepte** le projet de travaux d'effacements des réseaux « rues Barnstaple, René Suzanne, Léon Tellier, Bellevue, Commandant Charcot et Eugène Boudin – T3 »

- **Autorise** Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

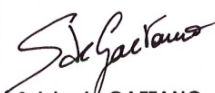
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-100

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE DENOMMER UNE VOIE NOUVELLE AU SEIN DE LA CITE JARDIN

La construction de nouveaux logements dans la Cité jardin a nécessité la création d'une nouvelle voie de desserte.

Il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont des difficultés à localiser les adresses en cas d'interventions), pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation est prévue dans cette voie entre le numéro 66 et le numéro 60 avec création des nouveaux numéros de voirie. (Conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération).

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la dénomination de la nouvelle voie de la Cité Jardin « Cité Jardin prolongée »

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Mobilités urbaines » du 11 juin 2025,

Considérant la création d'une nouvelle voie dans la Cité Jardin.

Considérant l'importance, pour les résidents et usagers, de faciliter le repérage en identifiant clairement les adresses des immeubles par leur identification et numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la dénomination de la nouvelle voie de la Cité jardin « **Cité Jardin prolongée** » comprise entre le numéro 66 et le numéro 60 avec création des nouveaux numéros de voirie, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

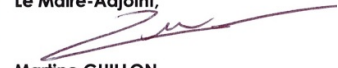


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-101

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**MOTION CONTRE LE RETRAIT D'UN EMPLOI ENSEIGNANT AU SEIN DU GROUPE
SCOLAIRE LOUIS DELAMARE A TROUVILLE-SUR-MER
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 25 mars 2025 qui précise la nouvelle mesure de la carte scolaire de la rentrée 2025/2026 avec le retrait d'un emploi enseignant au sein de l'école primaire Louis Delamare à la rentrée de septembre 2025,

Considérant le courrier reçu en Mairie daté du 7 avril 2025 de la Direction Académique informant la commune du retrait d'un emploi enseignant au sein de l'école primaire Louis Delamare à la rentrée de septembre 2025,

Considérant que ce retrait d'un emploi enseignant à partir de la rentrée de septembre 2025 se traduit par l'organisation de classe en double niveau voire en triple niveau,

Considérant tous les moyens engagés par la ville pour assurer un accompagnement qualitatif au cadre pédagogique avec :

- Des agents de la Ville mis à disposition du site scolaire René Coty :
- 4 agents de restauration dont 1 agent dédié à l'accompagnement des enfants pendant tout le trajet du bus matin et soir,
- 2 agents d'animation diplômés,

- 3 agents communaux mis à la disposition de l'Education Nationale qui accompagnent les enseignants sur le temps scolaire avec 1 agent d'animation mis à disposition 12 heures par semaine pour des ateliers informatiques et 2 agents MNS (maître-nageur sauveteur) dédiés aux activités sportives à hauteur de 4 heures par semaine.

➤ Des agents de la Ville mis à disposition du site scolaire Louis Delamare :

- 4 agents de restauration,
- 3 ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour 3 classes,
- 1 agent faisant fonction d'ATSEM qui accompagne les enfants pendant tout le trajet du bus matin et soir,
- 1 agent d'animation,
- 2 agents MNS (maître-nageur sauveteur) mis à la disposition de l'éducation nationale qui accompagnent les enseignants sur le temps scolaire pour les activités sportives à hauteur de 10 heures semaine.

Considérant l'engagement constant de l'équipe éducative pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves,

Considérant que sept postes d'enseignant seront maintenus pour l'année scolaire 2025/2026 contre huit postes d'enseignant pour l'année scolaire 2024/2025 et neuf postes pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que le retrait d'un emploi enseignant à la rentrée de septembre 2024 s'est traduit par la fermeture d'une classe de CP jusque-là dédoublée depuis septembre 2019. Ces deux classes de CP permettaient des effectifs réduits à moins de 15 élèves par classe avec un accompagnement personnalisé des élèves dans l'objectif de parvenir à 100 % de réussite dans la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Considérant que ces conditions d'apprentissage favorables, avec un encadrement renforcé contribuaient largement à la réussite des élèves qui avaient les moyens d'avoir un meilleur niveau de maîtrise.

Considérant que l'estimation de 160 élèves ne prend pas en compte les inscriptions d'élèves en cours d'année et les élèves de TPS qui sont pourtant présents.

Considérant les inscriptions qui interviennent de façon récurrente en cours d'année scolaire comme en 2024/2025 avec 5 inscriptions (1 CE2, 1 CE1, 1 GS et 2 TPS) ou encore en 2023/2024 avec 10 inscriptions intervenues en cours d'année scolaire.

Considérant la piste de réflexion sur les répartitions des effectifs en respectant la limite de 24 élèves pour les classes de GS, CP et CE1 avec une estimation des effectifs 2025/2026 proposée par la Direction Académique de 160 élèves qui ne prend pas en compte les TPS contre 170 élèves actuellement.

Considérant les nouvelles inscriptions intervenues récemment depuis la décision de la suppression de poste pour la rentrée scolaire de septembre 2025 avec 3 PS, 1 CP, 1 CE1, 1 CM2 portant une prévision pour la rentrée à 166 élèves sans la prise en compte des TPS qui engendrera une classe à triple niveau.

Considérant la prise en compte des 166 élèves sans les TPS, la répartition des effectifs s'orchestrerait :

- **Pour le groupe scolaire Louis Delamare :**

- ✓ 1 classe double niveau de PS/MS : 30 élèves
- ✓ 1 classe double niveau de MS/GS : 24 élèves

- **Pour le groupe scolaire René Coty :**

- ✓ 1 classe double niveau de CP/CE1 : 24 élèves
- ✓ 1 classe double niveau de CP/CE1 : 24 élèves
- ✓ 1 classe de CE2 : 22 élèves
- ✓ 1 classe de CM1 : 22 élèves
- ✓ 1 classe de CM2 : 20 élèves

Considérant les effets négatifs qu'un retrait de poste aurait sur les conditions d'enseignement avec une diminution du suivi individualisé des élèves,

Considérant qu'une classe de 30 élèves de PS/MS pour un enseignant pourrait compromettre la mise en place de pédagogies différenciées et la qualité du suivi de chaque enfant,

Considérant que cette réduction de moyens humains est incompatible avec les objectifs de réussite éducative et d'égalité des chances dont l'Etat est le garant,

Considérant qu'il sera nécessaire au vu de ces éléments précités qu'une nouvelle décision soit étudiée par les services de l'Education Nationale,

Ces différents arguments développés amènent Madame le Maire à prendre la présente motion demandant à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de revoir sa décision de retirer un emploi enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la motion contre le retrait d'un emploi enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare à Trouville-sur-Mer, lors de la rentrée scolaire 2025-2026.

- **Autorise** Madame le Maire à adresser cette motion à la Direction Académique de l'Education Nationale et à communiquer sur celle-ci afin de soutenir cette démarche.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-102

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE DES PASSIONS DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'École des passions est un centre de loisirs périscolaire qui est ouvert tous les mercredis matin pendant la période scolaire. Il accueille gratuitement tous les enfants trouvillais ainsi que les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société, régi par un règlement intérieur.

Il est nécessaire d'actualiser les dispositions de l'article 2 intitulé « Accueil et capacité » pour répondre à un besoin des parents relatif à l'heure d'accueil du temps de garderie.

L'article 2 « Accueil et capacité » est modifié dans ce sens :

- L'enfant est accueilli tous les mercredis matin (excepté pendant les vacances scolaires) de 9h00 à 12h00. Pour les familles qui le souhaitent un temps de garderie payant est organisé de 8h15 à 9h00.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 adoptant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi matin « l'Ecole des passions » ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 approuvant l'adoption du projet éducatif du territoire 2024-2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 Juin 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Revert et Mme Vignesoul ne prennent pas part au vote

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de l'École des Passions de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Marline Guillon
Marline GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-103

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Modification du règlement intérieur du club de la plage de Trouville-sur-Mer

Le club de la plage est une structure de loisirs extrascolaire qui fonctionne durant les vacances scolaires des mois de juillet et août. Il est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Le règlement intérieur de notre accueil a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs organisées par le club de la plage de la commune de Trouville-sur-Mer. Il est nécessaire de le mettre à jour chaque année.

Trois modifications ont été apportées à ce document :

- Modification de l'article 2 concernant le nombre de place qui passe de 50 enfants à 30 enfants justifié par la baisse de fréquentation des dernières saisons dont voici les données chiffrées :
 - o Saison 2023 : une moyenne de 7 enfants accueillis les matins et 12 enfants accueillis les après-midis.
 - o Saison 2024 : une moyenne de 10 enfants accueillis le matin et 18 enfants accueillis les après-midis.
- Modification de l'article 2 concernant la mise à jour des coordonnées téléphoniques du club de la plage laissant uniquement le numéro du téléphone portable.

- Modification de l'article 3 relatif à la constitution du dossier administratif et des documents à fournir. Il est demandé aux familles de fournir une copie de tout document justifiant l'âge de l'enfant (carte d'identité, passeport ou livret de famille) afin d'avoir un document justifiant l'âge de ce dernier pour éviter l'accueil d'un enfant n'ayant pas l'âge requis pour participer aux activités du club de plage.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-103-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur du club de la plage de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le règlement intérieur du club de la plage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 approuvant l'adoption du projet éducatif du territoire 2024-2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du club de la plage dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du club de la plage de Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

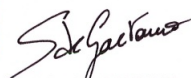
- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

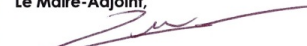



Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-104

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguiellé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguiellé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU PLAN MERCREDI

La Ville de Trouville-sur-Mer place l'enfant de 2 mois ½ à 17 ans au cœur d'une vision commune avec son Projet Educatif Territorial (PEDT) en mobilisant toutes ses ressources pour garantir une continuité éducative qui favorise le développement et le bien-être de l'enfant avec une offre qualitative aussi bien pendant le temps scolaire que le temps hors scolaire.

Le Plan mercredi est un dispositif lancé en 2018 qui permet de renforcer la qualité des activités périscolaires proposées le mercredi, en complémentarité avec l'école. Il repose sur 4 grands principes :

- ✓ Une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.
- ✓ Des activités de qualité organisées dans un cadre structurant.
- ✓ L'implication des acteurs éducatifs du territoire.
- ✓ Une ouverture culturelle, sportive, artistique, citoyenne pour les enfants.

La ville de Trouville-sur-Mer qui remplit déjà ces principes dans les accueils des mercredis doit modifier son Projet Educatif Territorial (PEDT) pour adhérer au plan mercredi qui permet d'avoir :

- ✓ Un label qui atteste de la garantie d'un haut niveau de qualité des temps périscolaire,
- ✓ De bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- ✓ D'un taux d'encadrement pouvant être assoupli.

Dans cette démarche, les modifications apportées au Projet Educatif Territorial (PEDT) sont les suivantes :

- ✓ Page d'accueil : Le Projet Educatif Territorial doit s'orchestrer sur trois années consécutives soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- ✓ Axe 4.3.3 : Intégration du plan mercredi et de ses principes.
- ✓ Axe 5 : Le projet école en lien avec la direction des temps de l'enfant et les différents services de la ville.
- ✓ Axe 9 : Gouvernance : ajout de l'Education Nationale et de ses différents représentants locaux, ajout des partenaires institutionnels (SDJES, CAF).

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'adoption de la modification du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'adhésion au Plan mercredi

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L551-1 relatif à la mise en place du périscolaire,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 20 juin 2018 relative au Plan mercredi, dispositif de soutien à la qualité des activités périscolaires organisées le mercredi,

Vu le Projet Éducatif Territorial (PEDT) adopté par délibération lors du conseil municipal du 26 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 17 juin 2025.

Considérant que le Plan mercredi vise à valoriser l'offre éducative de qualité, en lien avec le projet d'école et les ressources du territoire, en partenariat avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que l'adhésion au Plan mercredi suppose une adaptation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) notamment en matière de complémentarité avec le temps scolaire,

Considérant la nécessité de permettre une continuité éducative en s'appuyant sur les liens créés entre les différentes structures de la direction des temps de l'enfant et l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de l'adhésion au Plan mercredi, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

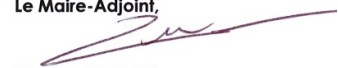


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-105

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
RÈGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
MODIFICATION

Toujours soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Trouville-sur-Mer favorise et encourage le développement d'une offre éducative riche et variée.

Dans cette démarche, la Ville de Trouville-sur-Mer organise des activités périscolaires diversifiées au sein de son école : accueil du matin et accueil du soir ainsi qu'une restauration scolaire.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir de nombreux enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel de la Direction des Temps de l'Enfant.

Le règlement permet ainsi de définir les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps avec les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants avec un intérêt qui est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

A partir du **1^{er} septembre 2025**, le règlement intérieur est modifié comme suit :

Les modifications apportées :

- **Dans l'article 2 :**

Changement d'intitulé pour la garderie qui devient accueil du périscolaire au vu des diverses activités pédagogiques qui y sont réalisées.

- **Dans l'article 4.3 :**

Remplacement du paiement de vacances à vacances par un paiement mensuel pour l'accueil du périscolaire afin d'harmoniser la facturation de la direction des temps de l'enfant.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Mme Babilotte ne prend pas part au vote

- **Approuve** la modification du règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Marline Guillon
Marline GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-106

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)
POUR FINANCER LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS AVENUE GABRIEL JUST**

Dans le cadre de la politique de développement des infrastructures sportives en faveur de la jeunesse et de l'ensemble des habitants, les Elus ainsi que les Elus du Conseil municipal des Jeunes de Trouville-sur-Mer ont proposé d'aménager un terrain multisports sur le plateau d'Hennequeville.

Le coût total de l'aménagement de ce terrain multisports est estimé à 132 500 € au lieu des 100 000 € initialement prévus. Ce nouveau montant prend en compte le coût du terrassement ainsi que celui de l'installation de la structure. Le financement de ce projet sera assuré par les fonds propres de la commune et par l'obtention une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pouvant s'élever au maximum à 80% du montant total du projet.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur Hennequeville.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le code du sport, notamment l'article R312-2 relatif à la définition d'un équipement sportif ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment l'article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2025 portant sur l'aménagement d'un terrain multisports sur Hennequeville et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer le projet ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances-Foncier du 19 juin 2025,

Considérant la demande croissante de développement de l'attractivité sur le secteur d'Hennequeville pour promouvoir la pratique de divers sports accessibles à tous de manière libre et gratuite,

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a porté à notre connaissance en date du 22 avril 2025 l'information relative à la suppression du plafond du montant du projet nous permettant ainsi d'inclure le coût du terrassement dans notre demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Mme Babilotte ne prend pas part au vote

- **Approuve** la modification de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour financer le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur Hennequeville.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-107

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION
DU TERRAIN MULTISPORTS SITUÉ AVENUE GABRIEL JUST AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

Dans le cadre de la politique de développement des infrastructures sportives en faveur de la jeunesse et de l'ensemble des habitants, les Elus ainsi que les Elus du Conseil municipal des Jeunes de Trouville-sur-Mer ont proposé d'aménager un terrain multisports sur le plateau d'Hennequeville. Il sera conçu pour accueillir plusieurs sports tels que le football, le handball, le basket.

La convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports avec un établissement scolaire a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Les équipements sont utilisés par l'établissement scolaire à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement à savoir la ville de Trouville-sur-Mer.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- Être responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.

- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le rapport entendu,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'utilisation et d'animation du terrain multisports situé avenue Gabriel Just avec un établissement scolaire, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Maire :

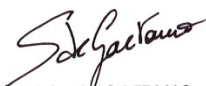
- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



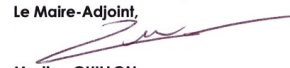
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-108

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE TYPE MINIBUS

La Ville de Trouville-sur-Mer a toujours soutenu les associations dans leur développement en mettant à leur disposition installations, matériels ou moyens de déplacement.

La Municipalité dispose de véhicules de type minibus susceptibles d'être utiles aux déplacements des associations trouvillaises et aux actions menées par les services de la Commune.

La convention de mise à disposition en cours doit être actualisée en y intégrant les modalités relatives aux zones de péage à flux libre récemment mises en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de mise à disposition des minibus par la signature d'une convention entre les parties et que celle-ci doit être actualisée en fonction des modifications apportées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'actualisation de la convention de mise à disposition du minibus de la ville de Trouville-sur-Mer aux Associations trouvillaises, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant d'intégrer les modalités liées aux zones de péage à flux libre.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

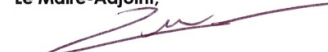


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-109

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos.

Dix dossiers ont été reçus depuis le mois de janvier 2025 et sont donc proposés au conseil.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 et d'une modification du règlement en date du 2 janvier 2025, instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique neuf, à 400 euros pour les vélos cargo, et pour les vélos d'occasion les plafonds sont 150 € pour les VAE et 200 € pour les vélos cargo.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 19 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 20 juin 2025,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de **2 879,94** euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame KELLERMANN Fabienne 12, Rue de la mère Ozerai 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame LE BRUN Pierrette 29, Rue Léon Tellier 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame DELAUNEY Carole 48, Rue Henri Numa 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame BOUTEILLER Marie-Thérèse 38 - 40, rue d'Aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Monsieur BOUTEILLER Philippe 38 - 40, rue d'Aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame CAILLON Brigitte Rue Saint-Jean, Résidence Isabelle 2, BÂT 2 bis 14360 TROUVILLE SUR MER	300,00 €
Madame OUTTERS Sabrina 11, Rue Winston Churchill 14360 TROUVILLE SUR MER	239.97 €
Monsieur OUTTERS Bruno 11, Rue Winston Churchill 14360 TROUVILLE SUR MER	239.97 €

Madame ÉCALARD Linda
1169 route d'Aguesseau
14360 TROUVILLE SUR MER

300,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-109-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Madame GIRAULT Alice
1, Chemin de bagatelle
14360 TROUVILLE SUR MER

300,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : 2 879,94 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

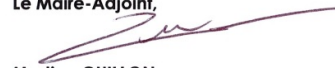


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-110

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION D'ADHERER A L'AGENCE DE COOPERATION
DES METIERS DU LIVRE EN NORMANDIE
ASSOCIATION « NORMANDIE LIVRE & LECTURE »**

L'association Normandie Livre & Lecture a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture, d'être une plateforme d'échanges entre les professionnels du livre, de favoriser le travail en réseau des acteurs professionnels du livre, d'être un centre de ressources et un observatoire des métiers du livre, de la lecture et des écritures, de réfléchir et mettre en œuvre aux côtés de la Région et de la DRAC la politique de développement du livre, de la lecture et des écritures sur l'ensemble du territoire normand.

Normandie Livre & Lecture est une agence financée par l'État (Drac de Normandie), la Région Normandie, la Ville de Caen et le Centre national du livre. Son siège est situé à Caen - 14054 cedex 4, Unicité, 14 rue Alfred Kastler.

Vu les articles L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 20 Juin 2025 ;

Considérant que l'adhésion à Normandie Livre & Lecture, offre une démarche de coopération, d'information, d'expertise et de conseil dans le domaine du livre aux collectivités territoriales ;

Considérant que le travail mené en partenariat avec Normandie Livre & Lecture bénéficie à l'équipe de la bibliothèque et à ses usagers ;

Considérant l'intérêt de la Ville de rejoindre ce réseau régional ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Ne prend pas part au vote M. Bottin

- **Autorise** l'adhésion de la Bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer à Normandie Livre & Lecture et le versement de la cotisation annuelle (à titre indicatif, cinquante-cinq euros - valeur 2025).

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-111

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

Approbation du règlement intérieur du salon du livre de Trouville-sur-Mer

Le service Bibliothèque organise depuis 23 ans le salon du livre généraliste de Trouville-sur-Mer, accompagné d'un(e) programmateur(rice) littéraire qui détermine la ligne éditoriale et élabore la liste des auteurs invités.

Le Salon du livre est par conséquent un salon qui fonctionne sur invitation et non sur inscription. Toutefois, les candidatures spontanées sont extrêmement nombreuses et il est nécessaire d'élaborer un règlement auquel tout candidat puisse se référer, et sur lequel l'équipe organisatrice du salon puisse s'appuyer pour justifier les choix qui sont opérés, notamment en cas de contestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission « Animations, affaires culturelles et communication » du 20 Juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'afficher sur le site de la Bibliothèque un règlement intérieur du Salon du livre, facilitant le fonctionnement de celui-ci notamment en raison du nombre croissant de candidatures spontanées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ne prend pas part au vote M. Bottin

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Salon du livre, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ledit règlement est applicable à l'ensemble des candidats et du public fréquentant le Salon ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

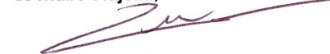


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-112

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « OFF »

Dans le cadre de la 26^{ème} édition du Festival Off-Courts du 06 au 12 septembre 2025

La Ville de Trouville-sur-Mer, à travers sa politique culturelle, soutient les associations à l'initiative d'événements qui contribuent au rayonnement de la Ville, à la valorisation de son patrimoine (matériel et immatériel), à la diversité culturelle et à destination de publics variés (Trouvillais, résidents secondaires et visiteurs de la commune).

En complément de son concours financier, la Ville apporte également son soutien aux événements au moyen de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'implication des services ainsi que d'autres aides complémentaires.

Créé en 2000, le festival Off-Courts tend tout d'abord à promouvoir le court-métrage à travers sa diffusion, sa production voire sa réalisation, il porte également sur la rencontre entre deux territoires : la France, et plus particulièrement Trouville-sur-Mer, et le Québec.

Sa programmation éclectique et pluridisciplinaire se compose de projections, de rencontres professionnelles, d'actions de médiation à destination des scolaires, de sessions de réalisation de courts-métrages (dénommées Kino), de conférences/débats et de concerts.

Cette année, outre l'octroi d'une subvention s'élevant à 58 000 €, l'association « OFF » pourra bénéficier, dans le cadre de l'élaboration de l'édition 2025 du festival Off-Courts, d'aides complémentaires dont les montants ont été déterminés ou estimés à :

- 2 968 € d'aides directes prises en charge par la Ville pour la réalisation de supports de communication, l'acquisition de fournitures d'entretien, la consommation de fluides, et la prise en charge d'un vin d'honneur d'accueil des délégations internationales le 06 septembre 2025.
- 35 778.81 € d'aides indirectes correspondant à la *valorisation* des moyens municipaux (locaux, matériels et implication des services) susceptibles d'être mis à disposition de l'association « OFF ». Il s'agit d'une estimation réalisée à partir du bilan de l'édition 2024.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec l'association « OFF », organisatrice du festival Off-Courts et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de la 26^{ème} édition du festival. Cette dernière se tiendra du 06 au 12 septembre 2025.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-189 du 19 décembre 2024 approuvant l'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 approuvant l'autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions au titre de l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-27 du 31 mars 2025 rectifiant une erreur matérielle dans la délibération n°2024-189 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, sport et temps de l'enfant du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 20 Juin 2025,

Considérant la proposition de reconduction d'un partenariat avec **l'association « OFF »** ayant pour objet l'élaboration de la 26^{ème} édition du festival Off-Courts qui se déroulera sur la commune de Trouville-sur-Mer du 06 au 12 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration dudit festival ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ne prend pas part au vote : Mme Grand-Brodeur

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'**association « OFF »** dans le cadre de la 26^{ème} édition du Festival Off Courts, programmé du 06 au 12 septembre 2025.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

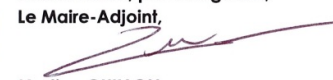


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-113

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UN SERMENT DE JUMELAGE CULTUREL
Partenariat culturel avec la Fondation Antonio Perez

En 2023, en parallèle de l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie », la Ville de Trouville-sur-Mer s'est rapprochée de la Ville de Cuenca en Espagne. Un traité d'amitié a été signé.

Souhaitant poursuivre et renforcer les relations culturelles entre les deux villes, un jumelage culturel a été imaginé entre les établissements culturels municipaux de Trouville-sur-Mer (Médiathèque municipale et Musée Villa Montebello) d'une part, et la Fondation Antonio Pérez à Cuenca d'autre part.

Dans le cadre de ce partenariat, deux actions culturelles et artistiques ont été mises en œuvre en 2025 :

- la Fondation Antonio Pérez a mis en relation la Ville avec l'artiste espagnole Rosa Torres. Le Musée Villa Montebello accueille quelques œuvres de cette dernière dans le cadre d'une exposition qui a lieu du 21 juin au 27 juillet 2025 ;
- sur les conseils de la Fondation Antonio Pérez, la Ville de Trouville-sur-Mer accueille une artiste espagnole, Alejandra Freymann, en résidence de recherche et de création pendant un mois, du 23 mai au 22 juin 2025. Les œuvres qu'elle aura créées durant cette résidence seront exposées en mairie du 21 juin au 27 juillet 2025.

Souhaitant affirmer leur engagement fort et le caractère pérenne de leur rapprochement, les deux parties ont voulu signer un serment de jumelage culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 20 Juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer un serment de jumelage culturel avec la Fondation Antonio Perez de Cuenca.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

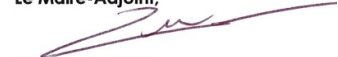


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-114

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION
AVEC L'AMBASSADE D'ESPAGNE**
Partenariat culturel avec la Fondation Antonio Perez

La Ville de Trouville-sur-Mer, avec ses établissements culturels municipaux, développe un partenariat avec la Fondation Antonio Perez à Cuenca (Espagne).

Le Service Culturel de l'Ambassade d'Espagne en France a décidé d'apporter son soutien financier à deux actions :

- La Fondation Antonio Pérez a mis en relation la Ville avec l'artiste espagnole Rosa Torres. Le Musée Villa Montebello accueille quelques œuvres de cette dernière dans le cadre d'une exposition qui a lieu du 21 juin au 27 juillet 2025 ;
- Sur les conseils de la Fondation Antonio Pérez, la Ville de Trouville-sur-Mer accueille une artiste espagnole, Alejandra Freymann, en résidence de recherche et de création pendant un mois, du 23 mai au 22 juin 2025. Les œuvres qu'elle aura créées durant cette résidence seront exposées en mairie du 21 juin au 27 juillet 2025.

L'Ambassade d'Espagne s'engage à soutenir cette participation à hauteur de 2 000 euros (Deux Mille euros) nets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 19 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 20 Juin 2025,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour convenir des droits et obligations de chaque partie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention, annexée à la présente délibération, de coopération avec l'Ambassade d'Espagne, dans le cadre du partenariat culturel avec la Fondation Antonio Perez de Cuenca.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

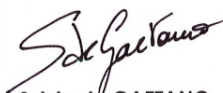
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

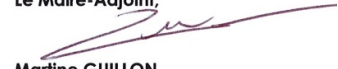


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-115

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION « OFFRE LOCALE »
AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - Année 2025**

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Le CNAS propose également des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La Ville de Trouville-sur-Mer consent, dans le cadre d'une convention, à accorder une remise aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique sur une ou plusieurs prestations selon les modalités tarifaires votées par le prestataire. La remise ne peut être inférieure à 10% par rapport au tarif public sur les activités définies dans la convention.

Sont bénéficiaires des prestations, les bénéficiaires du CNAS (détenteur d'une carte) et leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant au foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par PACS) mentionnés dans une attestation du bénéficiaire.

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le prestataire et n'est soumis à aucune obligation quantitative. Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra présenter sa carte de bénéficiaire ou son attestation de droit au CNAS lors du retrait des billets.

Le prestataire communique au CNAS tous les éléments du partenariat en référence à l'article « obligations du prestataire » de la convention.

Le CNAS s'engage à porter à la connaissance de ses adhérents l'existence de l'offre du prestataire en référence à l'article « obligations du CNAS » de la convention.

La convention est signée pour une durée d'un an à compter de la signature et est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances – Foncier du 19 Juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 20 Juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat, tant pour les bénéficiaires qui profitent d'un tarif réduit que pour la Ville de Trouville-sur-Mer et son musée municipal qui bénéficient d'une communication importante (valorisation auprès d'un public de 3 millions de personnes sur tout le territoire national à l'aide des nombreux supports de communication du CNAS - catalogue annuel, portail internet avec géolocalisation, page Facebook, newsletters, affiches, réunions d'informations locales -, visibilité immédiate sur cnas.fr (9 millions de visites an) avec une mise en avant du logo du musée, promotion de l'activité auprès du réseau CNAS - structures adhérentes, élus locaux, agents territoriaux -, via des actions de communication ciblées),

Considérant la possibilité de proposer le tarif réduit sur l'entrée au Musée,

Considérant la convention établie par le CNAS, fixant avec les prestataires locaux les modalités de mise en œuvre de « l'offre locale » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de prestation « Offre locale », annexée à la présente délibération, avec le CNAS.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-116

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025
Budget principal de la Ville

Le Musée Villa Montebello développe depuis quelques années une programmation culturelle active et diversifiée. Des activités liées à la fois à la culture et au bien-être des personnes pourraient être développées. Dans cette logique, des séances de yoga précédées d'une courte visite du musée pourraient être testées. Elles seraient encadrées conjointement par le personnel du musée et par une intervenante extérieure.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Billetterie » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 autorisant la signature d'une convention de prestation « Offre locale » avec le CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Vu l'avis de la Commission Finances – Foncier du 19 Juin 2025,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 20 Juin 2025,

Considérant la nécessité de délibérer sur la création d'un nouveau motif d'attribution du tarif réduit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Entrée du musée :

Le tarif réduit est accordé aux bénéficiaires du CNAS et à leurs ayants droit, sur présentation d'une carte nominative ou d'une attestation.

Yoga :

Courte visite + yoga (la séance d'1h30) 25,00 €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

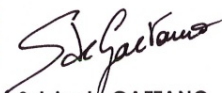
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

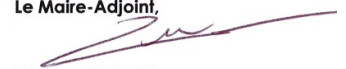


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-117

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales.

Aussi, afin de varier l'offre proposée à la clientèle, de nouveaux produits personnalisés peuvent être mis en vente, tels que des étuis à lunettes ou des boîtes à gâteaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 19 Juin 2025,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 20 Juin 2025,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux objets ou produits alimentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **4 juillet 2025**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Objets (TVA 20%)	HT 2025	TTC 2025
Etui à lunettes « FOURMI »	23,33 €	28,00 €

Produits alimentaires (TVA 10%)	HT 2025	TTC 2025
Biscuits « Trouvillais » à la pomme (<i>en boîte à sucre personnalisée</i>)	10,91 €	12,00 €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-118

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS
DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CINE ET PATRIMOINE »**

Le Département du Calvados coordonne une opération « Ciné et patrimoine » qui permet de découvrir le patrimoine d'une autre manière, autour d'une projection cinématographique en plein air et des animations diverses le temps d'une soirée.

Le Musée Villa Montebello participera à cette action le vendredi 8 août 2025 en proposant au fil de la soirée un atelier de pratique artistique, une séance de yoga, une visite de l'exposition « Trouville c'est mon Amérique à moi » puis la projection d'un film dans le jardin du musée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances – Foncier du 19 Juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 20 Juin 2025 ;

Considérant que cette opération est à l'initiative du Département du Calvados et qu'à ce titre, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de ce dernier pour cofinancer cette soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Département du Calvados, dans le cadre de l'opération « Ciné et patrimoine ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

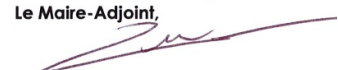


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-119

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatiez), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

CHANGEMENT DE DENOMINATION ET ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque municipale a célébré en 2024 ses dix ans d'existence dans les locaux sis au 176 Boulevard Fernand Moureaux. L'ouverture de la Bibliothèque après son déménagement avait en effet eu lieu en février 2014.

Considérant que cet établissement propose désormais une offre culturelle très variée : livres, CD, DVD, presse, jeux de société, jeux de vidéo, accès à des postes internet, etc. et que la dénomination « Médiathèque » semble plus cohérente par rapport à son contenu et ses activités.

Considérant qu'une consultation du public a été menée afin de recueillir différentes suggestions de nouvelle dénomination de la bibliothèque municipale.

Les membres de la Commission Animations, affaires culturelles et communication se sont ainsi réunis afin d'attribuer un nom qui distinguera l'établissement sur le territoire et lui donnera une identité propre et complète.

Considérant que le choix de la Commission s'est porté sur le nom : « La Médiathèque »,

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 20 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

S'abstiennent M. Thomasson, M. Sabathier, M. Bottin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Approuve** la nouvelle dénomination de la Bibliothèque municipale située 176 Boulevard Fernand Moureaux qui s'appellera désormais : « La Médiathèque ».

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-120

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoul, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE VILLA MONTEBELLO

Soucieux de proposer de nouvelles activités au sein du musée, telles que des activités sportives et de bien-être, des séances de yoga vont être programmées.

Certaines modifications de fonctionnement sont également intervenues depuis la rédaction du règlement intérieur en 2020, comme la fermeture du site annexe de la « Galerie du Musée ».

Enfin, la réglementation en vigueur évoluant, certaines adaptations sont prises en compte et intégrées dans le règlement intérieur du musée, telle que l'interdiction de fumer dans le parc du Musée Villa Montebello.

Des modifications ont été apportées, notamment dans le préambule et les articles n°1 et 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 20 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Musée Villa Montebello en raison des modifications intervenues dans le fonctionnement du service, du fait de nouvelles activités proposées dans l'établissement et du fait es évolutions de la réglementation en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du règlement intérieur du Musée Villa Montebello, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

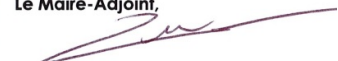


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV

2025-121

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

REPORT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **Approuve et prend acte du report du dossier** portant sur la présentation du rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

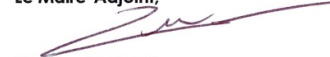


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-122

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT
RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER SUR LE PATRIMOINE DE PARTELIOS HABITAT**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

Une convention n° 2023.093 précisant le mode de calcul a été signée à cet effet en 2023.

L'objectif chiffré de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville fait l'objet d'une actualisation annuelle pour prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrants dans l'assiette de calcul.

En conséquence, l'article 3b de la convention 2023.093 portant sur la détermination du flux annuel des logements – volume de logements proposés doit être modifié par l'avenant ci-annexé.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 2023-093 définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

Le rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2023/169 du 12 octobre 2023 relative à l'autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 19 Juin 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention n° 2023-093 joint en annexe, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Trouville sur Mer sur le patrimoine de PARTELIOS HABITAT.

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



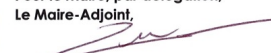
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20250630-2025-122-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-123

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES
APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT
RESERVE PAR LA VILLE DE TROUVILLE SUR MER SUR LE PATRIMOINE DE CDC HABITAT SOCIAL**

La loi ELAN a modifié les modalités de réservation des logements sociaux. Auparavant la Mairie avait la possibilité de proposer des candidatures lorsque des logements listés précisément se libéraient sur le principe de la « gestion en stock ». Avec la loi ELAN, la gestion des réservations des logements sociaux passe en mode flux. Cela signifie que la Mairie peut proposer des candidatures pour un pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Ce changement présente un double avantage :

- Il optimise l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée car le bailleur connaît l'ensemble de son parc locatif, toutes réservations confondues,
- Il facilite la mobilité résidentielle.

Une convention n°2023.01 précisant le mode de calcul a été signée à cet effet le 27 Novembre 2023.

L'objectif chiffré de cette convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville fait l'objet d'une actualisation annuelle pour prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrants dans l'assiette de calcul.

En conséquence, l'article 3-b de la convention n°2023-01 portant sur la détermination du flux annuel des logements – volume de logements proposés doit être modifié par l'avenant ci-annexé.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature de cet avenant à la convention 2024-2026 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par la Ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL.

Le Rapport entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2023/170 du 12 octobre 2023 relative à l'autorisation de signer une convention définissant les règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 19 Juin 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 2024-2026 sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire Mairie de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2024-2026, joint en annexe, sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réservation de logements par le réservataire Mairie de Trouville-sur-Mer sur le patrimoine de CDC HABITAT SOCIAL,

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-124

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
DELIBERATION PORTANT OPPOSITION
À LA RÉPARTITION DES CLASSES PROPOSÉES
PAR LA DIRECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2025
.....

Vu :

- Le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-4 et suivants,
- La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 soulignant l'importance du dialogue entre les différentes instances et le rôle de chacun, incitant à une compétence partagée entre l'État et les communes,
- La compétence communale en matière de gestion des bâtiments scolaires du premier degré,
- La proposition des services de la Direction Académique de l'Éducation nationale relative à la répartition des classes entre les deux sites scolaires de la commune Louis Delamare et René Coty à compter de la rentrée de septembre 2025,
- Le procès-verbal du Conseil d'école du 25 mars 2025 précisant la nouvelle mesure de la carte scolaire avec le retrait d'un emploi enseignant à l'école primaire Louis Delamare,

Considérant :

- Le Conseil d'école du 24 juin 2025 avec une proposition de répartition des classes entre les sites Louis Delamare et René Coty annoncée sans concertation avec la Ville de Trouville-sur-Mer :

Site scolaire	Superficie	Répartition des classes	Effectifs
Louis Delamare	950 m ²	- TPS/PS : 23 - MS/GS : 23 - GS/CP : 24 - CP/CE1 : 24	94
René Coty	3 675 m ²	- CE1/CE2 : 24 - CE2/CM1 : 25 - CM1/CM2 : 25	74

- Que cette organisation pédagogique a été définie sans concertation avec la collectivité, pourtant compétente en matière de fonctionnement matériel des écoles,
- La sous-occupation critique du site René Coty, énergivore et coûteux à entretenir, entraînant une charge budgétaire disproportionnée, nécessitant une fermeture partielle du bâtiment et une révision du nombre de salles mises à disposition,
- La désorganisation induite pour les familles, contraintes à une double logistique, sans information claire sur les critères de répartition, ni garantie sur la cohérence du parcours éducatif,
- L'incohérence pédagogique liée à la répartition d'une classe de CE1 dans un environnement maternel, non adapté au cycle 2, risquant d'être perçue comme une régression par les familles, avec un impact potentiel sur la motivation et l'autonomie des élèves,
- Que cette décision peut être de nature à générer un mécontentement parental fort,
- Que cette répartition va à l'encontre des objectifs du Projet éducatif de territoire (PEDT) communal, reconnu pour la qualité de son offre éducative locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Exprime** son opposition ferme à la répartition des classes proposée par la Direction académique de l'Éducation nationale entre les sites Louis Delamare et René Coty pour la rentrée de septembre 2025.
- **Demande** l'ouverture d'une concertation avec la Direction académique afin de définir une organisation plus cohérente, concertée et adaptée aux réalités locales.
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction académique et à en assurer la diffusion auprès des usagers concernés.

Le Maire :

- **Rappelle** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-97

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

ADRESSAGE – DENOMINATION DE VOIES

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination de voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30, L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20°,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations et notamment l'article L321-4,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 17 Juin 2025,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de voies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies, conformément à la liste jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

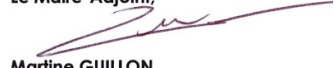


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

ANNEXE

Pour information la colonne de gauche correspond à l'écriture pour les riverains, les panneaux... et la colonne de droite correspond à l'écriture informatique dans les institutions (Impôts, Téléphonie...)

Allée de l'École Normale	ALLEE DE L'ECOLE NORMALE
Allée des Vikings	ALLEE DES VIKINGS
Allée Louis Pauwels	ALLEE LOUIS PAUWELS
Ancienne route de Villerville	ANCIENNE ROUTE DE VILLERVILLE
Avenue Barnstaple	AVENUE BARNSTAPLE
Avenue d'Eylau	AVENUE D'EYLAU
Avenue de la Marnière	AVENUE DE LA MARNIERE
Avenue de la Mer	AVENUE DE LA MER
Avenue de la Source	AVENUE DE LA SOURCE
Avenue des Cèdres	AVENUE DES CEDRES
Avenue des Chalets	AVENUE DES CHALETS
Avenue des Longs Buts	AVENUE DES LONGS BUTS
Avenue des Pins	AVENUE DES PINS
Avenue du Beau Regard	AVENUE DU BEAU REGARD
Avenue du Parc Cordier	AVENUE DU PARC CORDIER
Avenue du Parc d'Hautpoul	AVENUE DU PARC D'HAUTPOUL
Avenue Gabriel Just	AVENUE GABRIEL JUST
Avenue Jeanne	AVENUE JEANNE
Avenue John Kennedy	AVENUE JOHN KENNEDY
Avenue Lucie	AVENUE LUCIE
Avenue Marcel Proust	AVENUE MARCEL PROUST
Avenue Pierre Cassagnavère	AVENUE PIERRE CASSAGNAVERE
Boulevard Aristide Briand	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
Boulevard d'Hautpoul	BOULEVARD D'HAUTPOUL
Boulevard de la Cahotte	BOULEVARD DE LA CAHOTTE
Boulevard Fernand Moureaux	BOULEVARD FERNAND MOUREAUX
Boulevard Léon et Robert Morane	BOULEVARD LEON ET ROBERT MORANE
Boulevard Louis Bréguet	BOULEVARD LOUIS BREGUET
Chemin Bas Couyère aux Creuniers	CHEMIN BAS COUYERE AUX CREUNIERS
Chemin de Bagatelle	CHEMIN DE BAGATELLE
Chemin de Callenville	CHEMIN DE CALLENVILLE
Chemin de l'Église à la Fontaine de Callenville	CHEMIN DE L'EGLISE A LA FONTAINE DE CALLENVILLE
Chemin de la Fontaine Prentout	CHEMIN DE LA FONTAINE PRENTOUT

Chemin de la Forge	CHEMIN DE LA FORGE
Chemin de la Maison Sallée	CHEMIN DE LA MAISON SALLEE
Chemin de la Mare aux Guerriers	CHEMIN DE LA MARE AUX GUERRIERS
Chemin de la Montagne aux Creuniers	CHEMIN DE LA MONTAGNE AUX CREUNIERES
Chemin de la Renardière	CHEMIN DE LA RENARDIERE
Chemin de la Source	CHEMIN DE LA SOURCE
Chemin de Trouville au Bois de Beauvais	CHEMIN DE TROUVILLE AU BOIS DE BEAUVAIS
Chemin des Aubets	CHEMIN DES AUBETS
Chemin des Bruyères	CHEMIN DES BRUYERES
Chemin des Bruzettes	CHEMIN DES BRUZETTES
Chemin des Buttes	CHEMIN DES BUTTES
Chemin des Champs Vallée	CHEMIN DES CHAMPS VALLEE
Chemin des Closages	CHEMIN DES CLOSAGES
Chemin des Creuniers	CHEMIN DES CREUNIERES
Chemin des Croutes	CHEMIN DES CROUTES
Chemin des Deux Chênes	CHEMIN DES DEUX CHENES
Chemin des Frémonts	CHEMIN DES FREMONTES
Chemin des Graves	CHEMIN DES GRAVES
Chemin des Merles	CHEMIN DES MERLES
Chemin du Bas Couyère	CHEMIN DU BAS COUYERE
Chemin du Bas Couyère au sémaphore	CHEMIN DU BAS COUYERE AU SEMAPHORE
Chemin du Bois de Beauvais	CHEMIN DU BOIS DE BEAUVAIS
Chemin du Cotillet	CHEMIN DU COTILLET
Chemin du Grand Clos d'Aguesseau	CHEMIN DU GRAND CLOS D'AGUESSEAU
Chemin du Lieu Gobin	CHEMIN DU LIEU GOBIN
Chemin du Parterre	CHEMIN DU PARTERRE
Chemin du Presbytère d'Hennequeville	CHEMIN DU PRESBYTERE D'HENNEQUEVILLE
Chemin du Ravin	CHEMIN DU RAVIN
Chemin du Rocher	CHEMIN DU ROCHER
Chemin Vert	CHEMIN VERT
Chemin Vianne	CHEMIN VIANNE
Cité Bon Secours	CITE BON SECOURS
Cité Duquesne	CITE DUQUESNE
Cité Jardin	CITE JARDIN
Cité Malheux	CITE MALHEUX
Clos aux Oiseaux	CLOS AUX OISEAUX
Escalier des Corneilles	ESCALIER DES CORNEILLES

Escalier Marguerite Duras	ESCALIER MARGUERITE DURAS
Impasse Bachelet	IMPASSE BACHELET
Impasse Bault	IMPASSE BAULT
Impasse Biais	IMPASSE BIAIS
Impasse Corblin	IMPASSE CORBLIN
Impasse d'Alger	IMPASSE D'ALGER
Impasse d'Isly	IMPASSE D'ISLY
Impasse de l'Ancienne Ferme	IMPASSE DE L'ANCIENNE FERME
Impasse de la Crique	IMPASSE DE LA CRIQUE
Impasse de la Fontaine	IMPASSE DE LA FONTAINE
Impasse de la Mer	IMPASSE DE LA MER
Impasse de la Plage	IMPASSE DE LA PLAGE
Impasse Delaitre	IMPASSE DELAITRE
Impasse Desseaux	IMPASSE DESSEAUX
Impasse du Bac	IMPASSE DU BAC
Impasse du Pont	IMPASSE DU PONT
Impasse Duchemin	IMPASSE DUCHEMIN
Impasse Exmelin	IMPASSE EXMELIN
Impasse Grimard	IMPASSE GRIMARD
Impasse Guery	IMPASSE GUERY
Impasse Henri Numa	IMPASSE HENRI NUMA
Impasse Jean Duchemin	IMPASSE JEAN DUCHEMIN
Impasse Lechartier	IMPASSE LECHARTIER
Impasse Maurice Lecroisey	IMPASSE MAURICE LECROISEY
Impasse Mein	IMPASSE MEIN
Impasse Notre-Dame	IMPASSE NOTRE-DAME
Impasse Pellerin	IMPASSE PELLERIN
Impasse Petit	IMPASSE PETIT
Impasse Poitevin	IMPASSE POITEVIN
Impasse Rondeau	IMPASSE RONDEAU
Impasse Saint-Germain	IMPASSE SAINT-GERMAIN
Impasse Saint-Jean	IMPASSE SAINT-JEAN
Impasse Saint-Michel	IMPASSE SAINT-MICHEL
Impasse Tison	IMPASSE TISON
Impasse Toutain	IMPASSE TOUTAIN
Jetée Jean-Claude Brize	JETEE JEAN-CLAUDE BRIZE
Parking de la Jetée	PARKING DE LA JETEE

Passage Bachelet	PASSAGE BACHELET
Passage Biais	PASSAGE BIAIS
Passage Billard	PASSAGE BILLARD
Passage d'Hautpoul	PASSAGE D'HAUTPOUL
Passage de l'Yser	PASSAGE DE L'YSER
Passage de la Fontaine	PASSAGE DE LA FONTAINE
Passage des Dunes	PASSAGE DES DUNES
Passage des Rosiers	PASSAGE DES ROSIERS
Passage du Cap Exmelin	PASSAGE DU CAP EXMELIN
Passage du Croquet	PASSAGE DU CROQUET
Passage Rioult	PASSAGE RIOULT
Passage Vigne	PASSAGE VIGNE
Place Bellevue	PLACE BELLEVUE
Place Fernand Moureaux	PLACE FERNAND MOUREAUX
Place Maréchal de Lattre de Tassigny	PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
Place Maréchal Foch	PLACE MARECHAL FOCH
Place Notre-Dame	PLACE NOTRE-DAME
Place Thénard	PLACE THENARD
Place Tivoli	PLACE TIVOLI
Promenade des Planches Savignac	PROMENADE DES PLANCHES SAVIGNAC
Quai Albert 1 ^{er}	QUAI ALBERT 1ER
Rampe Notre-Dame	RAMPE NOTRE-DAME
Résidence La Mare au Diable	RESIDENCE LA MARE AU DIABLE
Résidence La Vallée d'Auge	RESIDENCE LA VALLEE D'AUGE
Résidence le Pré Clair	RESIDENCE LE PRE CLAIR
Résidence les Aubets	RESIDENCE LES AUBETS
Résidence les Bruzettes	RESIDENCE LES BRUZETTES
Résidence les Closages	RESIDENCE LES CLOSAGES
Résidence Les Épinés	RESIDENCE LES EPINES
Résidence Les Petites Delles	RESIDENCE LES PETITES DELLES
Résidence les Tamaris	RESIDENCE LES TAMARIS
Route d'Aguesseau	ROUTE D'AGUESSEAU
Route de Honfleur	ROUTE DE HONFLEUR
Route de la Corniche André Hambourg	ROUTE DE LA CORNICHE ANDRE HAMBOURG
Route de la Croix Sonnet	ROUTE DE LA CROIX SONNET
Route Normande	ROUTE NORMANDE
Rue Abbé Bourgeois	RUE ABBE BOURGEOIS

Rue Albert	RUE ALBERT
Rue Albertine	RUE ALBERTINE
Rue Alexandre Dumas	RUE ALEXANDRE DUMAS
Rue Amiral de Maigret	RUE AMIRAL DE MAIGRET
Rue de l'Ancien Parc aux Huîtres	RUE DE L'ANCIEN PARC AUX HUITRES
Rue Bellevue	RUE BELLEVUE
Rue Berthier	RUE BERTHIER
Rue Biais	RUE BIAIS
Rue Biesta Monrival	RUE BIESTA MONRIVAL
Rue Bon Secours	RUE BON SECOURS
Rue Carnot	RUE CARNOT
Rue Charles Mozin	RUE CHARLES MOZIN
Rue Circulaire	RUE CIRCULAIRE
Rue Commandant Charcot	RUE COMMANDANT CHARCOT
Rue Croix	RUE CROIX
Rue d'Aguesseau	RUE D'AGUESSEAU
Rue d'Alger	RUE D'ALGER
Rue d'Estimauville	RUE D'ESTIMAUVILLE
Rue d'Orléans	RUE D'ORLEANS
Rue de Formeville	RUE DE FORMEVILLE
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de la Briqueterie	RUE DE LA BRIQUETERIE
Rue de la Cavée	RUE DE LA CAVEE
Rue de la Chapelle	RUE DE LA CHAPELLE
Rue de la Crique	RUE DE LA CRIQUE
Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Rue de la Marine	RUE DE LA MARINE
Rue de la Mère Ozerais	RUE DE LA MERE OZERAIS
Rue de la Plage	RUE DE LA PLAGE
Rue de Londres	RUE DE LONDRES
Rue de Normandie	RUE DE NORMANDIE
Rue de Paris	RUE DE PARIS
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue Denain	RUE DENAIN
Rue des Bains	RUE DES BAINS
Rue des Champs Jourdain	RUE DES CHAMPS JOURDAIN
Rue des Ecores	RUE DES ECORES

Rue des Feugrais	RUE DES FEUGRAIS
Rue des Jardins	RUE DES JARDINS
Rue des Longs Saules	RUE DES LONGS SAULES
Rue des Petits Champs	RUE DES PETITS CHAMPS
Rue des Petits Saules	RUE DES PETITS SAULES
Rue des Roches Noires	RUE DES ROCHES NOIRES
Rue des Rosiers	RUE DES ROSIERS
Rue des Sœurs de l'Hôpital	RUE DES SŒURS DE L'HOPITAL
Rue Docteur Couturier	RUE DOCTEUR COUTURIER
Rue Docteur Galezowski	RUE DOCTEUR GALEZOWSKI
Rue Docteur Kaleski	RUE DOCTEUR KALESKI
Rue Docteur Leneveu	RUE DOCTEUR LENEVEU
Rue Docteur Léo	RUE DOCTEUR LEO
Rue du Chalet Cordier	RUE DU CHALET CORDIER
Rue du Chancelier	RUE DU CHANCELIER
Rue du Douet	RUE DU DOUET
Rue du Général de Gaulle	RUE DU GENERAL DE GAULLE
Rue du Grand Clos	RUE DU GRAND CLOS
Rue du Manoir	RUE DU MANOIR
Rue du Nouveau Monde	RUE DU NOUVEAU MONDE
Rue du Rocher	RUE DU ROCHER
Rue Dumont d'Urville	RUE DUMONT D'URVILLE
Rue Dumoulin	RUE DUMOULIN
Rue Durand Couyère	RUE DURAND COUYERE
Rue Enseigne Millot	RUE ENSEIGNE MILLOT
Rue Eugène Boudin	RUE EUGENE BOUDIN
Rue Eugène Isabey	RUE EUGENE ISABEY
Rue Eugène Tantet	RUE EUGENE TANTET
Rue Flateau	RUE FLATEAU
Rue Francis Duriez	RUE FRANCIS DURIEZ
Rue Frédéric Postel	RUE FREDERIC POSTEL
Rue Général le Coûteux de Caumont	RUE GENERAL LE COUTEULX DE CAUMONT
Rue Général Leclerc	RUE GENERAL LECLERC
Rue Georges Clémenceau	RUE GEORGES CLEMENCEAU
Rue Georges du Mesnil	RUE GEORGES DU MESNIL
Rue Guillaume le Conquérant	RUE GUILLAUME LE CONQUERANT
Rue Gustave Flaubert	RUE GUSTAVE FLAUBERT

Rue Henri Numa	RUE HENRI NUMA
Rue Honoré	RUE HONORE
Rue Jean Bart	RUE JEAN BART
Rue Jean Duchemin	RUE JEAN DUCHEMIN
Rue Jules Vernes	RUE JULES VERNES
Rue Léon Tellier	RUE LEON TELLIER
Rue Louis Gilles	RUE LOUIS GILLES
Rue Mannheim	RUE MANNHEIM
Rue Marengo	RUE MARENGO
Rue Maudelonde	RUE MAUDELONDE
Rue Maurice Vincent	RUE MAURICE VINCENT
Rue Mazagran	RUE MAZAGRAN
Rue Mogador	RUE MOGADOR
Rue Notre-Dame	RUE NOTRE-DAME
Rue Othon	RUE OTHON
Rue Pasteur	RUE PASTEUR
Rue Paul Besson	RUE PAUL BESSON
Rue Pellerin	RUE PELLERIN
Rue Pelletier	RUE PELLETIER
Rue Petit	RUE PETIT
Rue Pierre Boulet	RUE PIERRE BOULET
Rue Quernet	RUE QUERNET
Rue René Suzanne	RUE RENE SUZANNE
Rue Rossini	RUE ROSSINI
Rue Saint-Germain	RUE SAINT-GERMAIN
Rue Saint-Michel	RUE SAINT-MICHEL
Rue Sir Bertrand Russell	RUE SIR BERTRAND RUSSELL
Rue Soufflot	RUE SOUFFLOT
Rue Sylvestre Lasserre	RUE SYLVESTRE LASSERRE
Rue Tarale	RUE TARALE
Rue Thiers	RUE THIERS
Rue Valentine Gallier	RUE VALENTINE GALLIER
Rue Victoire Mottet	RUE VICTOIRE MOTTET
Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO
Rue Winston Churchill	RUE WINSTON CHURCHILL
Ruelle Desseaux	RUELLE DESSEAUX
Sente Gaston Gosset	SENTE GASTON GOSSET